8e ANNÉE — T. XLIII

N° 966 — 9 juin 1946



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 12 francs

Abonnements { Un an : 260 francs
Six mois : 140 francs }

COURONNEMENT DE LA STATUE DE LA SAINTE VIERGE A FATIMA

Radiomessage de S. S. Pie XII au Portugal
à l'occasion de cet événement (13 mai 1946)

S. Em. le cardinal Benedetto Aloisi Masella,
ncien nonce au Brésil et, de 1910 *à* 1918,
eprésentant non officiel du Saint-Siège à Lis-
onne, a été, il y a plus d'un mois, désigné
omme légat pontifical pour couronner solen-
ellement, au nom du Pape, la statue de la
ainte Vierge, dans le sanctuaire de la Cova
a Iria à Fatima. Le gouvernement portugais
mis à la disposition du légat et de sa suite
n avion pour le voyage aller et retour de
ome à Lisbonne. A son arrivée à Lisbonne,
tout le long du trajet à Fatima, le cardinal
égat a été accueilli par les membres du gou-
ernement, le cardinal-archevêque de Lis-
onne, les évêques portugais, le clergé, le
euple, avec des honneurs et une vénération
xtraordinaires. A la Cova da Iria, il a parti-
ipé aux diverses cérémonies et prières orga-
isées pour les fêtes du couronnement (pro-
ession aux flambeaux, récitation du Rosaire,
esse pontificale, etc). *La cérémonie propre-*
ent dite du couronnement de la statue de
otre-Dame de Fatima eut lieu dans la matinée
u lundi 13 *mai. Après le chant de l'hymne du*
ouronnement, S. Em. le cardinal-archevêque
e Lisbonne renouvela l'acte de consécration
u Portugal à la Sainte Vierge. A l'issue de la
esse pontificale et du chant du Te Deum, *les*
dèles, massés à la Cova da Iria et aux abords,
ntendirent le radio message pontifical dont
ous donnons ci-après une traduction (1).

(1) Traduit par M. JULIEN THOMAS-D'HOSTE du texte
rtugais (texte original) publié par l'*Osservatore Romano*
15. 5. 46. Le message s'adresse au Portugal, mais spé-
alement aux fidèles présents à la Cova da Iria. La
uronne, placée sur le front de la Madone de Fatima,
mbolise pour le Portugal, à l'égard de la Sainte Vierge,
reconnaissance pour les bienfaits reçus, sa dépendance
vassalité par rapport à sa Souveraine, sa fidélité et son
pérance pour l'avenir. Cette couronne, en or massif
elé, surmontée d'un globe de perles et ornée de nom-
euses pierres précieuses, a été faite avec les milliers de
oux offerts par les femmes du Portugal.

VÉNÉRABLES FRÈRES ET CHERS FILS,

« *Béni soit le Seigneur, Dieu et Père de Notre-Seigneur, Père des miséricordes et Dieu de toute consolation, qui nous réconforte dans toutes nos tribulations* » (*II Cor.* I, 3-4), et qu'avec le Seigneur soit bénie Celle qu'il a établie Mère de miséricorde, notre Reine et Avocate très aimante, Médiatrice de ses grâces, Dispensatrice de ses trésors !

Lorsque, il y a quatre ans, en plein tumulte de la plus funeste guerre qu'ait connue l'histoire, nous gravîmes avec vous en esprit cette sainte montagne, pour remercier ensemble Notre-Dame de Fatima des bienfaits immenses qu'elle vous avait naguère accordés, au *Magnificat* chanté en commun, nous ajoutâmes un cri de confiance filiale, pour que l'Immaculée, Reine et Patronne du Portugal, achevât ce qu'elle avait merveilleusement commencé (1).

Votre présence aujourd'hui dans ce sanctuaire, en une multitude si immense que personne ne peut la compter (2), atteste que la Vierge souveraine, l'Immaculée Reine, au cœur maternel et compatissant, à laquelle nous devons le prodige de Fatima, a exaucé nos supplications dans une mesure surabondante.

(1) Le Pape fait allusion ici au message radiophonique qu'il adressa au peuple portugais, le 31 octobre 1942, à l'occasion de la clôture de l'année jubilaire (13 mai-13 octobre 1942) commémorant le 25e anniversaire des apparitions de Fatima. Dans ce message, S. S. Pie XII souligne que le Portugal a une immense dette de reconnaissance a acquitter envers la Sainte Vierge, la Souveraine et la Patronne de ce pays. Il invite en même temps les fidèles à avoir une grande confiance dans la tendresse maternelle et le patronage de Celle qui est la Médiatrice, la Reine de la paix, Notre-Dame de Fatima, et il consacre l'Eglise et le monde entier au Cœur Immaculé de Marie. En cette année 1942, l'univers catholique célébra également le jubilé épiscopal de S. S. Fie XII.

(2) Les journaux ont parlé de près d'un demi-million de fidèles venus de toutes les régions du Portugal et aussi de l'étranger (de l'Espagne, des Etats-Unis, de l'Angleterre, etc.).

Un amour ardent et reconnaissant vous anime, et vous voulez lui donner une expression sensible en le concentrant et en le symbolisant dans cette précieuse couronne — fruit de tant de générosités et de tant de sacrifices — dont Nous venons, par la main de Notre cardinal légat, d'entourer le front de la Vierge thaumaturge.

Symbole expressif qui, s'il témoigne aux yeux de la céleste Reine de votre amour filial et de votre reconnaissance, vous rappelle aussi, tout d'abord, l'amour immense manifesté en bienfaits innombrables que la Vierge-Mère a répandus sur sa « *Terre de Sainte-Marie* ». Huit siècles de bienfaits ! Les cinq premiers sous le signe de sainte Marie d'Alcobaça, de sainte Marie de la Victoire, de sainte Marie de Belém, durant les luttes épiques contre le Croissant, pour la constitution de votre nationalité (1), et au temps des héroïsmes aventureux de la découverte de nouvelles îles et de nouveaux continents, quand vos ancêtres y arboraient avec les écussons (as Quinas) la croix du Christ (2). Ces trois derniers siècles sous la protection spéciale de l'Immaculée que le monarque restaurateur (3), avec toute la nation représentée par les Cortès, proclama Patronne de ses royaumes et de ses terres, en lui consacrant sa couronne, comme tribut spécial de sa vassalité, avec le serment de défendre jusqu'à la mort le privilège de son Immaculée Conception, « espérant avec grande confiance dans la miséricorde infinie de Notre-Seigneur, qui, par l'intermédiaire de cette Patronne et Protectrice de nos royaumes et de nos domaines, dont nous nous faisons un honneur de nous dire et de nous reconnaître les vassaux et les tributaires, nous protège et nous défend contre nos ennemis, tout en agrandissant considérablement nos terres, pour la gloire du Christ notre Dieu et pour l'exaltation de la sainte foi catholique romaine, la conversion des gentils et la soumission des hérétiques. » (Acte d'acclamation à Notre-Dame de Conception, patronne du Portugal, par les Cortès de Lisbonne, en 1646.)

Et la Vierge très fidèle n'a pas confondu l'espérance mise en elle. Il suffit de considérer les trois dernières décennies, les crises traversées et les bienfaits reçus en aussi grande abondance que pendant des siècles ; il suffit d'ouvrir les yeux et de voir cette Cova da Iria transformée en source jaillissante de grâces surnaturelles, de prodiges physiques et encore plus de miracles moraux qui, par torrents, se répandent sur tout le Portugal, et de là, franchissant les frontières, vont inonder toute l'Eglise et le monde entier.

Comment ne pas remercier ? ou plutôt comment remercier dignement ? Il y a trois cents ans, Monarque de la Restauration, comme marq d'amour et de reconnaissance de sa part et de part de son peuple, déposa la couronne royale a pieds de l'Immaculée, proclamée Reine et Patronn Aujourd'hui, vous tous, tout le peuple de la Ter de Sainte-Marie, avec les pasteurs de vos âmes, av votre gouvernement, aux prières ferventes, a sacrifices généreux, aux solennités eucharistiqu aux mille témoignages que vous ont dictés vot amour filial et votre gratitude, vous ajoutez cet précieuse couronne et vous en ceignez le front Notre-Dame de Fatima, ici dans cette oasis bén imprégnée de surnaturel, où l'on éprouve d'u façon très sensible son merveilleux patronage où vous sentez tous de plus près battre son cœ immaculé, avec une immense tendresse et u sollicitude maternelle pour vous et pour le mon

Couronne précieuse, *symbole expressif d'amo et de reconnaissance !*

Cependant, votre immense concours, la ferve de vos prières, l'écho retentissant de vos acclam tions, tout le saint enthousiasme qui vibre en vo incoercible, et puis la cérémonie sacrée qui vie de s'achever à cette heure d'incomparable triomp de notre Très Sainte Mère, évoquent à Notre esp d'autres multitudes bien plus innombrabl d'autres acclamations bien plus ardentes, d'aut triomphes bien plus divins, une autre heure, ét nellement solennelle, au jour sans déclin de l'ét nité, où la Vierge glorieuse, à son entrée trio phale dans la patrie céleste, se vit élevée, à trave les hiérarchies bienheureuses et les chœurs an liques, jusqu'au trône de la Très Sainte Trin qui, posant sur son front un triple diadème gloire, la présenta à la Cour céleste, assise à droite du Roi immortel des siècles, et couronn *Reine de l'univers.*

Et le paradis vit qu'elle était réellement dig de recevoir honneur, gloire et empire, parce qu'e était plus pleine de grâces, plus sainte, plus bel plus sublime, incomparablement plus que les pl grands saints et les anges, isolément ou réuni parce qu'elle était mystérieusement apparenté dans l'ordre de l'union hypostatique, à toute Très Sainte Trinité, à Celui qui, seul, est p essence la Majesté infinie, Roi des rois, Seigne des seigneurs, en qualité de Fille première-née Père, de Mère parfaite du Verbe et d'Epouse pr férée du Saint-Esprit ; parce qu'elle était Mè du divin Roi, de Celui à qui, dès le sein matern le Seigneur Dieu a donné le trône de David et royauté éternelle dans la maison de Jacob (*Luc,* 32-33) et qui, après avoir proclamé à son prop sujet que tout pouvoir lui avait été donné dans ciel et sur la terre (*Matth.*, 28-18), lui, le Fils Dieu, a réfléchi sur sa céleste Mère la gloire, majesté, l'empire de sa royauté ; parce que, ass ciée, comme Mère et Ministre, au Roi des marty dans l'œuvre ineffable de la Rédemption humai elle lui était également associée pour toujours, av un pouvoir pour ainsi dire infini, dans la distrib tion des grâces qui découlent de la Rédempti (cf. LÉON XIII : Enc. « *Adjutricem* », 5 sept. 18 *Acta*, vol. XV, p. 303).

Jésus est Roi des siècles éternels par nature par conquête ; par lui, avec lui, subordonnée à l Marie est Reine par grâce, par alliance divine, p conquête, par élection toute particulière. Et s royaume est vaste comme celui de son Fils Dieu, puisque rien n'est exclu de sa dominatio

C'est pourquoi l'Eglise la salue Souveraine Reine des anges et des saints, des patriarches des prophètes, des apôtres et des martyrs, des co fesseurs et des vierges ; c'est pourquoi elle la pr clame Reine des cieux et de la terre, glorieus très digne Reine de l'univers : *Regina coeloru* (Brev. Rom., 2e ant. final. B. V. M.), *gloriosa Regi mundi* (Off. parv. B. V. M., ant. ad Magn. p annum) ; *Regina mundi dignissima* (Missal Ro Commun. in Comm. B. V. M. de Monte Carmelo) ; elle nous enseigne à l'invoquer jour et nuit, a

---

(1) L'église et le monastère de *Notre-Dame de la Victoire* auquel le peuple a donné le nom de Batalha ont été construits en souvenir de la victoire remportée le 14 août 1385 aux villages de Canocira et d'Aljubarroto, par le roi Jean Ier de Portugal sur les Castillans. Le monastère fut confié aux Dominicains et servit de sépulture aux rois de la dynastie de Bragance, à commencer par Jean Ier. Depuis 1834, il est déclaré monument national et a été restauré par les divers gouvernements.

Non loin de Batalha, les moines de Clairvaux construisirent durant la seconde moitié du XIIe siècle le monastère d'Alcobaça, dont l'égise était la plus vaste de tout le Portugal.

Le monastère et l'église du monastère des Hiéronymites de Belém (Bethléem), aux portes de Lisbonne, à Belém, sur la rive droite du Tage, sont la conséquence d'un vœu fait par l'infant don Manoël à l'occasion du voyage (1497-1499) de Vasco da Gama : ils rappellent l'empire des Indes orientales conquises par les hardis navigateurs portugais. Le roi Manuel le Fortuné en fit commencer la construction en 1500. Depuis 1838, le monastère sert d'orphelinat ; l'église possède les tombeaux de plusieurs rois du Portugal. (N. D. L. R.)

(2) *As Quinas*, cinq petits écussons d'azur posés en croix, et dans chacun d'eux cinq deniers d'argent en sautoir. (Note du traducteur.)

(3) Il s'agit de Jean IV, roi de Portugal, le premier de la maison de Bragance, né en 1604, roi en 1640, mort en 1656. Avec lui, le Portugal retrouva son indépendance politique.

nilieu des gémissements et des larmes dont est 'ait cet exil : « Salut, Reine, Mère de miséricorde, notre vie, notre douceur, notre espérance ! »

Et sa royauté est essentiellement maternelle, xclusivement bienfaisante.

Et n'est-ce pas précisément cette royauté que 'ous venez de reconnaître ? Ne sont-ce pas ses ienfaits infinis, ses grâces innombrables, dont vous comblés le cœur maternel de cette auguste leine que vous proclamez aujourd'hui et dont vous tes reconnaissants ? La plus terrible des guerres ui ravagea jamais le monde a rôdé pendant uatre ans le long de vos frontières, mais jamais lle ne les a franchies, grâce surtout à Notre-Dame ui, de son trône de miséricorde comme d'un guet ublime, placé au centre de votre pays, veillait our vous et pour vos gouvernants ; elle ne permit as que la guerre vous touchât, sinon juste assez our que vous pussiez mieux vous rendre compte es calamités inouïes dont sa protection vous réservait.

Vous la couronnez Reine de la paix et du monde, fin qu'elle aide le monde à retrouver la paix et se relever de ses ruines.

Et ainsi, cette couronne, *symbole d'amour et de ratitude pour le passé, de foi et de vassalité dans : présent, est aussi, pour l'avenir, une couronne e fidélité et d'espérance.*

En couronnant l'image de Notre-Dame, vous vez fait un acte de foi en sa royauté, de soumis-ion loyale à son autorité, de correspondance liale et constante à son amour. Plus encore : ous vous êtes enrôlés dans la croisade pour la onquête ou la reconquête de son royaume, qui est royaume de Dieu. En d'autres termes : vous vous es engagés à travailler pour qu'elle soit aimée, nérée, servie autour de vous, dans la famille, ans la société, dans le monde.

Et qu'en cette heure décisive de l'histoire, de ême que le royaume du mal, déployant une fernale stratégie, recourt à tous les moyens et échaîne toutes ses forces pour détruire la foi, morale, le règne de Dieu, de même les fils de mière, les enfants de Dieu doivent tout employer tous s'engager pour les défendre, si l'on ne ut pas voir une ruine immensément plus grande plus désastreuse que toutes les ruines maté-elles accumulées par la guerre.

Dans cette lutte, il ne peut y avoir de neutres d'indécis. Il faut un catholicisme éclairé, con-incu, sans peur, s'inspirant de la foi, obéissant ıx commandements, fait de sentiments et œuvres, en public ou en particulier. Répétons le i que poussait, il y a quatre ans, à Fatima, la illante jeunesse catholique : « Catholiques cent ur cent ! »

* * *

Avec l'espérance que Nos vœux seront favora-ement accueillis par le Cœur immaculé de Marie qu'ils hâteront l'heure de son triomphe et du omphe du royaume de Dieu, comme gage des âces célestes, Nous vous donnons à vous, Véné-bles Frères, et à tout votre clergé, à l'Excellentis-ne président de la République, à l'illustre chef aux membres du gouvernement, aux autres auto-és civiles et militaires, et à vous tous, chers s et filles, dévots pèlerins de Notre-Dame de tima, et à tous ceux auxquels vous êtes unis en prit dans tout le Portugal continental, insulaire d'outre-mer, Nous donnons avec tout Notre nour et toute notre affection de Père la Béné-ction apostolique.

Jeunesse étudiante chrétienne féminine (lycées et Facultés). *Nos jeunes.* — Vol. 10,5 × 17, 222 pages illustrées. 25 francs. J. E. C. F., 44, rue du Cherche-Midi, Paris VI[e].

Ce livre présente, décrit, analyse le Mouvement spécialisé d'Action catholique de la Jeunesse étu-diante chrétienne féminine des lycées et collèges qui se propose de christianiser dans sa source et sa fleur l'humanité de demain. Excellente monographie à la fois documentaire, concrète et adaptée.

Consignes à la jeunesse féminine catholique

Discours de S. S. Pie XII à la Jeunesse féminine de Rome (12. 5. 46)

La Jeunesse féminine d'Action catholique ita-lienne avait organisé un grand pèlerinage des jeunes filles de Rome à la basilique vaticane pour qu'elles puissent offrir à la Sainte Vierge à l'occa-sion du premier anniversaire de la fin de la guerre en Italie leurs sentiments de profonde reconnais-sance et renouveler en cette journée leur consé-cration à Marie. Dans ce but, un triduum de prières fut célébré dans chaque paroisse de Rome. Il se clôtura le dimanche soir 12 mai, dans la basilique de Saint-Pierre. Des milliers et des mil-liers de jeunes filles de Rome appartenant à des groupements ou associations diverses (Action catholique, Congrégations mariales, Associations d'étudiantes, élèves des écoles, jeunes ouvrières ou employées, groupe de la renaissance chré-tienne, etc.) s'y trouvaient réunies. Accueilli par l'archiprêtre de la basilique, S. Em. le cardinal Federico Tedeschini, le Chapitre et le clergé, S. S. Pie XII adressa, de l'autel de la Confession, à l'immense auditoire, le discours ci-dessous (1). *Le Pape rappelle aux jeunes filles leurs graves devoirs à l'heure présente pour faire triompher, en Italie spécialement, la civilisation chrétienne violemment combattue par le matérialisme athée.*

Remerciement et consécration à Marie.

Heureuses êtes-vous, chères filles, jeunes filles de Rome, qui, en groupes empressés, pareils aux vagues vivantes de la mer, avez afflué ici, en ce premier anniversaire de la fin de la guerre en Italie, pour vous consacrer, comme gage de votre filiale reconnaissance, à la Vierge immaculée, Mère de Dieu, dans ce centre visible de l'Eglise uni-verselle, dans cet immense temple élevé sur la tombe du prince des apôtres, tel un symbole de l'édifice majestueux de la foi catholique et de la civilisation chrétienne qui, depuis bientôt deux mille ans, ont apporté à Rome et à l'Italie d'incommensurables bienfaits.

Vous vous consacrez à Marie à une heure de suprême gravité pour les destinées de votre pays, c'est-à-dire à une heure où se pose, impé-rieuse, la question : « Cette foi catholique, cette civilisation romaine devront-elles, dans l'avenir aussi, donner à ce peuple sa force profonde et son empreinte ? » La réponse, jeunes générations, est, sinon uniquement, du moins certes très lar-gement, entre vos mains ; parce que de votre foi et de votre action dépendra la mesure où l'éten-dard du Christ, signe de salut, continuera de resplendir devant le peuple italien, également dans le chemin qui le mène à son avenir.

Triple serment.

Et maintenant, puisque vous désirez de Nous une parole qui vous montre et vous explique la signification concrète et la valeur pratique de l'offrande de vous-mêmes à Marie, Nous vous disons : « Elevez vos cœurs, levez vos mains pour un triple serment : en témoignage de gra-titude et d'amour, et pour implorer la protection de la Vierge sur votre patrie, promettez à la céleste Reine que vous voulez être partout et tou-

(1) Traduit du texte italien (cf. *Osservatore Romano,* 13-14 mai 1946) par M. J. THOMAS-D'HOSTE. Les sous-titres sont de l'*Osservatore Romano.*

jours *une jeunesse croyante, une jeunesse pure, une jeunesse catholiquement active.* Or, voici ce que Marie attend de vous ; voici ce que réclame de vous l'heure présente.

1° JEUNESSE CROYANTE

1. Promettez à Marie d'être *une jeunesse croyante.* Une jeunesse croyante est une jeunesse qui sait réagir contre la laïcisation et la vulgarité de la vie, contre son abaissement désordonné vers les choses matérielles et terrestres, contre l'oubli et la négation de Dieu. C'est une jeunesse pour laquelle le centre de la vie est Dieu, Jésus-Christ, l'éternité. Une jeunesse qui prend comme règle de sa conduite l'exhortation de Tobie à son fils : « *Tous les jours de ta vie, aie Dieu présent à ta pensée ; et garde-toi de consentir jamais au péché et de transgresser les préceptes du Seigneur notre Dieu.* » (*Tobie*, IV, 6.) Une jeunesse qui chemine et agit constamment sous le regard de Dieu, qui prie, qui sanctifie les fêtes, qui se rassemble le dimanche autour de l'autel du Seigneur pour louer Dieu et puiser dans la sainte Eucharistie la force de remplir en tout sa volonté. Une jeunesse qui, éloignée d'un christianisme purement extérieur, formaliste, de simple habitude, s'efforce de saisir toujours plus clairement et de s'assimiler toujours plus intimement et profondément les inépuisables richesses de la vérité catholique et des principes chrétiens, et avance ainsi d'un pas assuré et ferme dans le sentier de la foi. Une jeunesse qui, dès les premières années, tâche de faire passer cette foi dans l'action et dans la vie et tend de cette façon vers la maturité et la plénitude de la personne chrétienne. Telle est la véritable jeunesse croyante ; voilà à quoi vous vous obligez devant votre céleste Mère et devant son divin Fils.

2° JEUNESSE PURE

2. Promettez à Marie d'être *une jeunesse pure.* Le secret de l'indestructible force de votre peuple a été la mère, oui, la mère chrétienne ! Pendant longtemps elle a été l'orgueil et le bonheur de votre nation ; en elle on trouvait renfermée sa perfection naturelle, la fleur d'une jeunesse non corrompue. Cette pureté sans tache était, jusqu'à un passé récent, la règle dominante de la jeunesse féminine italienne.

Faudra-t-il, au contraire, contempler douloureusement les allées de ce jardin de Dieu foulées par les pas de l'ennemi ? Partout ce dernier progresse grâce à la puissance du mal, piétinant la fleur de la jeunesse ; la majesté de l'épouse perd aussitôt sa splendeur, la tendresse de la mère son parfum ; dans la boue parsemée de pétales fanés, des voix sinistres exaltent le triomphe du divorce sur le mariage indissoluble et celui de la stérilité volontaire sur l'amour fécond. Seul, le front chaste est digne et capable de ceindre le diadème resplendissant des perles de la fidélité conjugale et de l'héroïsme maternel.

Il vous appartient, chères filles, de faire lever à votre suite une nouvelle génération de jeunesse féminine qui présente au Créateur, intact, inviolé, sur l'autel des noces et sur le lit de mort, le trésor de sa pureté. Cela signifie que chacune de vous doit s'enrôler pour la lutte contre les corrupteurs publics de l'innocence et de la pureté juvénile. Sans doute, tous les bons se réjouiront si l'Etat combat au moyen de lois sages les gravures et les représentations immorales dans la presse, dans les spectacles cinématographiques, sur les scènes, à la radio ; mais c'est à vous de donner âme et vie à ces lois ; à vous de raviver la sainte croisade pour la moralité chrétienne par la dignité et la pureté de votre esprit et de votre cœur ; par la maîtrise de vos sens, par la modestie chrétienne dans vos attitudes et votre habillement, par vos paroles et votre conduite, par le respect envers vos parents, par votre industrieuse délicatesse, attenti à rendre la vie au sein du foyer domestique, n seulement supportable pour tous, mais enco rayonnante de sérénité et de joie.

Offrez donc aujourd'hui à Marie, toujou Vierge et Mère, votre inébranlable promesse d sainte pureté ! Et elle, qu'elle daigne vous aid par son puissant secours à l'observer fidèleme jusqu'à la fin !

3° JEUNESSE CATHOLIQUEMENT ACTIVE

3. Promettez à Marie d'être *une jeunesse catholiquement active.* Ces derniers temps, la positio sociale de la femme a subi une évolution no moins rapide que profonde. La femme s'est vu transportée du sanctuaire recueilli de la famil au vaste espace et à l'agitation de la vie publiqu Elle exerce aujourd'hui les mêmes profession porte les mêmes responsabilités et jouit, mêm dans le domaine de la vie politique, des mêm droits que l'homme.

Avec la soudaineté et la précipitation d'un to rent impétueux, cette révolution a rompu l digues que la nature et les habitudes avaie construites ; elle a bouleversé la femme, men çant de la découronner de sa plus noble digni et de l'arracher à sa mission de mère. Il sera vain de réagir et de récriminer contre une tel transformation, mais il faut conjurer le pér qu'elle comporte. Et c'est à cela que doit tend aussi votre action.

a) Par la profession ouverte de votre foi.

Ayez avant tout le courage de vos conviction *le courage de professer ouvertement votre f* quel que soit le poste auquel la Providence vo a placées. Que ce soit dans une administrati publique ou dans une maison de commerce, da un service domestique ou dans une usine, da une école ou dans un laboratoire ou une cl nique : partout où vous êtes, donnez l'exemp d'une jeune catholique, consciente de sa foi, q en connaît la doctrine, qui en observe la loi, q sait la soutenir et, au besoin, la défendre. Cert cela exige de la sûreté et de la maîtrise de s de la force pour repousser tout attrait malsai pour supporter tout renoncement nécessaire tout sacrifice fécond. Mais c'est le moins qu'o puisse attendre d'une jeune fille chrétienne.

b) Par votre action à l'égard des autres.

En second lieu, *vous devez avoir à cœur d'a tirer les autres à vous :* il y a tant de jeun filles, partout, qui sentent le besoin de quelqu grande amie auprès de laquelle elles trouveraie affection, conseil, réconfort ; il y en a tant q se trouvent seules, timides, égarées ; il y en tant qui sont en danger et qui seraient désireus d'être secourues dans leur fragilité. Vous aur pour chacune d'elles la parole persuasive, affe tueuse, opportune, adaptée à chaque cas. Prat quez auprès d'elles les œuvres de miséricord aussi bien corporelles — le champ en est mai tenant très vaste — que spirituelles. Parlez-le du Christ, conduisez-les au Christ ; dévoil à leur esprit, à leur âme, la vérité catholiqu dans sa beauté, les horizons radieux de la mora catholique, l'idéal séduisant de la femme et d la mère catholique, mais aussi l'idéal de la pure dans sa plus exquise perfection, de la pureté q renonce aux noces terrestres, pour se donner enti rement à l'amour du Christ, au service du Chris pour aimer et servir le prochain dans le Chri par l'apostolat dans ses diverses formes, au mili de la jeunesse dans les écoles, au milieu d infirmes et des malades. Faites-leur connaître message social de l'Eglise catholique : il assu réellement et garantit la dignité et le véritab bien des individus, des familles et de tout peuple.

c) Par le bon exercice des droits politiques.

Un bon nombre d'entre vous jouit déjà des oits politiques, du droit de vote. A ces droits rrespondent autant de devoirs ; au droit de te, le devoir de voter, le devoir de n'accorder tre suffrage qu'aux candidats ou aux listes de ndidats qui présentent non pas des promesses gues et ambiguës, mais des garanties sûres 'ils respecteront les droits de Dieu et de la igion. Pensez-y bien : ce devoir est pour vous ré ; il vous oblige en conscience ; il vous lige devant Dieu, car avec votre bulletin de te vous avez entre les mains les intérêts supé- urs de votre patrie : il s'agit de garantir et conserver à votre peuple sa civilisation chré- nne, à ses jeunes filles et à ses femmes leur gnité, à ses familles leurs mères chrétiennes. ieure est grave. Soyez conscientes de votre res- nsabilité. Allez, allez toutes de l'avant, jeunes es et adolescentes. Allez de l'avant par votre emple. Allez et éclairez les consciences igno- ntes, incertaines, hésitantes. Allez et instruisez maison en maison, de famille en famille, de en rue, de région en région. Ne vous laissez ncre par personne en activité, en ferveur, en e, en esprit de vérité, de justice, d'amour.

Que ce soit donc votre serment à Marie : servir c une foi forte et une conduite exemplaire la ise de son divin Fils, par la parole, l'action, sacrifice.

PRIÈRE A MARIE

Et maintenant, ô Marie, Vierge puissante, Mère miséricorde, bénissez vos chères filles, bénis- les promesses qu'elles vous apportent avec te la sincérité de leur âme, avec toute la géné- ité de leur volonté, avec tout l'élan de leur our. Vous les leur avez inspirées et de vous s attendent le courage de les observer avec indéfectible constance. Elles obéissent à l'im- sion de leur cœur ardent et prompt ; elles nnaissent leur faiblesse, mais elles comptent vous. Vous leur donnerez la force ; vous leur orderez la victoire. Et ensemble avec elles, issez leurs sœurs, bénissez tout le peuple de ville de Rome, tout le peuple d'Italie et le nde entier, afin que, grâce à votre maternelle ercession, les grandes résolutions d'aujourd'hui ent, pour demain, génératrices et porteuses de onciliation, de paix, de renouveau *dans la sain- et dans la justice,* de bien et de salut tem- el et éternel.

e Pape donna ensuite la Bénédiction aposto- ue qui fut suivie immédiatement du Salut du s Saint Sacrement auquel assista le Souverain tife.

Mère Véronique Pollien, par le R. P. RAMBAUD, O. P. – Vol. 13 × 20, 420 pages, 4 gravures hors texte. Franco, 218 francs. Em. Vitte, Lyon-Paris.

Biographie attachante d'une religieuse savoyarde ui fut une grande missionnaire. Cette Sœur de la ongrégation de la Croix de Chavanod demeura uarante ans à la tête d'un territoire de Mission ux Indes ; elle y sema des maisons et des postes e religieuses. Son biographe, en nous faisant con- aître son caractère et ses réalisations missionnaires, ous renseigne également sur son milieu familial et ur les mœurs des habitants du Bérar et du Maduré.

Quand souffle le vent, par JEAN ASTRUC. — Vol. 2 × 19 cm., 200 pages, prix 85 francs. Editions pes.

Roman de toute une jeunesse écrit par un réfrac- aire, en hommage à la jeunesse étudiante chré- ienne dont la flamme, pendant les dures années de a guerre, brûla plus haute et plus claire, quand le ent voulait la souffler. Des faits vécus. Quelques udités de langage dans certains récits.

DANS LE SACRÉ-COLLÈGE

1. Voyage de S. Em. le cardinal Saliège à Rome

7-19 mai 1946

S. Em. le cardinal Saliège (1), archevêque de Toulouse, qui, on le sait, n'avait pu prendre part aux cérémonies du Consistoire du mois de février dernier, est arrivé à Rome par avion, le 7 mai, afin de recevoir des mains du Pape le chapeau cardinalice et de prendre ensuite possession de son église titulaire de Sainte-Pudentienne. Il était accompagné de MM. les chanoines Gèze et May. Une semaine après, le 14 mai, S. S. Pie XII recevait en une longue et cordiale audience le prélat français qui exposa au Saint-Père les problèmes qui lui tenaient à cœur.

Dans l'après-midi du même jour, une réception solennelle fut donnée au palais Taverna, par l'ambassadeur de France près le Saint-Siège et Mme Jacques Maritain, en l'honneur du cardinal (2). Dans son discours, l'ambassadeur remercia l'archevêque de Toulouse d'avoir été le chef spirituel de la résistance française dans les jours les plus tragiques de notre histoire, et d'avoir maintenu parmi les Français, au temps des grandes tentations, la foi dans la dignité de la personne humaine (3).

En réponse à M. Jacques Maritain, le car-

---

(1) Cf. *D. C.,* t. XLIII, col. 164, et ss.

(2) Cf. *Semaine Catholique de Toulouse* (26. 5. 46 et 2. 6. 46).

(3) Voici, d'après *la Semaine catholique de Toulouse* (2. 6. 46), le texte du discours prononcé par l'ambassadeur de France :

« C'est avec une joie et une émotion profondes que je salue ici S. Em. le cardinal Saliège, et que je lui exprime nos félicitations respectueuses et notre fervente reconnaissance.

L'ambassadeur de France et la colonie française de Rome sont fiers d'avoir pour quelques jours dans la Ville Eternelle l'évêque intrépide et généreux dans la personne duquel, en l'élevant à la pourpre romaine, S. S. Pie XII, dans cet amour pour notre pays dont nous lui avons une si vive et filiale gratitude, a voulu honorer les plus nobles vertus de notre peuple et la haute lumière qui a guidé chez nous les esprits et les cœurs dans les jours les plus tragiques de notre histoire.

Soyez remerciée, Eminence, d'avoir été le chef spirituel de la résistance française, et d'avoir maintenu, parmi nous, au temps des grandes tentations, la foi dans la dignité de la personne humaine. Soyez remerciée d'avoir enseigné, comme vous le disiez récemment dans un admirable discours aux ouvriers de Montauban (discours du 31. 3. 46 ; cf. *D. C.,* t. XLIII, col. 383-387), que « la justice est un des noms et une des faces de Dieu », que « toutes les libertés sont solidaires », qu' « un chrétien, un vrai chrétien, n'est pas installé » et a pour devoir « de répandre dans le monde des ondes d'amour, afin d'unir les hommes dans une fraternité vivante ».

Vous le disiez dans ce même discours, vous aimez la justice et vous aimez la liberté, vous sentez en vous le frisson qui travaille les hommes vos frères.

Permettez-moi d'ajouter que c'est à cause de cette jeunesse de cœur et de cette générosité que vous êtes aimé du peuple de France et de tous ceux qui vivent en communion avec lui. Il sait que vous comprenez ses aspirations les plus profondes, il sait que vous voulez avant tout que le christianisme ne soit pas séparé de ceux qui travaillent et qui peinent et qui sont la grande réserve de l'humanité, comme vous voulez aussi que la foi ne soit jamais séparée de l'intelligence et de l'effort de la science, mais les accueille et les vivifie dans la vérité de Dieu.

Que Votre Eminence accepte l'hommage de notre gratitude et de notre admiration. »

Notons encore ici que le lendemain, mercredi 15 mai, M. et Mme Maritain offraient un dîner en l'honneur du cardinal, auquel assistaient les cardinaux Tisserant et Tappouni, NN. SS. Montini, Tardini et Martin, le général Le Couteulx de Caumont et Madame, le directeur de la Villa Médicis et Mme Ybert, les membres de l'ambassade au complet, Mgr de Courrèges, divers prélats français,

dinal fit lire par M. le chanoine Gèze l'importante déclaration suivante.

Discours de S. Em. le cardinal Saliège à l'ambassade de France. (14. 5. 46)

C'est à l'amabilité de M. l'ambassadeur de France que je dois l'honneur et la joie de me trouver en ce moment en face de la colonie française de Rome, de cette colonie qui, pendant toute la guerre, malgré l'ignorance de ce qui se passait en France, est restée invariablement fidèle à son pays et qui n'a pas perdu les deux qualités éminemment françaises : le sens de la justice, le sens de la loyauté.

C'est de la France que je veux vous parler. Non de la France politique, mais de la pensée chrétienne en France.

En France, nous sommes à la pointe de la pensée chrétienne et cela dans tous les ordres : ordre intellectuel, ordre social, ordre ascétique, ordre de l'action.

Dans l'ordre intellectuel, nous essayons de résoudre, selon les données de la foi, les problèmes que posent les découvertes scientifiques. Nous nous sentons solidaires de l'univers entier. L'homme n'est pas séparé de l'univers dont il fait partie et, selon la formule de saint Paul : « L'univers entier et non pas seulement l'homme participe à la Rédemption, l'univers entier et non pas seulement l'homme attend la révélation des enfants de Dieu. »

Dans ses évolutions successives, poussées et attirées par l'amour créateur, l'univers a rendu possible l'apparition de l'homme. Œuvre de l'Esprit, l'univers aboutit à l'esprit.

On accuse facilement la théologie d'être séparée de la vie, de s'occuper de problèmes antiques et de négliger les problèmes du temps présent. Ce n'est pas vrai de tout point. Il y a des équipes de théologiens, que je connais, qui font du bon travail : l'équipe de Lyon, composée de professeurs à la Faculté de théologie de l'Institut catholique et au scolasticat de Fourvière, l'équipe du Saulchoir, et je ne parle pas de Toulouse où le recteur, Mgr Bruno de Solages, fait un travail très important qu'il ne peut faire qu'à Toulouse. Il le sait bien.

La présentation de la vérité religieuse la rend inassimilable à beaucoup d'esprits. Nos cadres de pensée ne sont plus les cadres de pensée du moyen âge, lesquels ne sont pas davantage les cadres de pensée de la Chine, du Japon et même de la Russie, d'une manière générale, des peuples qui ont échappé à l'influence latine. Il y a une adaptation à faire qui appelle un approfondissement de la doctrine : ce à quoi s'exerce la pensée catholique française.

Au point de vue social, l'Action populaire a rendu de grands services. Je crois qu'elle va faire un pas avant, que tout le monde désire et attend. Souven grande sagesse consiste à être audacieux.

Economie et humanisme apporte des faits conc à la réflexion des techniciens et des théologiens.

Les mouvements d'Action catholique s'efforcent pénétrer de vie chrétienne les masses bourgeoi ouvrières, paysannes. Travail de longue haleine les méthodes doivent sans cesse être ajustées, mais a déjà produit un certain résultat. Dans ces mil divers, grâce à l'Action catholique, on comprend m les Encycliques et les lettres pontificales, qui, malheu sement, demeurent inconnues de beaucoup de catholiq de prêtres et de religieux. Elles n'ont pas passé en dans l'enseignement commun des Séminaires au g dommage de la formation des clercs. Il est à souha que, le plus tôt possible, un cours de sociologie c tienne soit instauré dans tous les Séminaires du mo Il est vivement désiré par les clercs et aussi par laïques de l'Action catholique.

Le mouvement ascétique a des organes nomb qui, suivant les écoles de spiritualité, diffusent les p cipes de la vie chrétienne. Grâce à eux et à l'Ac catholique, les récollections spirituelles et les retra fermées se multiplient et l'étiage de vie intéri s'élève dans beaucoup d'âmes de jeunes et d'adu Une forme spéciale de spiritualité se développe : la ritualité du mariage, la spiritualité de la famille. époux chrétiens prennent l'habitude de se recue ensemble, de faire oraison et retraite ensemble, ce dant que s'accroît le goût pour la liturgie. La M est mieux comprise, mieux participée.

Actuellement, en France, on trouve deux formes l'antithéisme : le communisme et l'existentialisme.

Le communisme se présente comme une doctrine justice. Il est trop vrai que les causes qui l'ont enge n'ont pas disparu et, en cela, les catholiques ont grande responsabilité. Beaucoup ont fermé leurs ore aux enseignements de la Papauté et leurs yeux perspectives de l'avenir. Ils sont en partie responsa de la déchristianisation des masses ouvrières. C'es travail de l'Action catholique de pénétrer ces mil récalcitrants d'esprit chrétien. Il serait singulièren facilité si, dans l'enseignement libre, les maîtres éta plus imbus de sociologie chrétienne et si tous per taient à l'Action catholique de travailler chez

Le communisme repose sur un acte de foi, il est forme du fidéisme : acte de foi dans la doctrine, de foi dans le chef.

En face de lui, se dresse *l'existentialisme,* ironise facilement. Au lieu d'étudier l'homme pa dehors, il l'étudie par le dedans. Il ne croit pas progrès, il ne croit pas à l'avènement du règne bonheur et il se plaît à montrer que toutes les dé vertes n'ont servi et ne servent qu'à rendre l'hor plus malheureux. Dans l'homme, il constate la libe qui est option, donc renoncement, donc angoisse. L'e tentialisme se propage par le théâtre, par le roma jouit d'une certaine vogue dans les milieux paris Il fait des constatations qui sont justes et il reste contact avec le concret, ce qui n'est pas fâcheux. S le vouloir, il fait la preuve que la vie sans Dieu absurde, que la vie sans Dieu n'a aucun sens. C'est effet, une de ses affirmations répétées que la vie absurde et n'a aucun sens.

Nous constatons, en France, actuellement dans esprits une méfiance de la dialectique, un goût accusé pour le fait concret, pour l'expérience. Me s t-il permis de conclure que c'est moins par le rai nement que par la vie, moins par la dialectique par la sainteté, moins par la discussion que pa témoignage que les chrétiens, que les prêtres, répand l'Evangile de Jésus-Christ ?

MM. Gèze et May. Voici un extrait du toste porté par M. Maritain :

« ... Le grand absent dont j'évoquais alors (il s'agit du précédent Consistoire) le nom, Mgr Saliège, est aujourd'hui parmi nous. Je ne puis taire les sentiments de joie que j'éprouve à lui exprimer nos respectueuses et ferventes félicitations, et à remercier celui qui, maintenant revêtu de la pourpre romaine, a été chez nous, aux heures de ténèbres, le chef spirituel de la résistance au mensonge et à l'oppression, le prédicateur de la fidélité à l'Evangile, le défenseur de la dignité de la personne humaine et de la liberté du chrétien, le porte-étendard de la protestation contre les persécutions qui frappaient des hommes et des femmes traités comme des bêtes, le soutien et le réconfort de ceux qui n'ont pas voulu que la France perde son âme. Dans la personne de S. Em. le cardinal Saliège, je salue l'évêque intrépide dont l'enseignement n'a pas cessé d'animer et de fortifier les cœurs, et dont la pensée ardente est en communion avec les aspirations les plus profondes de notre peuple, de notre jeunesse intellectuelle et de notre jeunesse ouvrière — avec ce qu'il appelle lui-même la sève montante que l'Eglise a à baptiser... »

La remise du chapeau cardinalice

Dans la matinée du 17 mai, en la salle dite du onetto, S. S. Pie XII a remis le chapeau car-alice aux cardinaux Saliège et Rodriguez chevêque de Santiago du Chili) qui n'avaient pu ister au Consistoire du 21 février dernier (1). a cérémonie assistaient les cardinaux Granito di monte, Tisserand, Rossi, Verde, Caccia-Domini; M. Jacques Maritain, ambassadeur de nce ; M. Subercasseaux, ambassadeur du Chili, nombreux prélats, dont NN. SS. Valerio Valeri, Courrèges, Fontenelle, Martin, etc.

Par billets de la Secrétairerie d'Etat, le Pape ssigné au cardinal Saliège les Congrégations naines des Sacrements, des Religieux et de la émoniale, et au cardinal Rodriguez les SS. Congations des Sacrements, des Rites et des ninaires et Universités des études (2).

e samedi 18 mai, S. Em. le cardinal Saliège, uré d'une assistance de choix (ambassadeur France, prélats romains, etc.), a pris posses-, au cours d'une cérémonie solennelle de église titulaire de Sainte-Pudentienne. Reçu entrée de la basilique par les chanoines de nte-Marie-Majeure, de qui relève Sainte-Pudenne, le cardinal entendit le doyen du Chapitre Saint-Marie-Majeure retracer en grands traits itoire de son église titulaire. Son Eminence ondit par les paroles suivantes :

Discours du cardinal à Sainte-Pudentienne. (18 mai 1946)

ue par un libre choix, que par une option person-, S. S. Pie XII ait créé cardinal de la Sainte se Romaine du titre de Sainte-Pudentienne l'actuel evêque de Toulouse, cet acte de gratuite bonté sse les limites ordinaires de la délicatesse et de la veillance du Pontificat romain, en même temps qu'il couvre de confusion et qu'il remplit mon cœur d'une ense gratitude.

n m'accueillant dans cette église qui est désormais ienne, Monseigneur le doyen, la piété a mis sur lèvres des paroles dont je tiens à vous remercier. m'est particulièrement agréable de saluer la pré-e des distingués représentants de mon pays et, en ier lieu, M. l'ambassadeur de France près le t-Siège, qui mérite autant d'estime que d'admira-; la présence de prélats dont l'amitié m'honore ; résence de religieux et de clercs qui savent l'atta-ent que j'ai pour leurs personnes.

u'il me soit permis de dire à S. Exc. Rme Mgr Va- Valeri, ou plutôt de redire les regrets unanimes a laissés en France, l'estime, l'affection et le it dont il jouit auprès de l'épiscopat français tout r.

n prenant possession de cette église vénérable, qui nte certainement au IVe siècle et même au delà, une tradition dont je n'ai aucune raison de soup-er le bien-fondé, de cette église restaurée, complétée Grégoire VII et Innocent III, dont la façade a été par le cardinal Lucien Bonaparte et que des tra-récents ont encore embellie, je ne puis pas ne songer à mes illustres prédécesseurs. Je me con-rai d'en nommer quelques-uns qui me sont chers s titres divers : le cardinal Wiseman, archevêque de tminster ; le cardinal Lucien Lecot, archevêque de Bordeaux ; le cardinal François Bourne, archevêque de Westminster ; enfin, le cardinal Louis Maglione, auquel je succède immédiatement dans cette église, filiale de Sainte-Marie Majeure, la basilique libérienne.

On ne sera pas surpris si je m'arrête un instant sur la physionomie du cardinal Louis Maglione. Par un savoir étendu, par un sens apostolique averti, par une inébranlable foi dans le Saint-Siège, par un souci constant de dégager l'Eglise des partis politiques, de la tenir en dehors et au-dessus des polémiques du forum, par une discrétion à toute épreuve, par la compréhension du présent, par la préparation de l'avenir avec une clairvoyance et une résolution peu communes, le cardinal Louis Maglione prend figure d'un grand serviteur du catholicisme en France. Il n'avait aucun préjugé. Son esprit était véritablement libre, son action profonde. Dans les entretiens qu'il m'a été donné d'avoir avec lui, c'était toujours de l'avenir qu'il était question, de la préparation de l'avenir par le travail opiniâtre, par la prière incessante. Je suis persuadé que, aujourd'hui comme hier, il regarderait l'avenir avec confiance et qu'il serait un professeur d'optimisme.

Il est certain que le monde est en ébullition comme peut-être, d'expérience historique, il ne l'a jamais été. De par les découvertes scientifiques et leurs applications qui ont abrégé les distances, qui font que, par l'avion, la radio, le téléphone, la télévision, je suis le voisin d'un citoyen de New-York, de Pékin ou d'Osaka, et que, par des interférences faciles à deviner, je me sens physiquement solidaire de l'univers entier, il résulte que l'unité du monde n'est plus seulement un concept de l'esprit, mais une sensation, une vision, une expérience vécue.

Nous sommes forcés à penser l'universel. De plus en plus, les problèmes prennent ce qu'on pourrait appeler la forme « cosmique ».

Dans les forces en ébullition et qui se combattent, est-il difficile de discerner des éléments chrétiens, et ce sens de la justice, et ce besoin de paix qui travaillent la conscience de tous les peuples, et cette aspiration vers une ère de fraternité et aussi cette poussée d'inquiétude que met en relief avec quelques excès une philosophie nouvelle cependant nettement antithéiste ? Ce n'est pas que, parmi les forces qui luttent dans le chaos, ne se trouvent en même temps un mépris de l'homme, un dessein de tyrannie, un optimisme candide et aussi une angoisse génératrice de pessimisme.

Au commencement était la Parole : *In principio erat Verbum* ; la matière : des savants, et non des moindres, se demandent si elle existe !

A l'échelle de nos sens, elle est ce qu'elle apparaît. A l'échelle scientifique, elle s'évanouit et disparaît.

Les mots n'ont plus de sens. C'est encore une caractéristique du temps présent. Le vocabulaire signifie ce que veut lui faire dire celui qui l'emploie. De là une confusion savamment entretenue et qui ne facilite pas la clarté.

La science n'autorise aucun esprit à croire à la réalisation d'un paradis terrestre, même à longue, à très longue échéance. Nous attendons, nous, « des cieux nouveaux, une nouvelle terre », une transformation de l'univers et de l'homme dans la gloire de Dieu.

Cependant, le fait économique existe et réagit sur le comportement humain. Nul ne songe à le nier.

Cependant, l'homme, vu de l'intérieur, est un mélange indescriptible de grandeur et de misère.

C'est vrai, nous sommes pécheurs. La liberté, si elle crée la responsabilité, n'engendre pas pour autant l'angoisse.

Le christianisme donne un sens à la vie et un sens à l'histoire. Il est lui-même une histoire. Il n'est pas que cela, mais il est cela. Dans une vérité totale, parce qu'elle est divine, il répond aux inquiétudes et

---

Cf. *D. C.*, t. XLIII, col. 165, 178.

Le titre cardinalice de S. Em. le cardinal Caro Rodri- est la diaconie de *Sainte-Marie della Scala*, élevée *hac vice*, au titre presbytéral.

aux problèmes de l'homme, non par des techniques qui sont l'affaire de la recherche, mais par l'esprit qui vivifie tout, qui purifie tout, qui fait servir les découvertes au bien de l'humanité.

Non, le christianisme n'est pas séparé de la vie. Il est la vie même : *Ego sum via...* « De sa plénitude, nous avons tous reçu. »

L'Esprit porté sur les eaux organisait le chaos. Sur l'univers en ébullition, l'Esprit s'est posé. Qui penserait qu'il n'agit pas et qu'il a abandonné le monde ? « Mon Père travaille toujours. »

Si transcendant qu'il soit, notre Dieu est immanent à l'univers. Il est en lui et l'univers est en lui.

Par l'Incarnation, il est entré corporellement dans l'histoire. Qui pourrait prétendre que cette présence de la grâce rédemptrice est inactive ?

D'après les données de la science, tout s'est passé comme si Dieu avait conduit l'univers dans ses évolutions successives à préparer l'apparition de l'homme. Quand tout fut prêt : *Creatus est homo in animam viventem.*

C'est une parole de confiance que je vous apporte et d'espérance pour les destinées de l'Eglise et les destinées de l'homme, qui en sont inséparables.

Rome, centre de la catholicité, lieu privilégié où souffle particulièrement l'Esprit qui procède du Père et du Fils ; Rome, d'où partent les enseignements et les directives qui tracent les routes de l'avenir ; Rome, foyer d'espérance humaine et divine, c'est à Rome même que redoublent d'intensité et de ferveur ma foi en la rédemption universelle et mon attente d'un renouveau chrétien dans le monde entier.

Je ne l'ignore pas : des combats nous attendent, des obstacles se dressent.

Me permettez-vous une comparaison ? Quant, à l'ère glacière, la vie fut obligée de se retirer de beaucoup de terres qu'elle habitait, de se concentrer en quelque manière dans certains coins privilégiés, loin de se laisser abattre devant les obstacles qu'elle rencontrait, la vie fit un prodigieux saut en hauteur et recommença son travail d'expansion. L'être vivant meurt ; la vie ne meurt pas.

Dimanche dernier, à Saint-Louis des Français, nous célébrions la fête de sainte Jeanne d'Arc, la petite paysanne lorraine à qui les voix célestes imposèrent une mission héroïque en réponse à ses angoisses patriotiques et à ses prières. Jeanne d'Arc, fille du peuple, enfant de sa race, fine et déliée, ne sachant ni lire ni écrire, seule, avec le secours de Dieu, ramasse les membres épars de la patrie et fait l'unité française.

Je me prends souvent à rêver que, du métal humain en ébullition, jaillira un jour ou l'autre une paysanne ou une ouvrière qui, pour répondre à la voix du ciel, prendra les membres épars et sanglants de l'humanité pour faire l'unité humaine sur laquelle s'étendra la Bénédiction du Pontife romain.

Vision de paix, vision de fraternité, vision de foi, vision d'espérance, vision de grandeur. Il appartient aux chrétiens, aux chrétiens authentiques, que cette vision devienne la réalité de demain.

Le monde a besoin de saints. La sainteté est une force irrésistible comme la force de Dieu. La sainteté, c'est la vie, et la vie ne meurt pas.

A la puissance de la haine, une seule réponse : la puissance de l'amour.

Comme l'a dit un grand poète : « L'amour plus fort que la haine et Dieu plus fort que tout. »

Oremus et laboremus.

Amen.

Le lendemain, le cardinal Saliège quittait Rome pour Paris, en avion ; il arrivait à Toulouse le 21 mai, le cœur débordant de joie et de reconnaissance.

2. CARDINAUX DÉCÉDÉ

Le cardinal Enrico Gaspa

(25. 7. 1871-20. 5. 1946)

S. Em. le cardinal Enrico Gasparri, év suburbicaire de Velletri, sous-doyen du S Collège, préfet du Suprême Tribunal de la S ture Apostolique, membre des SS. Congréga romaines des Sacrements, du Concile, de la pagande, des Affaires ecclésiastiques extra naires, de l'Eglise orientale, est mort à Rome la matinée du lundi 20 mai, d'une attaque diaque, muni des sacrements de la Sainte E Ses funérailles ont eu lieu le jeudi 23 à l'église Sainte-Marie sopra Minerva, de R

Neveu du célèbre cardinal Pierre Gas secrétaire d'Etat de Benoît XV et de Pie X naquit le 25 juillet 1871 à Ussita, diocèse de N Il compléta ses études ecclésiastiques et pri grades en théologie et en droit canon au S naire romain de l'Apollinaire. Il fut orc prêtre le 10 août 1894 par le cardinal Vi Lucido-Maria Parrochi. En 1897, il accomp en qualité de secrétaire, Mgr Graffin, dans sa sion d'ablégat, à Paris.

Secrétaire de son oncle alors délégué ap lique dans l'Amérique du Sud, il l'accompagn Pérou, en Bolivie, à l'Equateur, puis il de en 1906, secrétaire de seconde classe à la ciature de Lisbonne, puis en 1908 de Brux enfin de Madrid. Promu auditeur de pre classe, il est nommé en 1911 à la nonciatur Brésil ; puis au Consistoire du 9 décembre il est élu archevêque titulaire de Sébaste, i sacré par son oncle, le cardinal Pierre Gas le 12 décembre, et désigné comme délégué tolique en Colombie. Cette délégation ap lique étant devenue une internonciature, puis nonciature, Mgr Gasparri la gère en qualité d'i nonce et de nonce (1917).

Le 1er septembre 1920, il devenait nonc Brésil et gardait cette charge jusqu'en 192 Consistoire du 14 décembre de cette même a Pie XI le créait cardinal-prêtre, du titre de S Barthélemy-en-l'Ile. En 1933, Pie XI le no préfet du Suprême Tribunal de la Signatur au mois d'octobre, il succédait au cardinal retti sur le siège suburbicaire de Velletri. D son cardinalat, comme légat pontifical, il r senta le Pape dans plusieurs importantes monies religieuses, notamment à divers Co eucharistique, par exemple à celui de Sulmon 1932.

Le 10 août 1944, à l'occasion du cinquan anniversaire de son ordination sacerdotale, il vait du Pape Pie XII une très belle lettre. diocèse de Velletri fut très éprouvé par les div opérations militaires au printemps de 1944 la prise de Rome par les Alliés. Le cardinal ap aux sinistrés l'aide et le réconfort de sa ch

A ses funérailles assistaient dix-sept cardi de Curie, le corps diplomatique, des représen de la Secrétairerie d'Etat et des Congréga romaines, des Ordres religieux, de la nobless Rome, des autorités civiles, etc. Le corps a transporté à Sacrofano pour être enseveli da tombeau de famille.

(1) Cf. *D. C.*, t. XLIII, col. 42, 196 et 410, une list 26 autres cardinaux décédés depuis l'avènemen Pie XII.

ACTION CATHOLIQUE

Action catholique et la J. O. C.

n sait que la J. O. C. (Jeunesse ouvrière chré- ne) a pris naissance en Belgique en 1925, sous luence et la direction de M. le chanoine Car- . De la Belgique, le mouvement s'est merveil- ement répandu, avec plus ou moins de succès, le monde entier. La J. O. C. est florissante en ce, au Portugal, en Suisse, en Angleterre, au ada, en Italie, en Argentine, etc. En réponse e adresse envoyée au Pape au nom des diri- ts et des dirigeantes de la J. O. C. belges, par nônier général de la J. O. C., Sa Sainteté pondu par la lettre suivante qui souligne « la choisie » que le Mouvement jociste occupe l'Action catholique. Lors de son voyage à Rome, ai 1946, M. le chanoine Cardijn a été reçu en ence spéciale par le Pape, et, plusieurs jours nt, dans les Universités ou Athénées ecclésias- s de Rome, il a fait sur la J. O. C. une série nférences qui furent très suivies.

re de S. S. Pie XII au chan. Cardijn (26. 4. 46).

A NOTRE CHER FILS JOSEPH CARDIJN,
aumônier général de la J. O. C.

filiale et pieuse adresse par laquelle, au des dirigeants et des dirigeantes de la J. O. C. , vous avez voulu Nous donner un gage de reconnaissance et de votre dévouement, ccasion de l'élévation au cardinalat de Notre n nonce apostolique à Bruxelles, qui fut votre protecteur et ami vénéré, ne pouvait uer d'émouvoir vivement Notre cœur et roître encore, si possible, à l'endroit de Nos fils et filles les Jocistes de Belgique, et de guides si zélés, Notre sollicitude empressée otre paternelle affection.

mment, en effet, ne prendrions-Nous pas une vive complaisance à voir ces prémices chré- es du monde du travail grandir en mérites nombre, dans le champ du Père de famille écialement, comme Nous en a rendu témoi- Notre cher Fils le cardinal Clément Micara, in de la chère et fidèle Belgique, où l'esprit ivin Sauveur anime avec tant de ferveur ces oides phalanges de jeunes travailleurs et de s travailleuses ?

particuliers encouragements — et certes ne les leur ménageons pas — sont bien dus rs aumôniers dévoués, dont on ne peut que iter voir se multiplier aussi le nombre, répondre aux appels croissants qui montent multitude de jeunes gens et de jeunes filles sines et des ateliers, immense troupeau trop nt sans pasteur, et qui deviendrait dès lors oie des mauvais bergers et des loups. Et à ce Nous ne doutons pas que des rangs des es eux-mêmes, auxquels aura été inculqué, la beauté de l'idéal sacerdotal, le souci lorer de Dieu des prêtres, ne surgissent de en plus nombreuses les vocations que nent si impérieusement les conditions de se dans la société moderne. A l'heure où e un monde nouveau, sur les ruines d'une e sans merci, Nous ne pouvons que former œux ardents pour que triomphe enfin la loi hrist Jésus dans tous les secteurs de la é, comme entre toutes les nations, et notam- grâce au providentiel ferment de la J. O. C., i les masses ouvrières de Belgique et des s pays.

is savons quelle place choisie vous occupez dans l'Action catholique, à l'affermissement de laquelle a tant travaillé Notre Prédécesseur Pie XI, de sainte et vénérée mémoire, et que Nous Nous sentons Nous-même si pressé de voir s'étendre et prospérer, pour le salut même et la paix du monde. Cette étroite collaboration du laïcat à l'apostolat hiérarchique, dans une intelligente et joyeuse obéissance à l'égard des chefs spirituels que l'Esprit Saint a placés pour régir l'Eglise de Dieu, est la garantie des surnaturels succès divinement promis aux hérauts de l'Evangile, dont les Jocistes sont, par leurs méthodes appropriées et l'esprit qui les anime, la vivante expression auprès de leurs frères et sœurs du monde ouvrier.

Aussi est-ce de grand cœur que Nous vous envoyons, ainsi qu'à vos chers collègues d'apostolat, dirigeants et dirigeantes de la J. O. C. belge, et à tous Nos bien-aimés fils et filles, les Jocistes de Belgique et du monde, comme gage des meilleures faveurs célestes, la Bénédiction apostolique.

PIUS, PP. XII.

Du Vatican, le 26 avril 1946.

ORGANISATION ET DIRECTION DE L'A. C. ITALIENNE

1. Nomination d'une Commission épiscopale pour la révision du statut général de l'A. C. italienne (1)

*De l'*Osservatore Romano *du 11. 1. 46.*

« L'Office central de l'Action catholique italienne communique que l'Eminentissime cardinal Luigi Lavitrano, après sa nomination de prélat de la S. Congrégation des Religieux, a exprimé au Saint-Père le désir d'être déchargé des fonctions de président de la Commission cardinalice chargée de la haute direction de l'Action catholique italienne. Sa Sainteté a daigné accéder à sa prière en lui conservant toutefois la charge de la même haute direction, afin que ne soient pas élaborées de nouvelles ordonnances destinées aux organes centraux de l'Action catholique italienne.

En même temps, le Saint-Père a pris les dispositions requises pour la nomination d'une Commission épiscopale présidée par S. Em. le cardinal Adeodato G. Piazza, patriarche de Venise, et composée de NN. SS. Marcello Mimmi, archevêque de Bari; Antonio Lanza, archevêque de Reggio Calabria ; Evasio Colli, évêque de Parme ; Adriano Bernareggi, évêque de Bergame; Gilla Vincenzo Gremini, évêque de Téramo et Giuseppe Siri, évêque titulaire de Liviade et auxiliaire de Gênes, avec mandat d'étudier la révision du statut général de l'Action catholique italienne et les rapports de cette organisation avec les autres organismes et mouvements d'apostolat, et particulièrement ceux qui sont du domaine de l'activité sociale.

Comme secrétaire de la Commission a été nommé Mgr Giovanni Urbani, prélat domestique de Sa Sainteté et délégué patriarcal pour l'Action catholique à Venise. Ladite Commission se réunira le plus tôt possible pour s'acquitter de la charge qui lui a été confiée et soumettre sans retard à l'approbation du Saint-Siège ses propositions.

L'importante et délicate tâche assignée à une si digne représentation de l'épiscopat italien répond évidemment au besoin d'adapter l'organisation de l'Action catholique aux nouvelles circonstances du présent, et prouve encore une fois la particulière sollicitude avec laquelle le Souverain Pontife entend subvenir aux exigences de la collaboration des laïques à l'apostolat hiérarchique et à leur service de l'Eglise en Italie [...].

(1) Sur l'organisation de l'A. C. italienne. (Cf. *D. C.*, t. XL, col. 1 187.)

2. Nomination d'une Commission épiscopale pour la direction de l'A. C. italienne

*De l'*Osservatore Romano *du 22. 5. 46.*

« En attendant que soient terminées l'étude pour la révision du statut général de l'A. C. ainsi que les autres tâches confiées en janvier dernier (voir document ci-dessus) à la Commission spéciale d'Excellentissimes évêques, le Saint-Père a daigné disposer que celle-ci, composée de LL. EExc. NN. SS. Mimmi, Lanza, Siri, Colli, Bernareggi et Gremini, assumera les fonctions de « *Commission épiscopale pour la haute direction de l'Action catholique en Italie* ».

Par le même acte, l'Auguste Pontife a nommé président de la Commission S. Exc. Rme Mgr le cardinal Adeodato Giovanni Piazza, patriarche de Venise, et sur la proposition de ce dernier, il a confié au Rme Mgr Giovanni Urbani la charge de secrétaire de la Commission épiscopale et d'assistant ecclésiastique national de l'Action catholique italienne.

Ces nominations auront validité pour le triennat 1946-1949.

Une lettre de S. Exc. Rme Mgr Giovanni Battista Montini, substitut de la Secrétairerie d'Etat, à S. Em. le cardinal Luigi Lavitrano, précise ainsi les augustes dispositions du Souverain Pontife.

« Votre Eminence Révérendissime, s'inspirant d'une très délicate pensée, a désiré faire connaître au Saint-Père que la lourde charge de Préfet de l'important dicastère ecclésiastique qui lui a été conférée par Sa Sainteté, ne lui permet pas de continuer d'apporter sa clairvoyante et sage activité à la haute direction de l'Action catholique italienne avec la sollicitude requise par une si grave fonction.

J'accomplis donc l'honorable mandat de vous faire part que l'Auguste Pontife accédant, bien qu'avec un vif regret, à ce désir de Votre Eminence, vous décharge de la tâche qui vous incombait.

Le Saint-Père vous remercie de grand cœur de la diligente et efficace activité que vous avez déployée durant tant d'années et au milieu de grandes difficultés de tout genre, et il nourrit l'espoir que vous voudrez bien conserver, même dans l'avenir, votre bienveillance à l'Action catholique. Et en signe de sa paternelle bienveillance, il vous accorde une spéciale Bénédiction apostolique.

J'ai aussi l'honneur de vous informer que le Saint-Père a nommé l'Eminentissime Mgr le cardinal Adeodato Giovanni Piazza, patriarche de Venise, président de la Commission épiscopale pour la haute direction de l'Action catholique italienne. »

— *Pour bien célébrer la Messe*, par J. Van Agt. — Vol. 11 × 19, 68 pages. 28 francs. Procure du Clergé (Paris, VIe), ou chez l'auteur, curé de Fromelles (Nord).

Brochure qui veut aider les prêtres à bien célébrer la sainte Messe : des notes bien choisies sur la valeur du Saint Sacrifice et sur la conduite à tenir avant, pendant et après.

— *Ames et problèmes*, par P.-M.-A. Bellouard, O. P. — Vol. 12 × 19, 288 pages. 110 francs. Editions Spes, Paris.

Le P. Bellouard ajoute un nouveau volume de sermons à son œuvre déjà si riche. Il puise dans l'Ancien et le Nouveau Testament des sujets (personnages, faits) éternellement actuels sur la justice, la pureté, le pardon, le sacrifice, etc., et pose ainsi des problèmes à résoudre dans la vie quotidienne. Aux états d'âme qu'il analyse (souffrances des justes, découragement, présomption, impureté, l'idolatrie du progrès, etc.) il apporte la bienfaisante réponse de la vérité évangélique qui délivre et soulage.

QUESTIONS ACTUELL

XXXVIe CONGRÈS de la Confédération générale du Tra

(8.-12. 4. 46)

Le XXXVIe Congrès de la C. G. T. s'est à Paris, au Parc des Expositions, du 8 au 12 1946, en présence de 1 200 délégués, représen 5 millions et demi de membres, groupés 16 000 Syndicats.

Le Congrès est ouvert le 8 avril par une cution de M. Eugène Henaff, secrétaire gén de l'Union des Syndicats de la région parisie Après un hommage aux morts, il fait un rapide torique de l'action de la Centrale syndicale dan Résistance.

Le rapport d'activité de la C. G. T. depu Congrès de Nantes de novembre 1938 est senté par M. Benoît Frachon, secrétaire gén dont l'arrivée à la tribune est saluée du c de *l'Internationale*. M. Frachon analyse la situa du Mouvement syndical français :

En 1938, la C. G. T. subissait les atteintes du vernement et du patronat. En septembre 1939, un n assaut lui fut livré par les forces de réaction. milliers de Syndicats furent dissous et des mil dirigés sur des camps de concentration.

Aujourd'hui, 16 000 Syndicats existent, qui gro 5 millions et demi de syndiqués.

3 000 sections syndicales d'ouvriers agricoles affiliées à la C. G. T., des dizaines de milliers d' nieurs et de techniciens aussi.

En Afrique du Nord, en Tunisie, au Maroc, le c des adhérents dépasse 300 000 en majorité indig

M. Frachon traite ensuite des Comités d'e prise et des premières réalisations obtenues « sont insuffisantes », de la question des sala puis aborde l'action politique de la C. G. T. (

La C. G. T. et la politique.

Mais toute cette action est liée au régime tique du pays.

« De temps en temps, dit l'orateur, les journaux réaction tiennent à rappeler aux dirigeants de la C. que les Syndicats ne doivent pas s'occuper de polit « S'ils ne s'en occupent pas, dit-il, la politique cupera tout de même d'eux, et pas pour les favoris

Le secrétaire général montre alors que le péril tionnaire n'est pas un mythe et que le meilleur m d'éviter ce danger est le rassemblement de toute forces démocratiques, car le fascisme et la réa n'ont remporté de succès que dans la division de forces. C'est pourquoi la C. G. T. a pris l'initi d'organiser la Délégation des gauches, avec laq elle put élaborer un programme complétant le gramme du C. N. R., dont une partie essentielle nationalisations, en voie de réalisation.

Frachon rappelle encore que la C. G. T., av Délégation des gauches, est intervenue contre un de scrutin injuste et déloyal, bien que le présiden Conseil de cette époque lui ait dénié le droit de cuper de politique (2).

Puis, c'est, au dernier Comité confédéral, la po

(1) Cf. *Peuple* (9. 4. 46)

(2) Il s'agit du général de Gaulle. (Cf. *Peuple*, 29, 9, 4

ise contre le referendum, dont certains ont voulu se
'vir pour faire renaître des querelles partisanes.
« Ce n'était pas, dit-il, une politique partisane,
iis le souci de défendre la démocratie, le souci de
fendre avec sérénité l'indépendance. D'autre part,
ndépendance de jugement de la C. G. T. n'eût pas
: respectée si l'opinion de 15 militants avait prévalu
· celle des 118 autres ».
Rappelant ce que les pays démocratiques qui luttaient
ur leur indépendance doivent à l'U. R. S. S., Frachon
clare : « Les peuples n'ont pas la mémoire si courte
ır oublier que, sans ses sacrifices immenses, nous
›irions encore le joug de Hitler. »
« Nous avons encore, dit Frachon, une raison supplé-
ntaire d'aimer l'U. R. S. S., car c'est le pays du
ialisme, le seul pays où ait été réalisé ce qui est
crit dans nos statuts : la suppression de l'exploi-
on de l'homme par l'homme. »
Mais cette amitié n'est pas, ne peut pas être exclu-
e et le peuple français veut établir des relations
diales avec les peuples de Grande-Bretagne, des
its-Unis et de tous les pays démocratiques.

Les tâches de demain.

La première des tâches qui incombent aux masses
vailleuses de France, c'est de s'occuper d'abord des
ctionnaires de notre pays, qui deviennent chaque
r plus entreprenants, d'abord parce qu'on a montré,
l'égard des collaborateurs et des traîtres, beaucoup
› de mansuétude ; ensuite, parce que la démocratie
nt de remporter des succès, ce qui les enrage. Ils
rchent tous les moyens — de la campagne d'injures
'obstruction — pour faire échouer la campagne en
eur de la production.
: Nous observons attentivement cette évolution, dit le
rétaire général de la C. G. T., mais sans nous
ouvoir outre mesure. Nous désirons collaborer avec
s ceux qui veulent travailler honnêtement au redresse-
nt de la France, mais il ne faut pas que l'on croie que
st une faiblesse, un abandon de nos principes. »
Et Frachon le démontre en disant, après avoir fait
naître la menace de M. de Wendel d'arrêter la
duction de ses mines de fer :
Nous agirons de toute notre puissance pour que les
es de fer continuent à produire sans M. de Wendel.
n'est pas une menace. Nous ne sommes pas décidés
ubir toutes les fantaisies de quelques réactionnaires
roûtés qui croient pouvoir agir en 1946, comme
nt la guerre, en seigneurs féodaux. »
l faut, déclare alors Frachon, travailler avec plus
rdeur que jamais à l'unification complète de la classe
rière. Pour cela : amener dans les rangs de la
G. T. les milliers de techniciens, d'ingénieurs et
cadres inorganisés et, surtout, travailler à l'existence
ne seule C. G. T.
Le secrétaire confédéral réfute avec ironie le prin-
e mis en avant par les dirigeants de la C. F. T. C.
r ne pas accepter nos propositions de fusion, que
ité syndicale est mieux assurée par l'existence de
sieurs centrales.
En réalité, dit-il, ce sont les hauts-dignitaires de
glise qui s'opposent à cette fusion, car ils veulent
server une organisation ouvrière d'obédience catho-
e, pour servir leurs propres fins. Il ne nous reste
ıne voie : travailler avec acharnement et persévé-
ce à la liquidation de la division sur le lieu du
ail. »

Le rapport d'activité de M. Frachon sera adopté
· 8 599 mandats contre 1 329 et 201 absten-
ıs (1).

) Cf. *Peuple* (13. 4. 46).

La deuxième séance a lieu l'après-midi, elle est consacrée à la discussion sur le rapport d'activité.

Auparavant, le Congrès vote la résolution suivante présentée par la Fédération des employés (1) :

Le Congrès de la C. G. T. demande au gouvernement de faire voter par l'Assemblée constituante, réunie s'il y a lieu en séance extraordinaire, les textes de loi sur :

1° La nationalisation des banques d'affaires, de la Banque de l'Algérie et des banques coloniales ;

2° La réorganisation du crédit et la réforme de la Banque de France ;

3° La nationalisation des assurances ;

4° La dissolution du corps de l'inspection des Finances (2).

La discussion sur le rapport d'activité se poursuivit au cours de la seconde journée, le 9 avril. Dans la séance de l'après-midi, M. Frachon répondit aux délégués qui étaient intervenus.

Le rapport financier, présenté par M. P. Neumeyer, trésorier, fut ensuite adopté et la discussion fut engagée sur des modifications proposées aux statuts.

La cinquième séance du Congrès, le mercredi 10 avril, après lecture d'une adresse à M. Truman, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Roosevelt et hommage de Julien Fargues à Léon Jouhaux, ce dernier établit le programme économique et social de la C. G. T.

M. Jouhaux rend hommage à la mémoire de Maurice Harmel, rédacteur en chef du *Peuple*, mort en Allemagne, puis aborde les tâches d'avenir : la condition des salaires, le marché noir ; les causes du marasme ; les difficultés de l'économie française.

Le redressement économique exige : 1° Des réformes de structure profondes comportant en particulier la nationalisation des secteurs principaux de l'activité du pays ;

2° Une extension des pouvoirs des Comités d'entreprise ;

3° Une politique sociale hardie constamment progressive.

Ensuite, M. Jouhaux parle du Conseil économique, de la coopération internationale de la paix et du Conseil économique et social des nations unies. Il conclut (3) :

Les tâches de la C. G. T.

Les tâches actuelles de notre C. G. T. sont donc capitales.

Nous devons agir pour la renaissance de l'économie de notre pays et pour le progrès social. Dans ce but, nous devons faire le nécessaire, sans relâcher nos efforts un seul instant, pour que les nationalisations, réformes de structure indispensables, primordiales, soient réelles, vraiment industrialisées et démocratiques.

Nous devons obtenir l'accession effective de tous les travailleurs à leur part de gestion par la refonte de la loi sur les Comités d'entreprise et l'organisation du secteur libre.

Nous devons, au point de vue constitutionnel, obtenir la création d'une assemblée économique, émanation des forces vives de la nation et comportant une représentation importante et majoritaire de nos organisations syndicales.

(1) Cf. *Peuple* (9. 4. 46).
(2) Tous ces projets de loi ont été votés, certains en vitesse, par la majorité socialo-communiste de l'Assemblée constituante avant l'expiration de ses pouvoirs en avril dernier.
(3) Cf. *Peuple* (11. 4. 46).

Nous devons agir internationalement dans le sein de la Fédération syndicale mondiale, pour que celle-ci puisse collaborer utilement à l'œuvre économique, sociale et de paix de l'organisation des Nations Unies.

Nous devons participer de toutes nos forces, par notre action syndicale internationale concertée, à la constitution d'une paix durable :

— par l'élimination définitive de la guerre économique ;

— par l'éviction totale du nazisme et de tous ses dérivés dans la politique mondiale ;

— par l'internationalisation du bassin de la Ruhr ;

— par l'occupation prolongée du bassin de la Ruhr ;

— par la démocratisation de l'Allemagne sur la base des Syndicats démocratiques et indépendants, ayant, par les Conseils d'entreprise, placés sous leur responsabilité, pouvoir de contrôle et de gestion dans la nouvelle économie allemande, qui ne doit plus jamais devenir une économie de guerre.

Toute cette action, nous devons l'accomplir sans abandonner, dans tous les secteurs, nationalisés ou non, notre action revendicative de toujours, dont le but est d'augmenter sans cesse le bien-être de la classe ouvrière et de la population.

Nous obtiendrons tous les résultats que nous recherchons en renforçant notre unité par la sauvegarde de l'indépendance à l'égard du patronat, de tous les partis politiques et du gouvernement.

Nous déclarons hautement que nous sommes prêts à poursuivre nos tâches de toujours et à assumer complètement les lourdes responsabilités que nous réclamons aujourd'hui. Nous le faisons simplement et en toute sérénité d'esprit, car nous sommes plus forts que jamais par la puissance de notre C. G. T. et l'union totale et fraternelle de tous les travailleurs : ouvriers, employés, techniciens, ingénieurs et cadres. Nous saurons, partout, déléguer les meilleurs d'entre nous.

Nous aurons travaillé utilement si, de ce Congrès, sortent des résolutions claires et positives qui, conformément aux principes que nous venons d'exposer, définiront notre action pour la renaissance de notre pays et pour la paix du monde.

Au cours de la quatrième journée du Congrès, le 11 avril, M. Louis Saillant, secrétaire de la Fédération syndicale mondiale et secrétaire de la C. G. T., présente son rapport sur la politique internationale.

La C. G. T. et les travailleurs allemands.

L'orateur conclut (1) :

... J'ai l'impression que ces chrétiens-sociaux allemands n'ont, eux aussi, rien compris de ce qui vient de se passer depuis quinze ans. Je souhaite que M. Georges Bidault, mon prédécesseur au Conseil national de la Résistance et chef du parti démocrate chrétien de France, arrive à convaincre les démocrates chrétiens de Berlin de la faute qu'ils commettent à nouveau en voulant méconnaître les règles de la sécurité européenne par laquelle on pourra, peut-être demain, connaître l'existence d'une Allemagne bénéficiant d'un équilibre économique et social, facteur essentiel de prospérité, puisqu'elle aura perdu ses sources d'alimentation guerrière.

Mais le plus important pour nous, c'est de remarquer que l'on trouve des appréciations identiques jusques et y compris dans les partis ouvriers et dans les Syndicats allemands.

Ce n'est pas à nous qu'on pourra faire le reproche de vouloir maintenir les travailleurs allemands en état d'esclavage. Nous avons plus fait en six mois pour leur renaissance syndicale, qu'ils n'ont été capables de faire eux-mêmes en quinze ans, et, du haut de c tribune, c'est un avertissement de notre Congrès, c un sage et inflexible conseil que nous devons donner. Les Syndicats ouvriers allemands, s'ils deva s'opposer aux conclusions du Congrès de la C. G. française pour l'organisation de la sécurité de n peuple et pour la préparation d'une ère de paix lon et durable en Europe, devraient prendre la respo bilité de l'état de rupture morale qui existerait e eux et nous. Nous sommes mieux qu'eux les déposita d'une mission dont nous avons mérité les titres dan lutte que nous avons menée victorieusement co l'armée hitlérienne venue d'Allemagne dévaster ravager notre pays. Cette mission n'échoit pas seulem à la C. G. T. française, elle échoit aussi aux organ tions syndicales des pays démocratiques d'Europe jourd'hui libérés. Que les Syndicats ouvriers allema nous comprennent bien : 1914-1933 et 1939 sont dates qui restent inscrites avec des lettres de sang c l'histoire de la classe ouvrière française. S'ils sont v ment d'esprit démocratique et s'ils veulent avec n travailler à la pacification de l'Europe et du mon s'ils veulent avec nous que soit réglée définitivem la tension qui dure depuis trop longtemps entre la Fra et l'Allemagne, nous leur demandons de faire confia à ceux qui se sont montrés plus clairvoyants et audacieux qu'eux pour défendre la liberté, la jus et le progrès social.

Nous ne leur tenons pas un langage de force, n leur tenons un langage de raison ; qu'ils viennent a nous écrire une nouvelle page d'histoire pour l'human S'ils ne sont pas d'accord, nous l'écrirons sans e Mais, parce que ce sont des ouvriers, mais parce dans ces Syndicats il y a des antifascistes convain je pense qu'à la réflexion ils nous comprendront ainsi, parce que le Congrès de la C. G. T. aura p clair et ferme, parce qu'il aura été raisonnable et c rageux, nous pourrons envisager en toute quiétude construction d'un monde nouveau.

Certes, et nous ne sommes pas des naïfs, sur n route nous rencontrerons des embûches, des obstacles dresseront devant nous, cela n'est ni fait pour n intimider ni pour amoindrir notre volonté, la vie un combat perpétuel entre les forces du mal et forces du bien. Nul ne pourra contester que le peu de France et notre C. G. T. se sont toujours, pa cœur et par l'esprit, mis instinctivement au service bien et de la justice. Notre histoire est chargée témoignages dans ce sens. Aimer notre patrie et défendre ne nous a pas empêchés de la faire ai à travers le monde, au point qu'ils sont nombreux Moscou à San-Francisco, en passant par Varsovie Londres, les travailleurs, les citoyens et les citoyen qui aiment à dire : « J'aime mon pays puisque j'ai la France. »

A la dernière journée du Congrès, le 12 avril après discussion sur les modifications aux s

---

(1) Cf. *Peuple* (12. 4. 46).

(1) Signalons ici que le président du Conseil a adressé la lettre suivante à MM. Jouhaux et Frac secrétaires généraux (cf. *Peuple*, 13. 4. 46) :

Paris, le 12 avril 1946.

CHERS CAMARADES,

Avant que se termine votre Congrès national, je v vous prier de saluer en mon nom les délégués de organisations syndicales, réunis pour la première à Paris, depuis la libération.

Une fois de plus, je veux leur dire tout le prix que j tache à une collaboration confiante et toujours plus étr entre les syndicats et le gouvernement que j'ai l'honn de présider, car elle m'apparaît comme une des conditi premières du relèvement de la France.

Le redressement économique de celle-ci dans l'épano sement des institutions républicaines, tel est, en effet, but de nos efforts communs, pour lequel, il me plaît

[...]tuts, les délégués étrangers viennent apporter leur salut, puis les diverses Commissions présentent [l]eurs rapports. Nous ne retiendrons ici que le rapport fait, au nom de la Commission féminine, par Mme Marie Couette, sur la défense des femmes (1) :

La défense des femmes.

Le XXVI[e] Congrès rend hommage à l'héroïsme et au [c]ourage des femmes qui, pendant les dures épreuves de [l']occupation, ont su, au péril de leur vie et de leur [l]iberté, participer à la libération du pays.

A l'heure où toutes les forces de la nation doivent [ê]tre mobilisées pour reconstruire le pays, le Congrès [e]xprime la volonté des femmes travailleuses de participer de toutes leurs forces, par tous les moyens, [à] l'œuvre de renaissance française par leur accession [d]ans tous les secteurs de la production nationale, indus[tr]ielle, commerciale et agricole.

Il constate que la main-d'œuvre féminine, utilisée [d]ans la majorité des cas sans apprentissage, peut [f]ournir, par une meilleure organisation de son travail, [u]ne aide efficace au redressement de l'économie du [p]ays.

La main-d'œuvre féminine, considérée le plus souvent [c]omme un appoint à la production, ne reçoit aucun [e]ncouragement pour son travail et est désembauchée [p]ar priorité.

Maintenues dans les emplois souvent les plus pénibles [d]e manœuvres ou d'ouvrières spécialisées, ces ouvrières [a]rrivent à effectuer leur travail avec dextérité.

Les femmes seront d'autant plus intéressées à la pro[d]uction qu'elles seront persuadées qu'elles sont utiles [a]u pays, que leur travail correspond à une nécessité [s]ociale et économique, et qu'il est considéré et rétribué [p]our sa valeur même, sans tenir compte de l'âge ni du [s]exe du travailleur qui l'exécute.

Elles seront d'autant plus intéressées par leur travail [q]ue celui-ci correspondra à leurs aptitudes physiques et [i]ntellectuelles et qu'elles pourront librement choisir la [p]rofession qui leur convient, abstraction faite des pré[j]ugés et des habitudes.

Elles pourront d'autant plus contribuer à la produc[ti]on, en fournissant le maximum d'efforts, qu'elles seront [a]idées dans leur tâche de ménagère et de mère de [f]amille.

En tenant compte de ces considérations, le Congrès [s']engage à tout mettre en œuvre auprès des pouvoirs [p]ublics et des chefs d'entreprise, au cours de déléga[ti]ons, discussions et établissements de conventions collec[ti]ves, pour faire disparaître dans le travail l'inégalité [é]tablie entre les travailleurs pour les besoins de l'ex[p]loitation capitaliste, et ne tenir compte que de la [v]aleur réelle du travail sans considération de sexe.

Le Congrès se fixe pour cela les buts suivants [à] atteindre :

1° Obtenir rapidement l'égalité de salaire pour [l']homme et pour la femme, par la suppression de [l']abattement de 10 % maintenu lors de la mise en ordre [d]es salaires ;

2° Donner la possibilité d'accès et d'embauchage [à] tous les emplois de la production, à tous les travail[le]urs, hommes ou femmes, par l'ouverture des écoles [d']apprentissage et de réadaptation professionnelle, pour tous les citoyens désirant apprendre un métier ou se perfectionner ;

3° Permettre l'accès des femmes à tous les postes de direction et de maîtrise, à tous les échelons de la production industrielle et des administrations, en leur facilitant les études nécessaires ;

4° Organiser l'aide pratique et effective pour alléger la tâche des femmes utilisées dans la production :

a) Par la création de crèches, pouponnières, jardins d'enfants, dans les entreprises ou sur les bases locales, à la ville comme à la campagne, avec la participation des municipalités, et dont les heures d'ouverture seront adaptées aux besoins des travailleuses ;

b) Par la participation au développement des patronages laïques et foyers de jeunesse ;

c) Par la création et le développement des cantines d'entreprise ou interentreprises, d'organisations collectives de raccommodage, de blanchissage et toute autre organisation ou association pouvant aider les travailleurs, hommes, femmes et leur famille ;

d) Doter les foyers, même les plus modestes, d'équipement ménager moderne, développer l'électrification des campagnes et moderniser l'habitat rural.

Le Congrès considère que donner aux femmes l'égalité avec les hommes dans le travail et dans la société, leur apporter une aide effective pour remplir leur tâche de ménagère et de mère de famille, c'est, en renforçant nos organisations syndicales, donner à la production une main-d'œuvre nouvelle, et par cela hâter l'écrasement du fascisme et le triomphe de la démocratie.

Tenant compte de ces considérations, et pour atteindre les buts fixés, les délégués au XXVI[e] Congrès de la C. G. T. s'engagent à constituer des commissions de la main-d'œuvre féminine composées d'hommes et de femmes, à tous les échelons des organisations syndicales.

Ces commissions ayant pour tâche d'étudier les revendications de la main-d'œuvre féminine, et de soumettre leur travail à l'organisation dont elles dépendent, ne sont que des organismes de travail, placés sous le contrôle vigilant de la direction syndicale correspondante à laquelle les femmes doivent participer.

Ces commissions ayant pour objectif essentiel d'entraîner le plus grand nombre de femmes travailleuses à l'activité syndicale et à former des militantes, participeront ainsi à l'extension du mouvement syndical et au développement de la production. [...]

Voici la composition du bureau de la C. G. T. :

Secrétaires généraux : Léon Jouhaux et Benoît Frachon.

Secrétaires : MM. Louis Saillant, Henri Raynaud, Pierre Neumeyer, Gaston Monmousseau, André Tollet, Julien Racamond, Robert Bothereau, Pierre Le Brun, Marie Couette, Albert Bouzanquet, Georges Delamarre.

A l'issue du Congrès, une résolution générale a été adoptée. Ce manifeste a pour titre « Aux travailleurs de France et des pays d'outre-mer. Ouvrières, ouvriers, employés du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, fonctionnaires, travailleurs des services publics, ingénieurs, cadres et techniciens. ». Les objectifs principaux de la C. G. T. doivent consister à : « augmenter la production et assurer la renaissance économique de la France. Améliorer le sort de la classe ouvrière et des masses populaires les plus deshéritées. Mettre fin à la malfaisance des trusts par l'application d'un large programme de nationalisation. Ecraser définitivement le fascisme, battre la réaction, assurer l'épanouissement d'une véritable démocratie. Consolider la paix dans le monde, assurer la sécurité de la France ». (*Peuple*, 13. 4. 46.)

[...]e souligner, je ne me suis jamais adressé en vain à la [c]lasse ouvrière organisée.

Ouvriers, fonctionnaires, techniciens, vous tous dont le [l]abeur incessant contribue à faire de la France une grande [e]t libre démocratie, je vous demande de voir dans ce [m]essage l'expression de mon ardente confiance dans [l']avenir de notre pays et de ma vive sympathie pour [l']ardeur généreuse que vous déployez à son service.

Croyez, chers camarades, à mes sentiments de cordiale [e]t sincère amitié.

FÉLIX GOUIN.

(1) Cf. *Peuple* (13. 4. 46).

Premier centenaire (1841-1946)
de l'Université de Fordham (New-York)

CONDITIONS
et éléments de la paix mondiale

A l'occasion du premier centenaire de la fondation (1841) *de l'Université de Fordham (Fordham University), à New-York, le Conseil académique de cet Institut, dirigé par les religieux de la Compagnie de Jésus, a conféré le diplôme de docteur en droit,* honoris causa, *au président des Etats-Unis, M. Truman, et à S. Em. le cardinal Bernard Griffin, archevêque de Westminster. Le 11 mai* 1946, *les deux nouveaux docteurs ont été reçus solennellement par l'Université et ont prononcé les discours suivants.*

1. Allocution de S. Em. le card. Griffin (11.5.46)

L'honneur que vous me faites aujourd'hui forge un nouveau maillon dans la chaîne qui unit si solidement les catholiques américains à ceux de mon pays. De plus, vous me donnez ainsi l'occasion, que j'ai désirée longtemps, d'exprimer personnellement la profonde reconnaissance des catholiques anglais pour la générosité sans bornes que vous nous avez témoignée durant la guerre. Je suis chargé de vous apporter un message de salutations de la part de l'épiscopat d'Angleterre et du Pays de Galles. Ils désirent que je transmette aux catholiques américains leurs vœux les plus sincères, leurs remerciements et l'expression de leur admiration.

I. — Vœux et remerciements

Permettez-moi, tout d'abord, d'offrir mes vœux à l'Université de Fordham, à l'occasion du centenaire de sa fondation. Si le renom de votre Université s'est répandu davantage encore en Angleterre, c'est grâce au talent de votre cher président, le R. P. Gannon (S. J.). Nous nous souvenons bien des sermons pleins de feu qu'il a donnés dans la cathédrale de Westminster, au cours d'une récente visite. Les catholiques anglais sont heureux de savoir que, grâce au R. P. Gannon, cette Université catholique et l'Université de Cambridge — une fondation catholique également — sont intimement associées. Qui mesurera les réalisations merveilleuses de l'Université de Fordham dans le domaine de la science et de l'érudition ? Qui calculera son influence puissante sur la vie des étudiants et pour le bien de votre pays tout entier ? Qui comptera le nombre d'hommes éminents, juristes, prêtres, hommes d'Etat, maîtres de la pensée et de l'industrie qui, après avoir pris ici leurs grades, se sont rendus illustres et ont augmenté encore le renom de votre Université ? D'autres seront mieux à même que moi pour énumérer en détail les hauts faits de votre Institut. Mon devoir, et mon grand privilège à la fois, est plus simplement de vous remercier aujourd'hui de me permettre de prendre part à votre joie et à votre triomphe. Puisse Fordham fleurir et prospérer ! *Ad multos annos — vivat !*

Par cette aimable invitation, vous m'avez fourni aussi l'occasion de rendre à S. Em. le cardinal Spellman les deux visites qu'il a faites à mon pays. Sa vitalité et le charme de sa personne lui ont acquis la sympathie de tout le peuple anglais et, même, du Commonwealth britannique tout entier. Je suis persuadé que de tels contacts personnels peuvent contribuer à la compréhension mutuelle bien plus que des années de correspondance.

Pendant les années de la guerre, nous avo[ns] eu sur notre sol beaucoup plus d'Américains q[u'] jamais auparavant dans l'histoire. C'était po[ur] nous un honneur et une fierté d'avoir comme hôt[es] les braves « gars » des forces combattantes. No[us] avons appris à les connaître, à les comprend[re]. Nous avons fini tout naturellement par les aim[er], tellement que nous étions peinés quand ils ont d[û] partir. Par-dessus tout, nous avons pu constat[er] et apprécier la vigueur de leur foi catholique [et] la solidité de l'enseignement qu'ils avaient reç[u]. J'ai eu la chance et le bonheur d'avoir beaucou[p] de contacts personnels avec eux et, au cours [de] rencontres fréquentes, mon admiration pour e[ux] n'a fait qu'augmenter.

Aujourd'hui, je ne veux mentionner qu'en pa[s]sant la magnifique générosité du peuple américa[in] envers notre peuple britannique, victime des bo[m]bardements ennemis, ainsi que les dons princie[rs] qu'il a faits à beaucoup d'œuvres charitable[s]. Votre sympathie à notre égard s'est toujour[s] montrée non seulement par des paroles mais p[ar] des actes. S'il m'est permis de m'exprimer ains[i], ces actes étaient dignes du grand pays dont vo[us] avez l'honneur d'être les citoyens.

Nos deux pays furent unis pendant la guerr[e] comme jamais auparavant. Vos fils et les nôtr[es] ont combattu, souffert et sont morts ensemb[le] pour une noble cause. Vos industries coopéraie[nt] avec les nôtres pour produire les armes par le[s]quelles la puissance de l'ennemi a été finaleme[nt] anéantie. Vos hommes d'Etat unissaient leu[rs] efforts aux nôtres pour vaincre un enne[mi] commun. Je suis persuadé que c'est l'espo[ir] fervent du peuple américain, comme celui de m[on] pays, que ces liens forgés pendant la guerre [ne] se relâcheront jamais, mais que, par une connai[s]sance mutuelle plus large et par des contacts pl[us] étroits, ils gagneront en force. Nous avons tant [de] choses en commun — notre langue, notre civil[i]sation, notre amour de la liberté, nos idéals, not[re] désir de justice et notre régime démocratiqu[e]. C'est de démocratie que je voudrais vous parl[er] aujourd'hui.

II. — La démocratie.

Je tiens à dire tout d'abord que la démocrat[ie] n'est pas la seule forme de bon gouverneme[nt]. Mais je soutiens fermement qu'une démocrat[ie] qui s'inspire des principes chrétiens est capab[le] de donner le bonheur et la prospérité aux citoye[ns] d'un Etat moderne et d'exercer son influence s[ur] le bien-être et la paix d'autres nations. Or, vo[us] jouissez de cette vraie démocratie. Evidemme[nt], elle n'est pas parfaite. Nous reconnaissons qu'e[lle] peut toujours s'améliorer. Votre héros nationa[l], Abraham Lincoln, définissait la démocratie comm[e] « *le gouvernement du peuple par le peuple, pour [le] peuple* ». Dans une démocratie, le peuple chois[it] librement le gouvernement sous lequel il ve[ut] vivre. Non pas que le pouvoir de gouverner vien[ne] du peuple au lieu de dériver de Dieu lui-mêm[e]. Tout pouvoir vient de Dieu. Notre-Seigneur lu[i-]même a dit à Pilate : « *Tu n'aurais sur moi aucu[n] pouvoir s'il ne t'avait pas été donné d'en haut.* » (*Jean*, XIX, 11.) Un véritable gouvernement do[it] avoir pour raison d'être le bien de toute la co[m]munauté et non pas la satisfaction des ambitio[ns] d'une clique ou d'un parti. Un tel gouverneme[nt] ne doit être ni despotique ni belliciste. Ceux q[ui] vivent sous un tel régime sont libres de lu[i] adresser des critiques, et, à des moments déte[r]minés, le gouvernement doit rendre compte à ceu[x] qu'il représente et se démettre pour de nouvelle[s] élections. Dans une démocratie, il existe une pres[se] libre. Dans une démocratie existe la liberté d[e] parole. Dans une démocratie, on laisse les citoye[ns] libres de vivre comme ils l'entendent en paix [et] en bonne entente, sans le contrôle indû ou l[a] crainte de la police secrète. *Dans notre langag[e] démocratie signifie liberté individuelle, parc[e]*

qu'elle reconnait la dignité de la personne humaine. Cette dignité résulte de l'appartenance de l'homme à la famille humaine, de la liberté qui lui a été donnée par son Créateur et de son adoption comme fils de Dieu. Dans cette filiation, tous les hommes sont égaux et tous les hommes ont les droits égaux. Si nous voulons assurer la paix dans le monde, il importe avant tout que soient reconnues partout la dignité de la personne humaine et ses droits en tant qu'homme.

Deuxièmement, nous sommes d'accord sur ce point que tous les hommes sont frères. Ils ont été créés par le même Dieu et rachetés par son Fils. Mais la fraternité humaine ne peut avoir de sens que si elle est basée sur la paternité divine. La nation qui ne reconnaît pas les droits de Dieu ne pourra jamais reconnaître les droits de l'homme. Cette négation des droits de Dieu nous la trouvons dans le système nazi comme dans le système communiste. En définitive, c'est l'homme qui en est la victime. Certains parlent de la dictature du prolétariat ; en fait, il n'existe rien de semblable. Les ouvriers ne gouvernent pas. Ils sont à la merci d'un dictateur qui est soit un homme, soit un parti au pouvoir. La liberté, comme nous l'entendons, ne peut exister ni sous l'un ni sous l'autre régime. L'homme devient un simple instrument aux mains de l'Etat. Il est réduit en servitude. Pour parler clair — c'est un esclave.

Troisièmement, si nous voulons rétablir la paix dans le monde, il faudra que nous fondions nos actes, ainsi que nos relations nationales et internationales, *sur la justice et la charité, sur les principes du droit naturel et de l'Evangile.* La justice exige que nous rendions à chacun son dû, mais la charité demande que nous aimions notre prochain, à quelque race, nation ou confession qu'il appartienne. Si les hommes d'autres nations sont nos frères, nous avons le devoir de les secourir quand ils sont opprimés et de les sauver de la famine et de la persécution. Si cette vertu de charité chrétienne pouvait enflammer les cœurs et les esprits des hommes, une nouvelle guerre serait moins à craindre. Mais vous savez aussi bien que moi qu'il y a des nations et des hommes qui cherchent à semer partout la haine et la discorde. Ils sont plus dangereux que les fabricants de canons.

Quatrièmement, si nous voulons assurer la paix dans le monde, il faut que tous les pays se rendent compte que *tous doivent se soucier* du bien, des intérêts et de la prospérité de chaque race ou nation. Les peuples puissants et riches doivent témoigner d'un désir sincère d'aider les faibles. Si l'on regarde les territoires et les nations uniquement comme des sphères d'influence, et si l'on permet au droit du plus fort de gouverner le monde, nous aboutirons à une nouvelle catastrophe, pire que celle dont nous venons à peine de sortir.

Cinquièmement, la Conférence de la paix devrait être un conseil de famille. Les frontières, les traités commerciaux et la colonisation doivent être envisagés non pas sous l'angle de la stratégie militaire mais sous celui du bien de tous les peuples.

Sixièmement, la presse et la radio, nous le savons tous, exercent une influence énorme sur l'esprit et la pensée des hommes et des peuples. Nous leur demandons instamment d'user de leur puissance pour favoriser le véritable internationalisme, qui est fondé sur l'amour fraternel. Leur influence pour la cause de la paix mondiale peut être énorme. Je suis convaincu, néanmoins, qu'un grand pas vers l'intelligence et la solution des difficultés peut être fait par des voyages à l'étranger. Les pays qui refusent à leurs nationaux de visiter le reste du monde ou de recevoir des idées du dehors devraient être considérés comme des naufrageurs de la concorde dans la famille des peuples. Enfin, je pense que nous devons nous garder de croire que les problèmes peuvent se résoudre par de belles paroles. Si nous jetons un regard en arrière sur les dernières années, nous nous rappellerons facilement beaucoup de belles phrases et de rencontres historiques. Quelles pensées n'évoquent pas des mots comme Charte de l'Atlantique, Yalta, Potsdam, Bretton-Woods ? C'est une chose que de poser solennellement des principes, c'en est une autre de les mettre en pratique. On constate, parmi les dirigeants des nations, une tendance toujours plus forte à prétendre à tout prix qu'ils sont arrivés à un accord. Il y a des experts qui sont à même de trouver une formule pour tout. Je dois avouer que ces formules ont fini plutôt par me lasser. « Les actes parlent plus fort que les paroles », dit un proverbe ancien, mais vrai. Je pense qu'il y a bien plus de fondements pour une solide amitié entre des pays comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, qui sont toujours prêts à se dire leurs quatre vérités, qu'entre des pays qui sont tendres en paroles mais durs en actes. Les Anglais et les Américains sont, par-dessus tout, des frères. C'est pourquoi ils se sentent à l'aise pour se dire des choses dures.

Du moins parlons-nous à peu près le même langage. Quand nous parlons de *liberté* ou même de *démocratie,* nous entendons dans le même sens les termes que nous employons.

L'aspect le plus troublant de la politique moderne, c'est que nous n'avons pas la moindre idée de ce que beaucoup de gouvernants veulent dire par les mots qu'ils emploient, et que pour parler franchement, nous avons très peu de raisons de croire que réellement ils veulent dire quelque chose.

Pour que l'union s'établisse entre les nations, il ne *suffit pas de créer une Organisation des Nations unies.* Il vaut mieux dire les choses loyalement, telles qu'elles sont. Il y a une scission profonde, et je le crains, qui va augmentant, entre l'Est et l'Ouest. Personne, sauf un insensé ou un anarchiste, ne désire voir se creuser davantage ce fossé. Car, dans ce cas, un abîme s'ouvrira devant nous, où notre civilisation sombrera pour sa ruine. Il y a beaucoup trop de fourberie dans la diplomatie moderne. Actuellement, la guerre n'est pas, et elle ne sera plus jamais, une affaire de soldats de métier. Les erreurs des hommes d'Etat se payent au prix du sang des simples citoyens, hommes, femmes et enfants. Les temps où des soldats prenaient d'assaut des châteaux forts sont passés. La guerre moderne met en ruine les maisons des ouvriers. C'est pourquoi il faut plus que jamais que nous travaillions en bonne intelligence. Il ne faut pas que nous nous laissions amener par la ruse à vendre notre patrimoine. Si les Américains et les Britanniques ont certaines valeurs en commun, qu'ils disent et qu'ils fassent abondamment comprendre au monde qu'ils ne sont pas disposés à les vendre pour fournir des manchettes sensationnelles aux journaux.

Un de vos porte-parole durant la guerre a qualifié notre époque comme celle du *common man* (de l'homme ordinaire). Qu'il me soit permis de dire, avec tout le respect voulu, que je ne suis pas d'accord. Si nous voulons maintenir les exigences d'une vie honnête, il faut que notre époque devienne celle de l'*uncommon man* (de l'homme qui sort de l'ordinaire). Nous devons sauver le monde pour le Christ. Le Christ n'était pas un homme ordinaire. Il n'était pas seulement le Fils de l'Homme, mais le Fils de Dieu. Nous aussi nous devons devenir des hommes au-dessus du commun si nous voulons être semblables au Christ en actes et en vérité. Je ne prétends pas être prophète, mais je vois déjà au milieu de nous la lutte entre le matérialisme et le christianisme. Il ne faut pas que nous, Américains et Britanniques, soyons des hypocrites. Nous ne devons pas prétendre que, en tant que nations, nous soyons des modèles éclatants de vie chrétienne. Mais au moins avons-nous prouvé que nous sommes prêts à combattre

pour sauver l'honnêteté et un minimum de morale.

En tant qu'individus et en tant que nations nous devons être résolus à faire passer notre christianisme dans la pratique. Ce que nous avons gagné sous les armes, maintenons-le par la force et la splendeur de notre exemple.

2. Discours du président Truman (11. 5. 46)

Dans ce discours, le président indique d'abord ce que le gouvernement des Etats-Unis a déjà fait (soins médicaux, assurances, maisons de repos, prêts divers) pour les anciens combattants ; il veut surtout, en réponse à leurs désirs, leur fournir, par un programme approprié, l'instruction ou la possibilité de poursuivre leurs études. Ensuite, M. Truman expose le rôle important que doit jouer l'enseignement dans la défense contre la guerre et dans l'acheminement des nations vers une paix stable.

[...] *L'enseignement, meilleure arme contre la guerre :* La première phrase de la nouvelle charte de l'Organisation de l'enseignement, des sciences et de la culture des Nations Unies contient une profonde vérité. Puisque l'origine des guerres se trouve dans l'esprit des hommes, c'est dans cet esprit que doivent s'élaborer les moyens de défense de la paix.

Je crains que nous ne nous intéressions trop aux choses matérielles pour nous rappeler que notre véritable force réside dans les valeurs spirituelles. Je ne crois pas qu'il y ait dans le monde troublé d'aujourd'hui, où les nations sont divisées par la jalousie et la méfiance, un seul problème qui ne puisse être résolu si on l'envisage dans l'esprit du sermon sur la montagne.

Le nouvel âge d'énergie atomique fait pression sur nous. Ne l'oubliez pas. Ce qui aurait pu être suffisant hier ne l'est plus aujourd'hui. L'enseignement est placé devant des nécessités, des responsabilités nouvelles et terribles.

L'ignorance et ses servantes, le préjugé, l'intolérance, la méfiance envers nos frères humains, font les dictateurs. Et aussi les guerres. La civilisation ne peut survivre à une guerre atomique. Il ne resterait rien qu'un monde transformé en décombres. L'homme ne pourrait plus aspirer à une vie honorable. L'ère la plus grande de l'humanité ne nous laisserait plus d'espoir — une ère qui peut, je le sais, domestiquer l'énergie atomique pour le bien-être de l'homme et non pour sa destruction.

C'est pourquoi nous devons demander à l'enseignement de supprimer à la longue l'ignorance qui annonce les catastrophes. Les hommes intelligents ne haïssent pas les autres hommes simplement parce que leur religion est différente, parce que leurs habitudes et leur langage sont différents, ou parce que leur nationalité ou leur couleur sont différentes. C'est le rôle de l'enseignement que d'amener les hommes à cette compréhension internationale plus profonde, qui est capitale pour la paix du monde.

Les Américains intelligents ne pensent plus que simplement parce qu'un homme est né hors des frontières des Etats-Unis, nous n'avons rien à voir avec lui. Ils savent que de telles pensées portent en germe dictature et tyrannie. Et une triste expérience leur a appris que la dictature et la tyrannie sont trop impitoyables pour s'arrêter aux frontières des Etats-Unis et nous laisser commodément à l'écart. Ils savent que la guerre est mondiale, et la bombe atomique leur a appris que nous devons vivre fraternellement avec les autres hommes si nous voulons travailler, si nous voulons vivre. Ils savent que ceux qui n'ont aucun espoir économique et ceux à qui les bienfaits de l'enseignement ont été refusés deviennent volontiers dictateurs. Ils savent que, dans une nation où les professeurs sont libres d'enseigner, et les jeunes gens et les jeunes filles libres d'apprendre, un rempart solide se dresse contre la dictature.

Tel fut le dernier message du président Roosevelt. Dans un discours qu'il écrivit juste avant sa mort, mais qu'il ne prononça jamais, il disait : « Nous sommes placés en face d'un fait essentiel : si nous voulons que la civilisation survive, nous devons cultiver la science des relations humaines, la possibilité pour tous les peuples de toutes sortes de vivre et de travailler ensemble dans un même monde de paix. »

Si les citoyens des Etats-Unis et ceux des autres pays du monde n'apprennent pas cette « science des relations humaines », dont parlait le président Roosevelt, la bombe atomique sera une arme effrayante qui menace de nous détruire tous. Mais il existe au moins un moyen de défense contre la bombe. Ce moyen de défense réside dans notre parfaite connaissance de cette science des relations humaines dans le monde entier. C'est l'arme de défense que constituent la tolérance et la compréhension, l'intelligence et la réflexion. Lorsque nous aurons appris toutes ces choses, nous serons capables de prouver qu'Hiroshima n'a pas marqué la fin d'une civilisation, mais le commencement d'un monde nouveau et meilleur. Voici la tâche qui incombe aux éducateurs. Les anciens combattants qui suivent les cours des Universités et des Ecoles aujourd'hui, et les enfants des anciens combattants qui les suivront demain, ont le droit de s'attendre à ce que l'enseignement qu'on leur donne remplisse cette tâche. Elle n'est pas facile.

C'est une tâche qui place un fardeau sans précédent sur les épaules de ceux qui enseignent et de ceux qui bénéficient de l'enseignement.

L'ère où nous entrons demande une nouvelle inspiration, a un nouveau sens, doit faire appel à de nouvelles énergies. Si l'enseignement remplit ces nouveaux devoirs pressants, il sera régénéré.

Je sais que l'enseignement ne faillira pas. Il ne doit pas manquer à sa tâche, si notre civilisation veut survivre. Nous devons engager toutes les ressources de notre enseignement dans cette lutte. La route est dure, mais la récompense est grande.

Je ne doute pas que cette splendide institution, dont le système est basé sur des principes chrétiens, ne joue pleinement un noble rôle dans la grande aventure qui nous attend. Nous pouvons et nous devons faire de l'âge atomique un âge de paix, consacré à la gloire de Dieu et au bien de l'humanité.

— *Psalterium Breviarii Romani, cum excerptis e Communi Sanctorum*, Pii Papæ XII auctoritate editum : Editio juxta typicam. — Vol. 10 × 16,5, VIII-302 + 72 pages. Desclée et Cie, 30, rue Saint-Sulpice, Paris, VIe. — La Maison Desclée a fait paraître sa première édition du nouveau Psautier conforme à l'édition typique vaticane. Elle est en deux formats : format in-18 (n° 29), broché 200 francs ; relié pleine toile, 280 francs ; format in-12 (n° 13), broché, 270 francs ; relié pleine toile, 355 francs, sans les frais d'envoi. L'addition des psaumes des divers Communs (Vêpres, Matines) et quatre feuillets volants facilitent au clergé l'usage de l'ancien Bréviaire en utilisant le nouveau Psautier.

— *Pèlerins de bagne* (Saint-Michel, Compiègne, Neuengamme, Teresin, Brezany). — Vol. 19 × 24, 112 pages. Institut catholique de Toulouse, 31, rue de la Fonderie. Toulouse, 1946.

Le recteur et trois professeurs de Toulouse ont été déportés et détenus un an dans les bagnes nazis. Ce livre raconte les étapes de cette déportation et les souffrances de ce séjour. Après avoir aussi fait revivre les heures de joie de l'Institut lors du retour des prisonniers, il réunit divers témoignages publiés sur eux ou écrits par eux. Pages documentaires et émouvantes, très glorieuses aussi pour le clergé de France.

Les elections legislatives aux Pays-Bas (17 mai 1946)

Le 17 mai, les Néerlandais ont été appelés aux urnes pour l'élection de la Chambre des députés, élue pour quatre ans, qui, par suite de la guerre, n'avait pas été renouvelée depuis le 27 mai 1937.

Partis et programmes (1).

Le PARTI DU TRAVAIL est né, après la libération, de la fusion du parti social-démocrate (23 sièges en 1937), de la Ligue démocrate libérale (6 sièges en 1937) et de l'Union démocratique chrétienne (2 sièges en 1937) avec le Mouvement populaire néerlandais (2) et le groupement catholique « Christofoor », issus de la résistance. Le premier ministre du gouvernement d'après la libération, M. Willem Schermerhorn, un des fondateurs du Mouvement néerlandais populaire, est membre du parti du travail.

Le programme du parti comprend, notamment, la socialisation des mines, de la banque d'émission et des entreprises d'intérêt général, le contrôle du crédit, la protection des petites entreprises; l'application des assurances sociales à l'ensemble de la population ; l'organisation des diverses branches de la production sous la direction des patrons, des travailleurs et de délégués du gouvernement ; l'impôt progressif sur le revenu et l'impôt sur l'augmentation du capital ; des garanties légales concernant la probité des partis politiques, ainsi que leurs moyens financiers, le respect de la démocratie à l'intérieur des mouvements politiques; la protection morale et matérielle du foyer. Sans être défavorable à l'influence religieuse, le parti du travail se place, contrairement à la plupart des autres partis, en dehors des problèmes confessionnels.

Le PARTI COMMUNISTE demande le renforcement de la production, la nationalisation des banques et de toutes les industries importantes, la généralisation des assurances sociales, des vacances annuelles avec salaire doublé, l'impôt progressif sur le capital, la rénovation de l'enseignement en matière constitutionnelle la suppression de la première Chambre (Sénat). En matière religieuse, le parti communiste défend « les traditions séculaires de liberté de conscience et de tolérance ».

Le PARTI POPULAIRE CATHOLIQUE est le parti d'Etat catholique d'avant-guerre renouvelé et ouvert aussi aux non-catholiques (3).

Il se propose comme but « de servir l'intérêt général du peuple néerlandais en se basant sur les normes morales contenues dans l'ordre naturel et dans la révélation divine, telle qu'elle est proposée par l'enseignement de l'Eglise ».

Le but de son programme économique et social est « de substituer à la société capitaliste une société organisée selon les principes sociaux chrétiens ».

Tout en étant progressiste, il laisse plus de place à l'initiative privée que ne le fait le parti du travail, auquel il reproche de donner trop souvent dans l'étatisme. Son programme comprend un plan national de reconstruction sauvegardant l'autonomie locale et prévoyant une large participation des entreprises privées ; l'organisation des diverses branches de la production sous la direction des patrons et des travailleurs, mais sans l'influence prépondérante que le parti du travail voudrait accorder aux délégués du gouvernement ; une surveillance sévère de l'activité des banques et des trusts, la socialisation n'étant pratiquée que dans des cas particuliers où l'intérêt général l'exige ; l'extension des assurances sociales, mais non pas de généralisation obligatoire ; l'admission du principe de la rémunération du travail sur la base des prestations fournies ; la décentralisation de l'appareil de l'Etat, revision de la Constitution par l'introduction dans l'organisation du royaume d'organismes autonomes intéressés à la vie sociale, économique et culturelle ; garanties légales en ce qui concerne le respect de la démocratie à l'intérieur des partis et contrôle de leurs moyens financiers. Il est le seul parti à présenter un plan général de la santé publique coordonnant toutes les initiatives en matière d'hygiène, en vue de rétablir la santé publique affaiblie par la guerre.

Le programme du parti populaire catholique insiste avant tout sur le renforcement des bases spirituelles et morales de la vie nationale, et déclare que, pour le rétablissement de la moralité publique, il est souhaitable que les pouvoirs publics favorisent la religion et le respect de Dieu, ainsi que la dignité de la personne humaine et du foyer. Il demande la suppression de la limitation que la Constitution apporte encore au libre exercice du culte (article désuet interdisant les processions publiques dans la plupart des provinces du pays).

Le PARTI ANTIRÉVOLUTIONNAIRE est une formation politique ancienne, tendant à l'application dans la conduite des affaires publiques des conceptions calvinistes. Il appelle le peuple néerlandais tout entier à l'obéissance aux commandements de Dieu, qui, seule, peut le tirer de sa détresse. Son programme se prononce pour le maintien de l'autorité et pour la liberté spirituelle (« l'Etat chrétien, qui ne peut être neutre, doit sauvegarder et renforcer la liberté spirituelle ») ; pour le maintien intégral du droit privé des individus, du foyer, des églises, des écoles et des groupes sociaux ; pour la décentralisation et le retour à une large autonomie communale. En matière sociale, il préconise l'organisation de la profession comme fruit de la libre collaboration entre patrons indépendants et organisations ouvrières indépendantes, la réglementation légale de l'assurance-chômage, le rajustement des allocations et des retraites. Il refuse les socialisations et s'oppose à l'économie dirigée érigée en règle.

L'UNION CHRÉTIENNE HISTORIQUE est née de la coalition de deux groupements qui se sont séparés du parti antirévolutionnaire il y a une cinquantaine d'années. Son programme économique et social ne diffère pas notablement de celui du parti précédent. En matière religieuse, il demande l'introduction des cours de religion à l'école publique avec faculté de dispense pour les enfants non-croyants ; de plus, « les pouvoirs publics devront reconnaître un institut interecclésiastique consultatif, s'occupant des problèmes moraux et spirituels dans la vie nationale ».

Un autre parti protestant, de moindre importance, est le PARTI POLITIQUE DE LA RÉFORME.

Le PARTI DE LA LIBERTÉ, le parti libéral d'avant-guerre évolué, se présente comme le parti de ceux qui « s'opposent aux systèmes socialistes conduisant inévitablement à la contrainte », et qui ne désirent pas se grouper dans des partis à base confessionnelle, mais qui veulent, cependant, promouvoir la liberté, la responsabilité, la justice sociale. Ce sont là les premiers principes d'une société à base chrétienne (car le parti libéral, tout en n'étant pas confessionnel, ne rejette pas, du moins dans son programme, le christianisme comme tel). Son programme social paraît plus avancé que celui des deux autres partis conservateurs : liberté du travail et des entreprises, mais responsabilités accrues du monde du travail ; rejet des socialisations, mais lutte contre les monopoles ; accroissement de la propriété privée pour la masse et participation aux bénéfices ; assurances sociales généralisées.

---

(1) Voir *Nouvelles de Hollande* du 6. 5. 1946.
(2) Voir *D. C.*, t. XLIII, col. 391, note 4.
(3) Voir *D. C.*, t. XLIII, col. 388, note 3.

En matière scolaire, les normes morales du christianisme seront parmi les bases de l'enseignement ; la Bible doit être étudiée à l'école publique.

Tous les partis sont à peu près d'accord sur les points suivants : la reconstruction, mais avec une participation de l'Etat plus ou moins directe selon les partis ; les réparations à exiger de l'Allemagne, plus ou moins complètes selon les partis (le parti populaire catholique demande l'annexion d'une faible bande de territoire allemand) ; liquidation rapide et équitable de l'épuration (le parti communiste demande plus de sévérité) ; la nécessité de mettre un terme au bureaucratisme envahissant (le parti du travail, qui était jusqu'ici au gouvernement, se montre plus réservé sur ce point) ; abandon du système colonial, égalité des territoires d'outre-mer et de la métropole au sein d'un Commonwealth néerlandais conformément à la déclaration de la reine du 6. 12. 42 ; toutefois, le parti populaire catholique et les partis de droite reprochent au gouvernement d'être allé trop loin dans la voie des concessions faute d'avoir pris contact avec des groupes de la population indonésienne autres que les nationalistes représentés par M. Sjarir ; la plupart demandent une force armée en rapport avec les exigences de la sécurité et des obligations internationales (toutefois, le parti communiste demande la réduction des dépenses militaires) ; tous sont d'accord sur l'abandon de la politique d'isolement, la nécessité de la collaboration internationale dans le cadre de l'O. N. U., et demandent des liens plus étroit avec les pays appartenant à la même famille cul turelle.

En résumé, si l'on veut appliquer les classifi cations en usage en France, on situera le part communiste à l'extrême gauche, le parti du tra vail à gauche, le parti populaire catholique au centre, les autres partis à droite.

On aura remarqué que les programmes, dan leurs objectifs concrets, se distinguent moins que ne le laisseraient prévoir les différences des doc trines où généralement le facteur religieux joue un rôle important, et des étiquetttes ; souvent, ce n'est qu'une question de modalités et de degrés

Le système électoral.

Le système électoral est celui de la représen tation proportionnelle avec utilisation des reste sur le plan national, mais le vote préférentiel es autorisé. Pour déterminer le nombre d'élus pa liste, on divise le total des voix qu'elle a obtenue par le dénominateur électoral ; celui-ci est éga au total des voix exprimées divisé par 100 (le nombre des députés), c'est-à-dire 47 602 aux élec tions actuelles. Ainsi, le parti politique de la Réforme ayant réuni 101 722 voix, obtien 101 722 divisé par 47 602, c'est-à-dire deux sièges Le vote est obligatoire. L'amende légère infligée aux abstentionnistes est plutôt symbolique Hommes et femmes votent à partir de 23 ans (avant-guerre à partir de 25 ans).

Les résultats des élections

1937

		Nombre de sièges.
Parti catholique d'Etat		31
Parti social démocrate	23	
Démocrates libéraux	6	31
Chrétiens démocrates	2	
Parti antirévolutionnaire		17
Parti communiste		3
Chrétiens historiques		8
Parti libéral		4
Parti de la Réforme		2
National-socialistes		4
		100

1946

	Nombre de sièges.	Pour 100 des voix.
Parti populaire catholique	32	30,81
Parti du travail	29	28,31
Parti antirévolutionnaire	13	12,9
Parti communiste	10	10,57
Chrétiens historiques	8	7,84
Parti de la liberté	6	6,41
Parti de la Réforme	2	2,14
	100	

Nombre d'électeurs inscrits : 5 243 798 (contre 4 462 859 en 1937).
Nombre de votes valables : 4 760 206.

Les tendances révélées par les élections du 17 mai ont été dans l'ensemble, surtout en ce qui concerne les grands partis, confirmées ou même accentuées lors des élections aux Etats provinciaux. C'est à ceux-ci, comparables aux Conseils généraux en France, que revient l'élection du Sénat (première Chambre). Voici le pourcentage des voix aux élections provinciales du 29. 5. 46 :

Parti populaire catholique : 31,4 ; parti du travail : 25,8 ; parti antirévolutionnaire : 12,6 ; parti communiste : 11,4 ; chrétiens historiques : 9,7 ; parti de la liberté : 6,4 ; parti politique de la Réforme : 2,2.

Le résultat le plus frappant des élections est l'avance du parti communiste. *De Tijd*, du 18. 5. 46, l'attribue aux causes suivantes : « premièrement, l'admiration pour les résultats foudroyants de l'effort de guerre russe en Europe se fait encore fortement sentir ; deuxièmement, dans nombre de métiers et d'entreprises, les salaires sont insuffisants par rapport aux prix des denrées de première nécessité ; troisièmement, les communistes ont pu se livrer sans limites à la propagande la plus effrénée contre le gouvernement ; quatrièmement, les autres partis se sont peu occupés, si peu que cela peut surprendre, de propagande anti communiste ».

Le parti du travail est loin d'avoir obtenu le succès escompté et annoncé ; l'ancien parti socialiste s'est renforcé sur la droite, mais son aile gauche s'est affaiblie au profit du parti communiste. Ce demi-échec s'explique également par le fait que ses dirigeants ont été les personnages principaux du gouvernement, qui avait assumé la lourde responsabilité de remettre sur pied l'économie néerlandaise au lendemain de la guerre.

Le front chrétien s'est maintenu : 55 catholiques et protestants, qui mettent explicitement à la base de leurs programmes le respect des principes chrétiens.

Le parti populaire catholique a gagné un siège par rapport aux dernières élections. Ceci s'explique en partie par le fait que plus de la moitié des nouveaux électeurs, qui sont allés aux urnes pour la première fois, appartiennent à des familles catholiques, qui sont les plus fécondes du pays D'autre part, la plupart ont suivi les consignes de l'épiscopat, insistant sur le devoir de voter, et de voter chrétien, et indiquant nettement sa préférence pour le parti populaire catholique.

Déclaration de l'Episcopat

Voici le texte de la déclaration de l'épiscopat du 4. 5. 46, parue dans *De Tijd* du 13. 5. 46 :

Vendredi 17 mai auront lieu les élections pour la seconde Chambre des Etats généraux (1). En vue de ces élections et d'autres élections à venir, nous estimons de notre devoir d'insister auprès des catholiques sur la grande responsabilité que le droit de vote leur impose. En cela, nous ne faisons que suivre le Saint-Père, qui a dit récemment aux prédicateurs de Carême des églises romaines : « L'exercice du droit de vote est un acte de grave responsabilité morale, au moins quand il s'agit d'élire ceux qui sont appelés à donner au pays sa constitution et ses lois, celles, en particulier, qui touchent, par exemple, à la sanctification des fêtes, au mariage, à la famille, à l'école, au règlement, selon la justice et l'équité, des multiples conditions sociales. Il appartient donc à l'Eglise d'expliquer aux fidèles les obligations morales qui découlent de ce droit électoral. » (2)

Dans notre patrie existe non seulement le droit, mais encore le devoir de voter. Que personne ne sous-estime ce droit et ce devoir. Les élections à venir décideront, dans une large mesure, des grandes lignes de la politique que le gouvernement suivra dans la reconstruction spirituelle et matérielle de notre pays.

Dans les années de domination et d'oppression que nous venons de traverser, nous avons vu de près et appris à notre dommage ce qui advient quand le peuple est privé de toute influence sur la conduite des affaires publiques.

C'est pourquoi tous les catholiques non seulement apprécieront le droit de vote dont ils jouissent comme une institution utile au bien public, mais ils rempliront encore effectivement le devoir électoral que la loi leur impose. Et comme la vie publique, elle aussi, doit être basée sur les principes de la morale chrétienne, ils considèreront comme un devoir de n'élire que des candidats dont ils sont en droit d'attendre que dans le domaine législatif et dans la direction des affaires ils se laisseront guider par ces principes, dont, à notre avis, dans les circonstances actuelles, l'observation est le mieux garantie par le parti populaire catholique.

Ainsi ils serviront non seulement les intérêts de la religion et des bonnes mœurs, mais encore le bien de notre chère patrie.

Donné à Utrecht, le 4 mai 1946.

JOH. cardinal DE JONG, *archevêque d'Utrecht.* — Dr J. H. G. LEMMENS, *évêque de Roermond.* — J. P. HUIBERS, *évêque de Haarlem.* — W. P. A. M. MUTSAERTS, *évêque de Bois-le-Duc.* — J. W. M. BAETEN, *évêque-coadjuteur de Breda.*

(1) Les Etats généraux sont le Parlement, la seconde Chambre la Chambre des députés.

Voir *D. C.*, t. XLIII, col. 321.

— *Découverte de la vie,* par P. DE SAINT-SEINE. — Vol. 12 × 19, 166 pages, 8 illustrations. Prix : 100 francs. Editions « Aux Etudiants de France », 12, rue Duguay-Trouin, Paris, VIe.

Etude claire et solide (elle expose les données essentielles et les acquisitions les plus récentes de la biologie) sur les origines et l'expansion de la vie, sur l'apparition de l'homme dans l'univers. Ce poème à la gloire de la vie est aussi un véritable petit traité de biologie et de paléontologie où l'information sûre et prudente se double d'une critique philosophique relative à l'évolution, à la naissance de l'homme, aux conditions biologiques ou géologiques de sa venue. En tout cas, le dernier comment de son apparition ne relève pas de la paléontologie ; si l'animal pouvait fleurir en homme, il reste toujours que l'âme humaine ne vient que de Dieu.

LÉGISLATION SOCIALE

Comités d'entreprise

Loi du 16. 5. 46 (1)

L'Assemblée nationale constituante a adopté (2),

Le président du gouvernement provisoire de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'ordonnance du 22 février 1945 (3) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Il sera constitué dans toutes les entreprises industrielles et commerciales, dans les Offices publics et ministériels, dans les professions libérales, dans les Sociétés civiles, dans les Syndicats professionnels et associations, de quelque nature que ce soit, dans les sections de répartition et dans les organismes dits Comités d'organisation, employant habituellement au moins cinquante salariés, des Comités d'entreprise.

Dans les entreprises employant moins de cinquante salariés, des arrêts du ministre du Travail, du ministre de la Production industrielle et des autres ministères intéressés détermineront, soit les entreprises ou catégories d'entreprises, soit les branches professionnelles dans lesquelles il sera obligatoirement créé des Comités d'entreprise.

Les travailleurs à domicile font partie du personnel de l'entreprise. »

ART. 2. — Dans l'article 2, alinéa premier, de l'ordonnance du 22 février 1945, les mots « à l'exception des questions relatives aux salaires » sont supprimés.

ART. 3. — L'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans l'ordre économique, le Comité d'entreprise exerce, à titre consultatif, les attributions suivantes :

a) Il étudie toutes les suggestions émises par la direction ou par le personnel, dans le but d'accroître la production et d'améliorer le rendement de l'entreprise, et propose l'application des suggestions qu'il aura retenues. Il peut émettre des vœux concernant l'organisation générale de l'entreprise ;

b) Il propose, en faveur des travailleurs ayant apporté par leurs initiatives et leurs propositions une collaboration particulièrement utile à l'entreprise, toute récompense qui lui sera méritée ;

c) Il est obligatoirement consulté sur les ques-

(1) Loi n° 46-1065 du 16 mai 1946 tendant à la modification de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des Comités d'entreprise. (Cf. *J. O.*, 17. 5. 46.)

(2) La nouvelle loi sur le statut des Comités d'entreprise a été adoptée par l'Assemblée constituante dans sa séance du 24 avril 1946. Selon *le Peuple* (11. 5. 46), l'initiative de cette réforme de l'Ordonnance du 22 février 1945 sur le même objet est due à M. Albert Gazier, de la C. G. T., qui avait déjà rapporté un projet d'ordonnance de ce genre lors de l'Assemblée consultative. Avec la loi nouvelle, le champ d'application des Comités d'entreprise est élargi : il suffit d'un chiffre de 50 salariés, même travaillant à domicile, pour devoir établir un Comité d'entreprise. Au-dessous de ce chiffre, des arrêtés des ministères du Travail et de la Production peuvent rendre obligatoire la création de ces Comités. Les articles 2 et 3 de la nouvelle loi déterminent les pouvoirs des Comités en matière sociale et économique : ils introduisent à l'Ordonnance du 22 février des modifications importantes surtout en matière économique où les pouvoirs du Comité sont augmentés dans toutes les entreprises en général et dans les Sociétés anonymes en particulier (participation avec voix consultative aux services du Conseil d'administration). Le nombre des suppléants est augmenté ; ils assistent normalement aux services du Comité avec voix consultative. Enfin, la nouvelle loi apporte des changements notables soit à l'élection des membres du Comité (composition du collège électoral, électorat, éligibilité), soit à l'exercice des fonctions de membre d'un Comité. (Cf. *Peuple*, 25. 5. 46.)

(3) Voir dans *D. C.*, t. XLII, col. 563-572, l'analyse, par M. A. Bret, de l'Ordonnance du 22. 2. 45 portant création des Comités d'entreprise.

tions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise ;

d) Il est obligatoirement informé des bénéfices réalisés par l'entreprise et peut émettre des suggestions sur l'affectation à leur donner.

Le chef d'entreprise devra faire au moins une fois par an au Comité d'entreprise un rapport d'ensemble sur l'activité de l'entreprise, ainsi que sur ses projets pour l'exercice suivant.

Lorsque l'entreprise revêt la forme d'une Société anonyme, la direction est, en outre, tenue de communiquer au Comité, avant leur présentation à l'assemblée générale des actionnaires, le compte des profits et pertes, le bilan annuel et le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que les autres documents qui seraient soumis à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Comité d'entreprise peut convoquer les commissaires aux comptes, recevoir leurs explications sur les différents postes de ces documents, ainsi que sur la situation financière de l'entreprise, et formuler toutes observations utiles, qui seront obligatoirement transmises à l'assemblée générale des actionnaires en même temps que le rapport du Conseil d'administration.

A cours de la réunion consacrée à cet examen, le Comité d'entreprise peut se faire assister d'un expert-comptable pris sur une liste établie, dans le ressort de chaque Cour d'appel, par arrêté du ministre du Travail et du garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur la proposition du procureur général. Cet expert est rémunéré par l'entreprise.

L'expert-comptable peut prendre connaissance des livres comptables énumérés par les articles 8 et suivants du Code du commerce.

Les membres des Comités d'entreprise ont droit aux mêmes communications et aux mêmes copies que les actionnaires, et aux mêmes époques.

En outre, dans les Sociétés anonymes, deux membres du Comité d'entreprise, délégués par le Comité et appartenant, l'un à la catégorie des cadres et de la maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, assisteront, avec voix consultative, à toutes les séances du Conseil d'administration.

Les Comités d'entreprise sont habilités pour donner un avis sur les augmentations de prix. Ils peuvent être consultés par les fonctionnaires chargés de la fixation et du contrôle des prix. »

ART. 4. — L'article 4 de l'ordonnance du 22 février 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les membres du Comité d'entreprise et délégués syndicaux sont tenus au secret professionnel pour toutes les questions relatives aux procédés de fabrication. »

ART. 5. — L'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Comité d'entreprise comprend le chef d'entreprise ou son représentant et une délégation du personnel composée comme suit :

« Cinquante salariés : deux titulaires, deux suppléants ;

De cinquante et un à soixante-quinze salariés : trois titulaires, trois suppléants ;

De soixante-seize à cent salariés : quatre titulaires, quatre suppléants ;

De cent un à cinq cents salariés : cinq titulaires, cinq suppléants ;

De cinq cent un à mille salariés : six titulaires, six suppléants ;

De mille un à deux mille salariés : sept titulaires, sept suppléants ;

Au-dessus de deux mille salariés : huit titulaires, huit suppléants.

Les suppléants assistent aux séances avec voix consultative. Chaque organisation syndicale ouvrière représentative et reconnue dans l'entreprise peut désigner un représentant aux séances avec voix consultative. »

ART. 6. — L'alinéa 3 de l'article 6 de l'ordonnance du 22 février 1945 est abrogé et remplacomme suit :

« Dans les entreprises occupant plus de 500 salriés, les ingénieurs et chefs de service auront, amoins, un délégué titulaire élu dans les conditionprévues au paragraphe premier de cet article. »

ART. 7. — L'article 7 de l'ordonnance du 22 fvrier 1945 est abrogé et remplacé par les dispostions suivantes :

« Sont électeurs les salariés des deux sexes nationalité française, âgés de 18 ans accomplis, trvaillant depuis six mois au moins dans l'entrepriet n'ayant encouru aucune condamnation prévue auarticles 15 et 16 du décret organique du 2 févri1852.

Sont également électeurs les salariés des deusexes, de nationalité étrangère, travaillant en Frandepuis cinq années au moins et remplissant lconditions prévues dans le paragraphe ci-dessus.

Sont privés de leur droit électoral, pendant durée de leur peine, les salariés qui ont été codamnés pour indignité nationale. »

ART. 8. — L'article 8 de l'ordonnance du 22 février 1945 est abrogé et remplacé par les dispostions suivantes :

« Sont éligibles, à l'exception des ascendantsdescendants, frères, sœurs et alliés au même degdu chef d'entreprise, les électeurs de nationalitfrançaise, sujets ou protégés français, âgés de vinet un ans accomplis, sachant lire et écrire et travaillant dans l'entreprise sans interruption depuiun an au moins.

Ne peuvent être désignés, les salariés qui ont étcondamnés pour indignité nationale ou qui ont étdéchus de leurs fonctions syndicales, en applicatiodes ordonnances des 27 juillet et 26 septembr1944. »

ART. 9. — L'article 11 de l'ordonnance du 22 février 1945 est abrogé et remplacé par les dispostions suivantes :

« Les membres du Comité d'entreprise sont désignés pour une durée d'un an ; leur mandat esrenouvelable.

Les fonctions de ces membres prennent fin pale décès, la démission, la résiliation du contrat dtravail, ou à la suite d'une condamnation entraînant la perte du droit d'éligibilité.

Tout membre du Comité peut être révoqué ecours de mandat, sur proposition faite par l'organisation syndicale qui l'a présenté et approuvé ascrutin secret par la majorité du collège électoraauquel il appartient. »

ART. 10. — L'article 14 de l'ordonnance du22 février 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le chef d'entreprise est tenu de laisser aumembres titulaires du comité d'entreprise, dans llimite d'une durée qui, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut excéder vingt heures par moisle temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctionsCe temps leur sera payé comme temps de travail.

Le temps passé par les membres titulaires auséances du comité est également payé comme tempsde travail. Il n'est pas déduit des vingt heures prévues à l'alinéa précédent pour les membres titulaires.

En ce qui concerne les délégués syndicaux prévusà l'article 5, le temps passé aux séances du comitleur sera rémunéré. »

ART. 11. — Il est ajouté au texte de l'ordonnance du 22 février 1945 un article 15 *bis*, ainsi conçu :

« Le comité d'entreprise peut créer des commissions pour l'examen des problèmes particuliers.

Il peut adjoindre aux commissions, avec voix consultative, des experts et des techniciens appartenant à l'entreprise et choisis en dehors du comité. Les dispositions de l'article 4 sont applicables à ces personnes.

Les rapports des commissions sont soumis à la délibération du comité. »

ART. 12. — Il est ajouté à l'article 16 de l'ordonnance du 22 février 1945 un alinéa nouveau ainsi conçu :

« En cas de carence du directeur de l'établissement et à la demande de la moitié au moins des membres du comité, celui-ci pourra être convoqué par l'inspecteur du travail et siéger sous sa présidence. »

ART. 13. — Dans l'alinéa 2 de l'article 18 de l'ordonnance du 22 février 1945, les deux groupes de mots suivants sont supprimés :

D'une part : « et renouvelés après un délai d'au moins trois mois » ;

D'autre part : « s'il l'estime utile ».

ART. 14 — L'article 23 de l'ordonnance du 22 février 1945 est modifié de la façon suivante :

Les mots : « conclus ou renouvelés postérieurement à sa promulgation » sont supprimés.

Il est ajouté *in fine* : « ou d'usages ».

ART. 15. — L'article 25 de l'ordonnance du 22 février 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à l'Algérie et pourront être étendues aux territoires d'outre-mer par décret du ministre de la France d'outre-mer, après avis des corps constitués et des organisations syndicales de ces territoires. »

ART. 16. — L'application des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945, modifiée par la présente loi, est étendue aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion dans les conditions fixées par la loi du 19 mars 1946.

La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale constituante, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 mai 1946.

FÉLIX GOUIN.

Les religieuses hospitalières et les assurances sociales

Commission d'arrondissement de Pau (27. 3. 1946)

La Commission d'arrondissement des assurances sociales de Pau vient à la date du 27 mars 1946 de rendre une décision fortement motivée à l'occasion de l'immatriculation aux assurances que le service régional de Bordeaux entendait imposer aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul desservant l'hôpital de Pau.

On sait que les services des assurances, croyant pouvoir invoquer des arrêts de la Chambre sociale de la Cour de cassation des 4 mai 1944, rendus dans des conditions d'ailleurs très spéciales à la demande d'aumôniers et de religieuses infirmières gardes-malades, avaient prétendu imposer d'une façon générale à toutes les religieuses employées dans les hopitaux l'obligation d'être inscrites aux assurances sociales, comme s'il s'agissait de salariées ordinaires liées par des contrats individuels de travail. (Cf. texte des arrêts de 1943 et 1944 dans *la Documentation Catholique*, t. XLII, col. 359-364, et notes de MM^es Auguste Rivet et Jean Rouvière.)

Des circulaires furent envoyées au cours du second semestre 1945 portant que les « intéressés devaient, quelle que soit la nature de leur activité (soins aux malades, enseignement...), relever de l'assurance obligatoire, la date d'entrée en vigueur de leur immatriculation étant fixée au 1er juillet 1945 ». Les Sœurs de Saint-Vincent de Paul estimèrent qu'une telle extension de la loi allait à l'encontre des principes juridiques régissant distinctement les contrats de louage de service et les contrats d'entreprise, qu'elle méconnaissait l'œuvre poursuivie par les religieuses hospitalières et qu'il y avait là une question de principe dépassant de beaucoup les avantages pécuniaires que pouvait éventuellement procurer l'assujettissement aux assurances. Soutenues par M. le bâtonnier Jacques Charpentier, du barreau de Paris, elles déposèrent à Pau des conclusions posant la question de droit et la question morale dans toute son ampleur, et elles ont obtenu une décision qui mérite d'être retenue.

Il convient de bien préciser la situation.

Le service des assurances sociales entendait invoquer l'article premier du décret-loi du 28 octobre 1945 aux termes duquel sont affiliées obligatoirement aux assurances toutes les personnes de nationalité française salariées, ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs et quelle que soit la forme ou la nature du contrat qui les lie, à condition que le montant de leur rémunération soit supérieur à 1 000 francs et inférieur au chiffre limite :

Il en concluait que les religieuses employées dans les hôpitaux, recevant une rémunération en contre-partie des services rendus, remplissaient les conditions requises : la circonstance que les religieuses avaient été mises par leur communauté à la disposition de l'hôpital ne s'opposait pas à ce que se soit formé un contrat individuel de louage de services conforme au règlement modèle du 15 décembre 1899. Par ailleurs, les liens spirituels existant entre la Congrégation et les religieuses restent sans influence sur les rapports de droit privé ayant lié les religieuses à l'hôpital, et le fait du versement direct à la Congrégation de la rémunération stipulée ne saurait modifier cette situation. Et l'administration rappelait que certaines religieuses travaillant dans d'autres villes dans des conditions analogues avaient sollicité le bénéfice des allocations aux vieux travailleurs et que des arrêts des 5 novembre 1943 et 4 et 5 mai 1944 avaient fait droit à leur demande.

Cette argumentation soulevait de graves objections et la lecture des arrêts invoqués rendus sur des initiatives personnelles faisait aussitôt apparaître qu'il s'agissait uniquement de questions d'espèce.

Il ne faut pas perdre de vue que, jusqu'à ce jour, l'application de la législation sur les assurances sociales dépend essentiellement de l'existence d'un contrat de louage de services ou d'un contrat direct de nature semblable.

Or, les éléments de contrats de cette nature ne se trouvent point ici, comme le faisaient observer les conclusions prises par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul : il peut exister un contrat de louage d'entreprise avec la Congrégation, mais aucun contrat direct de louage de services. Les religieuses sont placées sous la dépendance de leurs supérieures dans des conditions qui excluent l'idée de se placer volontairement sous la dépendance ou au service de qui que ce soit, et même si on ne veut pas tenir compte de cette situation, il apparaît que la Congrégation n'a pas pu légalement engager ses membres dans les liens d'un contrat de louage de services. Les religieuses ne

peuvent être personnellement liées par un contrat auquel elles n'ont pas été parties : entre elles et l'hôpital, il n'existe aucun lien individuel.

Il convient pareillement d'écarter l'idée d'un salaire : celui-ci suppose une rémunération fixée directement ou indirectement à l'intéressé en raison de la durée du travail ou de la nature du service rendu. Or, il n'est pas contestable que les prestations en nature fournies aux religieuses et l'indemnité versée à la Congrégation restent toujours très inférieures au salaire minima résultant des conventions collectives de travail et que le temps consacré par les religieuses à leur service dépasse très souvent les horaires fixés par la législation du travail.

En définitive, quand il existe entre une Congrégation et un établissement hospitalier un traité par lequel la Congrégation s'engage à mettre à la disposition de l'établissement un certain nombre de sujets, ce traité est exclusif de tout contrat individuel de louage de services : il n'est pas passé avec Mesdames A.., B.., C.., qui n'y sont aucunement intervenues. Les prestations et indemnités perçues à l'occasion des services rendus ne constituent pas des salaires ou des rémunérations de travail personnel : si les Commissions administratives négligeaient de tenir leurs engagements, les religieuses n'auraient aucune action personnelle pour réclamer la rémunération de leur travail. Vainement invoquerait-on que les religieuses se trouvent avoir adhéré dans les hôpitaux publics au règlement modèle établi par une circulaire ministérielle du 15 décembre 1899. Un règlement d'atelier ou une convention collective ne créent pas le contrat de travail qui ne peut naître que par accord direct entre l'employeur et l'employé.

Il est à noter que dans les traités conclus avec les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, et manifestement avec beaucoup de Congrégations, il est prévu la faculté d'un « droit de reposance » pour les religieuses qui, après de longs services, atteintes par l'âge et les infirmités, demanderaient à finir leurs jours dans l'établissement. Ce cas était déjà prévu par une ordonnance du 31 octobre 1828 : là encore c'est par exécution des traités que ces avantages sont donnés aux religieuses, mais ils sont stipulés avec la Congrégation et non pas avec les religieuses individuellement et celles-ci ne pourraient exiger en leur nom l'exécution de cette clause contractuelle.

L'argumentation développée par l'éminent conseil des Filles de la Charité, M. le bâtonnier Charpentier, a prévalu. La décision du 27 mars 1946 de la Commission de Pau, se fondant sur les termes du traité passé entre l'administration de l'hôpital de Pau et la Congrégation, en a justement déduit qu'il ne pouvait être question d'un contrat de travail, et son dernier considérant, d'une conception très juridique et en même temps très élevée, mérite d'être signalé : « On ne saurait, sans porter atteinte injustement à la liberté individuelle, imposer à des personnes qui poursuivent un tel idéal et ne peuvent être déclarées comme incapables au nom de la loi, leur classement dans la catégorie des travailleurs rémunérés de leur tâche, subordonnés et liés à leur employeur, alors que ce qu'elles ont librement voulu accepter comme règle de leur vie est incompatible avec un tel classement. »

AUGUSTE RIVET, *ancien bâtonnier, doyen honoraire de la Faculté catholique de droit de Lyon.*

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DES ASSURANCES SOCIALES DE PAU (27 mars 1946).

Directeur du service régional des assurances sociales de Bordeaux,

Dame Berges et autres, Sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul,

La Commission :

Attendu qu'il résulte aussi bien des termes de l'ordonnance du 19 octobre 1945 que de ceux du décret du 28 octobre 1945 et de l'article premier du décret du 29 décembre 1945 que l'immatriculation obligatoire des assurances sociales ne vise que les salariés ou les personnes travaillant pour un employeur, rémunérées de leur travail et liées à celui-ci en vertu d'un contrat ;

Attendu que l'acte juridique en vertu duquel les religieuses de Saint-Vincent de Paul fournissent leurs services à l'hôpital mixte de Pau est un traité conclu le 6 août 1839 entre la Congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul et non les religieuses personnellement et l'administration civile dudit hôpital ;

Attendu qu'il suffit de lire ce traité, et plus particulièrement l'article 10 *in fine* de celui-ci, pour conclure qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'un contrat de travail, d'un embauchage au sens de l'article premier du décret d'application du 29 décembre 1945, mais bien d'un contrat *sui generis* totalement différent de celui prévu par la législation des assurances sociales, convention librement intervenue et conclue dans l'esprit et le respect des principes sur lesquels sont basés les statuts de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, reconnue par décret du 8 novembre 1809, statuts auxquels lesdites religieuses ont librement adhéré, par lesquels elles se considèrent comme obligées et qui dominent les actes de leur vie, statuts dans lesquels il est notamment dit : « La Confrérie de la Charité des servantes des pauvres malades des paroisses a été instituée pour honorer la charité de Notre-Seigneur leur Patron... Elles ne reçoivent rien de personne » ;

Attendu qu'on ne saurait sérieusement prétendre, comme le font observer les demanderesses, qu'il serait formé à côté dudit traité un contrat direct entre la Commission administrative et les religieuses par leur adhésion à des règles de travail ou à des projets de règlement qui se seraient imposés à elles ;

Attendu que, en admettant que ces mesures réglementaires puissent être assimilées à des règlements d'atelier ou à des conventions collectives de travail, leur observation ne suffirait pas à créer un lien contractuel de louage de services, celui-ci ne pouvant résulter que de la passation à l'origine d'une convention indissoluble entre l'employeur et chaque employée, convention communément appelée l'embauchage ;

Attendu que les prestations ou indemnités prévues sont loin de constituer un salaire, si l'on considère que le salaire est la rémunération du travail accompli ; qu'il s'agit seulement et tout au plus d'un apport contributif à la simple subsistance de la Fille de la Charité ;

Attendu enfin qu'on ne saurait, sans porter atteinte injustement à la liberté individuelle, imposer à des personnes qui poursuivent un tel idéal et ne peuvent être considérées comme incapables au nom de la loi, leur classement dans la catégorie des travailleurs rémunérés de leur tâche, subordonnés et liés à leur employeur, alors que ce qu'elles ont librement voulu accepter comme règle de leur vie est incompatible avec un tel classement.

PAR CES MOTIFS,

Statuant publiquement, contradictoirement en premier ressort ;

La Commission ordonne la radiation de l'immatriculation des demanderesses sur la liste du personnel assujetti aux assurances sociales,

Condamne le service régional aux dépens.

QUESTIONS SOCIALES

La loi divine et l'ordre social (1)

Allocution de S. Exc. Mgr Richard J. Cushing, archev. de Boston, lors de la conférence catholique sur les problèmes industriels, à Boston le 8. 2 1946

La paix et la prospérité dépendent du peuple dans son ensemble et non pas de quelques chefs. Mais nous ne pouvons pas tous prendre part à une Conférence de Potsdam, de San-Francisco ou de Londres. C'est pourquoi nous ne devons laisser subsister aucun doute au sujet de nos convictions les plus profondes. Tout d'abord nous devons faire comprendre avec toute la clarté possible que la justice sociale et internationale ne peut être fondée que sur les lois du Dieu tout-puissant.

Soyons réalistes et ne nous faisons pas d'illusions sur ce que cela veut dire. Cela signifie la revision de nombre de conceptions politiques, économiques et sociales, qui ont dominé l'époque du nationalisme, de l'impérialisme et du capitalisme libéral. Cela signifie la réorganisation, presque à partir de la base, de nombre d'institutions politiques, économiques et sociales, qui s'inspirèrent de ces conceptions. Une telle réorganisation demandera peut-être des dizaines d'années ; on ne peut la commencer trop tôt.

Les détails de cette tâche colossale sont, pour la plupart d'entre nous, au delà de nos possibilités ; il faut les laisser aux techniciens. Trois Grands ou Cinq Grands, ou, pour les questions qui nous occupent ici, Cinquante Grands, pourront accomplir cette tâche et décider ainsi du sort des nations. La première chose qu'ils auront à faire en organisant la société en vue de la paix future, c'est de mettre fin une fois pour toutes au jeu criminel de la guerre, c'est de garantir les droits vitaux et les obligations réciproques des grands et des petits pays, des nations puissantes et des nations faibles.

Cette œuvre, je le répète, est si complexe et d'un caractère si technique qu'il faut la laisser aux experts. Mais dans ce problème mondial ou international, il y a un aspect qui nous regarde tous. C'est de choisir dans la vie la bonne ou la mauvaise direction.

Pour Dieu ou contre Dieu.

Pour Dieu ou contre Dieu. Voilà le choix fondamental qui s'offre à notre société et à chacun de ses éléments : à chaque pays, à chaque classe, à chaque personne. C'est de ce choix que dépend le sort du monde. Dans chaque domaine de la vie, en politique et en économie, dans les sciences et dans les arts, dans l'Etat et au foyer, ou bien nous suivrons les lois de Dieu qui mènent à la paix, ou bien nous les transgresserons pour aboutir au chaos.

Les Dix Commandements, lois les plus anciennes qui aient été jamais portées pour répondre à nos besoins les plus modernes, sont sur le chemin de la vie comme les « poteaux indicateurs » placés par le Tout-Puissant. Il les a donnés à ses créatures au seuil même de la création. Ils sont antérieurs de milliers d'années à la Charte de l'Atlantique, au document de San-Francisco et à tous nos traités de paix et contrats de travail. Cependant, ils couvrent, dans les grandes lignes, tout l'ensemble des relations de la vie : nos devoirs envers Dieu, envers nous-mêmes, envers le prochain. Que dis-je ? ils sont l'épine dorsale de cette civilisation occidentale, dont en tant que puissance mondiale nous sommes devenus les gardiens d'une manière si soudaine et dramatique. Cette civilisation, dans son aspect moral et éthique, tire sa vitalité durable du Décalogue, code des dix commandements donné à Moïse par Dieu lui-même.

Analyse des Dix Commandements.

Analysez les Dix Commandements et voyez quel modèle de perfection ils révèlent. Ils répondent à tous les rapports entre les hommes et règlent dans les grandes lignes chaque relation. Les trois premiers résolvent les problèmes religieux qui hantent l'humanité, avant tout le problème fondamental de la place de l'homme dans l'univers et de ses rapports avec la source de sa vie et de ses droits.

Je suis le Seigneur, ton Dieu. Tu n'auras pas de dieux étrangers devant ma face.

Tu ne prendras pas le nom du Seigneur ton Dieu en vain.

Souviens-toi du jour du sabbat pour le sanctifier.

Ces trois préceptes reconnaissent le droit et le devoir de rendre hommage à Dieu, de l'aimer et de l'adorer. Par conséquent, si les Dix Lois de Dieu guident et dirigent les chefs des nations, ils ne pourront contraindre les hommes à suivre les voies obscures de l'athéisme, ni les forcer au culte d'un Etat, d'une race ou d'une créature quelconque. Dans une société basée sur les Dix Commandements, il faut que les pouvoirs publics laissent les hommes libres d'adorer uniquement le Dieu qui les a faits et à qui seul ils doivent obéissance et adoration. Chasser Dieu de la vie privée, publique et internationale et lui susbtituer l'Etat ou toute autre idole, c'est violer ces trois commandements du Tout-Puissant. Conformément à ce code divin de sécurité internationale, le fascisme rouge n'a pas le droit de contraindre des millions d'hommes à devenir des athées, sous prétexte que la religion est l'opium de la conscience sociale. De même, ni le fascisme brun, ni le fascisme noir, ni toute autre forme de dictature n'est autorisée, suivant ce code en dix points, d'établir le culte de la race à la place du culte de Dieu.

Si ces trois Commandements de la Loi étaient observés par les chefs des nations, il n'y aurait pas de question religieuse, car dans la Cité de l'homme, gouvernée comme il se doit, il n'y aurait rien qui prêterait à conflit avec la Cité de Dieu.

Trois autres Commandements ont pour objet la *protection du foyer et de la famille,* fondement de toute société, civile ou religieuse.

Honore ton père et ta mère.

Tu ne commettras point d'adultère.

Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain.

La société n'est pas plus forte que la famille. Or, le foyer régulier est une des victimes les plus tragiques de la dernière guerre. C'est la fidélité aux lois révélées de Dieu qui rendra à la famille son ancienne et puissante beauté. *La pluie est tombée, les torrents sont venus, les vents ont soufflé et se sont déchaînés contre cette maison, et elle n'a pas été renversée, car elle était fondée sur la pierre* (1). Le roc sur lequel est bâtie la société, c'est la famille, et le fondement de la famille, c'est la Loi, la Loi éternelle de Dieu.

La famille est une école, la première et la meilleure école où le futur citoyen reçoit les premières notions sur l'univers et sur le monde. *Eduquez un enfant dans la voie qu'il doit suivre,* écrit l'auteur du livre des « *Proverbes* », *et quand il sera vieux il n'en déviera pas* (2).

(1) Traduit du texte anglais paru dans *The Catholic Mind* (avril 1946, pp. 209-216).

(1) *Matth.* VII, 25.
(2) *Prov.* XXII, 6.

Le foyer est aussi la première de ces sociétés naturelles qu'un ordre démocratique se doit de vivifier par la religion et de soutenir par la loi, si l'on veut que la société aussi bien que la famille survivent. La criminalité juvénile, la délinquance des parents, divorce, enfants abandonnés, foyers brisés, la vie dans les rues et la vie nocturne sont quelques-unes des calamités modernes nées de l'oubli et du rejet de ces préceptes du Décalogue qui régissent la sainteté du foyer.

Les quatre derniers préceptes divins du Décalogue embrassent, peut-on dire, les relations économiques et personnelles entre les individus ; on les appelle Commandements « other-regarding » (regardant autrui) parce qu'ils concernent notre prochain.

Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.
Tu ne tueras point.
Tu ne voleras point.
Tu ne convoiteras point les biens de ton prochain.

Ces commandements impliquent tout un monde d'obligations envers tous nos semblables. Par exemple, il n'est pas nécessaire de se parjurer devant le tribunal pour violer la loi qui dit : *Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.* Tout mensonge, toute déclaration fausse faite avec l'intention de tromper autrui, est une violation de la vérité. La calomnie et la diffamation, le dénigrement et la médisance, font naître et entretiennent des préjugés et violent les lois de Dieu. Si nous pouvions ôter de notre société la douleur et les misères, les préjugés, la haine et l'intolérance dus à des mensonges transmis d'individu à individu et d'un groupe à l'autre, cette vallée de larmes aurait plus de chances de devenir, si lentement que ce soit, un paradis social plus proche de ce que nos cœurs sont en droit de désirer.

Le meurtre, le vol, l'injustice, la guerre civile entre le capital et le travail et les vues cupides sur le bien d'autrui sont proscrits par les trois Commandements destinés à protéger la vie, les droits et la propriété. Lorsque les individus violent ces préceptes, le bon ordre de la société est bouleversé et l'injustice sociale, l'insécurité et l'anarchie sont proches. Lorsque les nations les violent, c'est l'ordre international qui est bouleversé et la guerre qui est proche.

Ces Lois du Tout-Puissant voudraient, par les interdictions qu'elles portent, prévenir les causes de ces animosités sociales qui abondent parmi nous aujourd'hui. La colère, la haine, l'envie, l'intolérance, les disputes, le fanatisme, les injures, les imprécations, tout cela est condamné aussi bien que le meurtre par la Loi qui dit : *Tu ne tueras point.* Ce sont là les principales sources des préventions et des mouvements « anti » qui rongent les fondements mêmes de la paix à l'intérieur des nations comme au dehors. *Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : « Tu ne tueras point », et celui qui tuera mérite d'être puni par les juges, a dit le Christ. Mais moi je vous dis : Quiconque se met en colère contre son frère mérite d'être puni par les juges* (1).

Le droit de propriété.

Le droit de propriété, un des droits essentiels de l'homme, est lui aussi protégé par le Décalogue. La sécurité ne peut être garantie que si les hommes possèdent une part suffisante des biens matériels de ce monde pour pouvoir vivre sans avoir à craindre constamment la disette. Il y en a qui cherchent à réaliser une meilleure distribution des biens de ce monde par la négation du droit de propriété. Mais ces utopistes sont généralement inspirés par la cupidité. Témoin les régimes actuels qui voudraient que l'Etat absorbe tout ce qui se trouve sur son territoire. Sous de tels régimes, la vie dans toutes ses manifestations, privées comme sociales, est ravalée jusqu'à n'être plus qu'un esclavage.

Au code révélé de lois divines qui règlent la vie et le bonheur humains appartiennent aussi les règles de la justice, l'observation des contrats et bien d'autres normes de conduite honnête et spécialement le droit au travail. Concrètement, dans le cas d'un ouvrier américain, ce dernier point signifie le droit à ce qu'il faut pour se procurer les biens nécessaires à une existence humaine, pour recevoir une éducation et s'instruire, pour se procurer enfin un certain luxe considéré comme proportionné au standard de vie américain.

Le capital et le travail se font actuellement la guerre au sujet de leurs relations futures. Et le pays, perplexe, attend et souffre patiemment. Les patrons sont inquiets, parce que les forces qui troublent et tendent à détruire leurs relations industrielles leur échappent. Ils ne trouveront pas de remède tant qu'ils n'auront pas renoncé à l'orgueil humain et qu'ils se seront inclinés assez bas pour entrer dans l'atelier du Charpentier de Nazareth. Les ouvriers sont inquiets de l'avenir, de la stabilité de leur emploi, et de la sécurité de leur foyer et de leur famille. Des hommes malveillants leur donnent de mauvais conseils. Eux aussi n'atteindront pas leur but tant qu'ils n'auront pas appris à vivre et à travailler dans l'esprit de Nazareth et des lois de Dieu.

Le Christ-Ouvrier (charpentier) n'était ni patron ni salarié, mais il était le maître et le modèle des deux. Que les classes laborieuses luttent pour leurs droits avec toute l'énergie nécessaire, c'est légitime ; mais il faut qu'elles fondent leurs revendications sur les principes de la justice. Un salaire n'est *juste* que s'il permet au salarié et à sa famille de vivre dans un confort humain et raisonnable. Dans notre pays, il est incontestable que la plupart des directions d'usines ont la possibilité de payer les salaires qu'exige la justice. Le droit au salaire juste ne dérive pas de la charité et de la générosité de l'employeur. C'est un précepte de la loi naturelle, clairement indiqué et confirmé par le Maître de tous les employeurs, le Christ-Ouvrier.

Les travailleurs ont, en outre, le droit naturel de s'unir avec leurs camarades, de manière à pouvoir traiter non pas à titre individuel, mais collectivement ; et personne, que ce soit le chef d'une nation ou le dictateur d'un groupement économique, n'a le droit de décourager, d'entraver ou d'empêcher ces négociations et arrangements collectifs. L'ouvrier n'a pas seulement le droit, mais le devoir d'exiger que les conditions, la durée et autres modalités de son travail soient telles qu'il puisse vivre, au travail comme au foyer, comme un être humain et raisonnable. Il est difficile pour qui que ce soit de sauver son âme quand il meurt de faim, ou dans des conditions qui ne lui permettent pas de vivre dans un confort et une décence convenables.

Les devoirs de l'ouvrier.

Mais, si *l'ouvrier a des droits inaliénables, il a aussi des devoirs.* Le premier devoir de l'ouvrier, qui est un successeur et un compagnon de travail du Charpentier de Nazareth, c'est de montrer au monde, par une vie inflexiblement et courageusement conforme aux lois divines, qu'il est un disciple loyal de ce Maître ; et au foyer, à l'atelier, pendant les loisirs, il fera connaître au monde qu'il se laisse guider par les Dix Commandements.

Son attitude envers son patron sera une attitude de bonne volonté et de coopération, sans malveillance, haine ou conflits déraisonnables. Il donne loyalement et honnêtement le travail d'une journée pour le salaire d'une journée. S'il faut négocier en vue de nouvelles conditions de tra-

(1) *Matth.* V, 21-22.

vail, il n'ira pas plus loin dans ses réclamations que ne le permettent les principes de la justice, et il s'efforcera honnêtement de régler le salaire et la durée du travail d'une manière qui ne ruinera pas l'entreprise ou ses employeurs. Il n'écoutera pas les instigations d'agitateurs athées et consacrera consciencieusement son temps et ses talents à l'établissement d'une organisation syndicale forte, moralement saine et honnête de haut en bas. Il respectera la propriété de son patron et se servira des outils avec autant de soin que s'ils étaient à lui. Bref, il regardera le Christ-Ouvrier non seulement comme son Maître et son Chef, mais comme son modèle et son compagnon de travail.

Droits du patron.

Le patron, aussi bien que l'ouvrier, a *des droits indéniables*. Lui aussi a droit à un salaire vital. Il a le droit de diriger son entreprise, sans être à la merci de menaces extravagantes de la part d'agitateurs qui s'embauchent pour faire de l'agitation, puis s'en vont recommencer le même manège ailleurs. Nous ne pouvons blâmer un patron de refuser de négocier avec un dirigeant ouvrier dont il sait par expérience qu'il ne se ferait pas scrupule de ruiner toute son entreprise. Son outillage et ses bâtiments lui appartiennent ; son entreprise lui appartient ; il n'est pas obligé de porter sur son bordereau de paye des employés incapables, ne sachant pas travailler, ou qui ne s'intéressent pas à l'entreprise. Dans les relations industrielles, ni le patron ni le dirigeant ouvrier n'ont le droit d'exercer une dictature. Il faut que ces relations soient imprégnées d'un esprit de sincérité et d'honnête collaboration, sans quoi il s'ensuivra des difficultés et des conflits continuels. L'ensemble de toutes ces considérations nous amène à cette simple vérité : si nous étions tous de bons et de vrais chrétiens, nos relations seraient une source de bénédictions plutôt que de frictions.

Le bien commun.

Puisque la dépendance réciproque de la classe ouvrière et de l'industrie est un fait, elles devraient pouvoir collaborer, sinon dans l'enthousiasme, du moins dans un esprit de coopération raisonnable. Elles ont besoin l'une de l'autre. Le pays a besoin des deux. Les patrons ne veulent pas payer tout ce que demandent les ouvriers ; les ouvriers ne veulent pas se contenter de ce que les patrons sont disposés à donner. Le président semble s'efforcer de faire comprendre que la meilleure solution pour les patrons est de consentir à payer davantage, et pour les ouvriers de consentir à recevoir moins. C'est là un compromis qui paraît être dicté par le bon sens comme par le bien commun. Et puisque le bien commun y est intéressé, il faut reconnaître franchement que le gouvernement, aussi bien que le capital et le travail, a des droits et des devoirs dans la lutte qui oppose les employeurs et les salariés. Les conflits du travail ne peuvent se régler par la force, mais le gouvernement a certainement le droit d'obliger à ce que des efforts soient faits en vue d'arriver à un arrangement dans le cadre des lois, surtout si la population risque de subir une gêne considérable à la suite de l'arrêt d'une entreprise d'utilité publique ou autre service semblable dont dépendent la santé et la sécurité d'une communauté sociale.

Une voix autorisée a fait récemment, à ce sujet, les déclarations suivantes :

« Le gouvernement a le droit et le devoir d'ordonner à tous les citoyens de faire tous les efforts que raisonnablement on peut faire afin de régler leurs différends d'une manière pacifique et régulière avant de recourir à la force physique et à la contrainte économique.

L'organisation ouvrière ou patronale qui ne veut pas entreprendre des négociations pacifiques refuse d'accomplir une obligation publique. Cette obligation n'est pas de celles qu'on est libre d'accepter ou de refuser. Ce devrait être une obligation légale.

Toute loi destinée à garantir la paix dans l'industrie devrait commencer par imposer aux deux parties en conflit au sujet du travail, le devoir de faire des efforts loyaux en vue de négocier un accord, avant de se déclarer la guerre.

En cas d'échec des négociations, la possibilité devrait être largement donnée de recourir à des représentants du gouvernement, qui offriraient leur médiation et tâcheraient d'obtenir la conciliation. Au cas où l'on n'arriverait pas à un accord, on devrait pouvoir recourir à un organisme d'arbitrage volontaire.

Les dossiers du Bureau national de médiation (*National Mediation Board*) prouvent d'une façon concluante que, si les patrons et les ouvriers acceptent une obligation légale de négocier avant d'entrer en lutte, la grande majorité des conflits du travail peut être réglée à l'amiable. »

L'application d'une législation qui mettrait au point cet arbitrage par voie d'autorité devra être assurée par des hommes qui aient conscience des droits et de l'opportunité de l'initiative privée ; mais il faut que ces hommes se rendent compte aussi que les patrons n'ont pas droit exclusif à tout le surplus de la production une fois qu'ils ont fourni à leurs ouvriers ce qui est strictement nécessaire pour subsister. Il semblerait que le capital et le travail aient l'un et l'autre droit à un partage équitable du bénéfice excédentaire. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que ni l'un ni l'autre ne peuvent se passer des consommateurs, qui eux aussi ont droit à un certain profit, à savoir qu'on leur offre les denrées et marchandises à des prix équitables ; car la justice, la charité et le bons sens exigent que l'industrie fonctionne dans l'intérêt général de la communauté (*in casu* les acheteurs), aussi bien que dans l'intérêt particulier de l'employeur et de l'employé. Les droits de ces trois groupes ne seront pas sauvegardés, sans : 1° un salaire familial vital pour l'ouvrier masculin ; 2° un bénéfice que l'estimation commune des hommes ayant le souci de la justice et la concurrence honnête accordent au capital, et 3° un prix juste pour le produit à vendre.

De ces trois points, celui qui de tout temps a été le plus négligé, c'est le premier. Nous demandons un salaire vital familial, « absolu » : non pas un salaire donnant simplement le strict nécessaire pour vivre, mais un salaire qui suffise a assurer l'existence, dans une modeste aisance, de l'ouvrier, de sa femme et de ses enfants. Non pas un salaire « individuel » qui ne tiendrait compte que de l'ouvrier seul, ni « relatif », qui n'envisagerait que le nombre réel d'enfants, mais « absolu », c'est-à-dire considérant la famille que l'ouvrier aurait d'après le cours ordinaire de la nature, s'il exerçait son droit de fonder un foyer, car la nature compte que nous prenions des mesures pour ce qui arrive normalement. Or, des ressources suffisantes pour une existence d'une décence convenable sont celles qui permettent à chaque membre de la famille d'accéder à une façon de vivre vraiment humaine : les soins du corps et de l'âme, des précautions en cas de maladie ordinaire, ainsi que pour les vieux jours et l'éducation des enfants. Le salaire familial vital implique encore une marge d'épargne, donnant à un ouvrier économe la possibilité d'acquérir une modeste fortune et lui évitant de devoir vivre au jour le jour.

Dans ce domaine, l'Etat peut pourvoir à bien des choses, mais en principe le meilleur régime sera celui où l'Etat s'en occupe le moins possible et où l'ouvrier y pourvoit le plus possible par son propre salaire. Il convient, en effet, que les autres membres de la famille contribuent à la subsistance commune dans la mesure où ils le peuvent. Mais il est inadmissible qu'on abuse des jeunes ou de la faiblesse des femmes. C'est un abus intolérable que des mères de famille, à cause de l'insuffisance du salaire du père, soient contraintes, afin d'assurer leur subsistance, de s'engager dans des emplois hors du foyer.

Qu'on le veuille ou non, la solution de ces problèmes et l'instauration de la paix et du bonheur ne peuvent se séparer de la religion ou de ce que la religion nous apprend au sujet de la Loi établie par Dieu pour les hommes.

La Loi de Dieu.

C'est cette idée que, dans son magnifique message du jour de la victoire sur le Japon, le général MacArthur, commandant suprême des Alliés, a mise en avant en ces termes :

« Les alliances militaires, la politique de l'équilibre, les ligues des nations ont toutes échoué tour à tour, laissant comme unique moyen d'instaurer la paix le creuset de la guerre. A présent, l'extrême puissance destructrice qu'a atteinte la guerre met fin à cette alternative. Nous avons couru notre dernière chance. Si maintenant nous ne trouvons pas un système meilleur et plus équitable, la destruction sera à nos portes. En dernière analyse ce problème est d'ordre théologique et postule une renaissance spirituelle et une amélioration du caractère humain parallèles à nos progrès presque inégalables, « réalisés » dans le domaine des sciences, des arts, des lettres, et parallèles aussi à toute l'évolution matérielle et culturelle des deux derniers millénaires. C'est par l'esprit qu'il faut commencer si nous voulons être capables de sauver la chair. »

A notre âge atomique, il semble que nous ferions mieux de mobiliser les forces de l'esprit, les puissances de la Sainte Ecriture et les électrons de la Régle d'Or (1) et des Dix Commandements. C'est là qu'on trouvera les seules « bombes atomiques » qui, désormais, sauveront l'humanité.

Qu'on capte un peu les rayons de la religion et qu'on libère un peu l'énergie de la Bible, cela paraît tout à fait de saison. Si nous consacrions à la mobilisation des forces des enseignements divins rien que des sommes comme les deux milliards dépensés pour nos bombes atomiques, quelle bénédiction ce serait pour le genre humain !

Pour cela pas besoin d'uranium. Tout ce qu'il faut, c'est la renaissance des valeurs et des vérités éternelles, et ce sont des citoyens les plus capables, les plus énergiques et les plus intelligents de notre pays, enflammés et embrasés de l'esprit du Christ, de l'esprit des Dix Commandements, qui sont la voie établie par le Tout-Puissant vers une paix et une prospérité durables.

(1) C'est-à-dire, *Matth.* VII, 12 : « *Tout ce que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-le aussi pour eux ; car c'est la Loi et les prophètes.* »

— *Les Epîtres de saint Paul,* traduction nouvelle avec introduction et notes, par le chanoine E. Osty, professeur à l'Institut catholique de Paris. — Vol. 14 × 21, XXIV-384 pages et une carte. Prix : 320 francs. Editions Siloé, 80, rue d'Amsterdam, Paris, IX[e].

Après une substantielle introduction sur les Epîtres de saint Paul (liste, auteur, conseils, bibliographie), l'auteur nous donne dans cet ouvrage magistral, avec le plan de chaque Epître, sa traduction suivie de notes assez brèves destinées à faciliter l'intelligence de certains versets ou à indiquer certaines références à d'autres passages des Livres Saints. « Nous nous sommes efforcés, dit l'auteur dans la préface, d'écrire en français *tout* ce que l'apôtre Paul a écrit en grec. Tout, c'est-à-dire non seulement sa pensée dans son ensemble, mais encore les mille nuances que soulignent les particules, l'emploi des temps, l'ordre des mots... Nous n'avons pas cru devoir sacrifier l'élégance à l'exactitude... Nous avons respecté le texte original jusqu'au scrupule, et avons tout fait pour en conserver la physionomie... Et nous souhaiterions qu'à lire cette traduction, personne n'ait le sentiment que c'est une traduction... » Le lecteur estimera, pensons-nous, que le chanoine Osty a atteint son but : sa traduction des Epîtres de saint Paul nous donne le sens, l'intelligence et l'amour des écrits pauliniens, lumière et force des âmes chrétiennes.

LA COMMUNAUTÉ NATIONALE

La prochaine Semaine sociale

Strasbourg (29. 7.-3. 8. 46)

L'année dernière, après six ans de silence, les Semaines sociales de France ont repris leur activité, avec une session, tenue à Toulouse, dont le thème était : *Transformations sociales et libération de la personne.* Plus de deux mille auditeurs participaient à cette session (1).

Cette année, la Semaine sociale se tiendra à Strasbourg, du lundi 29 juillet au samedi 3 août. Elle aura pour sujet : *La communauté nationale,* c'est-à-dire les rapports de la nécessaire unité française avec les non moins nécessaires libertés individuelles et collectives, avec les diversités des provinces, des professions, des classes, des familles spirituelles.

Voici le programme des cours :

La communauté nationale.

Les faits : 1. Qu'est-ce qu'une communauté nationale ? M. Charles Flory, président général des Semaines sociales de France. — 2. Formation et vicissitudes de la communauté française, M. André Latreille, professeur à la Faculté de lettres, Lyon. — 3. Etat présent de la communauté française, M. Joseph Hours, agrégé de l'Université, professeur au lycée Ampère, Lyon. — 4. Regard sur quelques communautés nationales étrangères, M. l'abbé René de Naurois.

Les principes : 5. Liberté personnelle dans l'unité de la communauté nationale, Mgr Bruno de Solages, recteur de l'Institut catholique de Toulouse. — 6. Etat et communauté nationale, M. l'abbé Charles Robert, chargé de cours à la Faculté de théologie catholique de l'Université de Strasbourg. — 7. La communauté nationale dans la communauté humaine, le R. P. Delos, consulteur canonique à l'ambassade de France auprès du Vatican. — 8. Communauté nationale et communautés spirituelles, le R. P. de Lubac, professeur à la Faculté de théologie de l'Institut catholique de Lyon.

Orientations : 9. Structure démocratique de l'Etat, M. Charles Blondel, président de l'Union des Secrétariats sociaux de France. — 10. La vie provinciale et locale dans la communauté nationale, M. Emile Baas, agrégé de l'Université, professeur au lycée Kléber, Strasbourg. — 11. Les garanties des libertés individuelles et collectives, M. Pierre Garraud, doyen de la Faculté de droit, Lyon. — 12. Communauté nationale et école, M. Pierre-Henri Simon, agrégé de l'Université, professeur à l'Université de Gand. — 13. Communauté nationale et jeunesse, M. Remy Montagne, vice-président général de l'Association catholique de la Jeunesse française. — 14. La formation de l'opinion, M. Joseph Folliet, professeur de sociologie aux Facultés catholiques de Lyon. — 15. Prolétariat et communauté nationale, M. Paul Noddings, secrétaire général de l'Union régionale des Secrétariats sociaux du Nord. — 16. Citadins et paysans dans la communauté française, M. J.-M. Gatheron, membre du Comité directeur d'économie et humanisme. — 17. Communauté française et Empire, M. Paul-Emile Viard, ancien doyen de la Faculté de droit d'Alger. — 18. La communauté française dans l'économie mondiale, M. Maurice Bye, professeur chargé de cours à la Faculté de droit, Paris.

Conclusions.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat permanent des Semaines sociales, 16, rue du Plat, Lyon, II[e].

(1) Le compte rendu *in extenso* de la Semaine sociale de Toulouse vient de paraître. En vente à la Chronique sociale de France, 16, rue du Plat, Lyon-2[e]. Prix : 220 francs ; franco : 240. C. c. p. 65-78.

« L'Ordre social » (1)

L'ouvrage de ce titre était d'abord une Dynamique monétaire formulant une théorie des mouvements économiques et donnant une explication causale du déplacement des équilibres, mais par la présentation de la théorie de l'évolution économique il est devenu une véritable philosophie de l'Ordre social, mettant à la disposition des hommes d'Etat et des administrateurs un ensemble de principes qui leur permet d'orienter efficacement leur action.

Tout le livre repose sur une analyse du mécanisme de l'appropriation. Selon M. Rueff, tout droit de propriété est défini par deux caractères : son volume et la nature de son contenu. Le second est subalterne et contingent, puisque, par l'échange, il peut être modifié au gré du propriétaire ; le premier, au contraire, est essentiel et définitif, puisqu'il fixe *ne varietur* la quantité de toutes richesses que le titulaire du droit de propriété peut obtenir en échange de celles qu'il possède.

Tout droit de propriété peut donc être considéré comme un véritable « récipient à valeurs, susceptible d'être rempli, au gré de son titulaire et à concurrence de son volume, de toute richesse offerte sur le marché ».

Aux vrais droits ainsi définis s'opposent les faux droits issus du déficit. Le déficit est générateur de faux droits parce qu'il rend l'Etat débiteur d'obligations qui ne peuvent être remplies. A l'inverse du vrai droit, le faux droit n'est qu'un contenant vide de contenu. Il engendre une demande sans offre, génératrice elle-même de tous les troubles de l'inflation.

C'est cette conception des vrais et des faux droits qui s'avère, dans tout le reste de l'ouvrage, un très efficace instrument d'explication.

Il facilite, en premier lieu, l'analyse des phénomènes fondamentaux dans un univers supposé sans monnaie, où les réalités économiques apparaissent en pleine lumière, débarrassées du voile des apparences monétaires. Il conduit à une étude de la monnaie, fondée, non plus sur la vieille théorie quantitative, mais sur la considération des divergences entre encaisse désirée et encaisse effective. La théorie de la régulation monétaire qui en résulte éclaire nombre de problèmes que l'enseignement classique laissait irrésolus.

L'auteur étudie ensuite les échanges intérieurs et internationaux en régime monétaire. Dans un « voyage au pays des faux droits », il donne une vue d'ensemble des perturbations qu'engendre le déficit et des procédures par lesquelles elles peuvent être corrigées.

Mais c'est surtout dans le tome II qu'on indique les fruits des analyses théoriques contenues dans le premier volume.

On y trouve la théorie de l'évolution économique, qui constitue la dynamique monétaire promise par l'auteur. Cette dynamique rattache aux causes qui les provoquent les mouvements économiques, dont la période présente nous offre tant de redoutables exemples.

Elle fond, en une synthèse originale, les facteurs explicatifs, tant psychologiques qu'économiques, en mettant en pleine lumière la toute-puissante souveraineté du titulaire des droits, en même temps que sa limitation rigoureuse au domaine que les droits définissent.

Le chapitre sur « la demande, fille du désir et souveraine enchaînée », oppose l'équilibre économique résultant de l'enchaînement de la demande par le mécanisme des vrais droits au déséquilibre issu de son déchaînement en régime de faux droits.

La partie de l'ouvrage consacrée à l' « Ordre social » montre comment la notion de vrais et de faux droits éclaire la plupart des problèmes politiques et sociaux. Elle conduit à une véritable théorie du gouvernement, en tant qu'art de modifier les comportements individuels, et passe en revue les méthodes utilisées par les gouvernements des divers types. Elle précise, enfin, le mécanisme par lequel les systèmes anciens permettaient de faire coexister sans troubles — tant que l'ordre financier était assuré — la liberté individuelle et l'ordre collectif.

Dans les conclusions politiques, l'auteur présente les enseignements pratiques que l'exposé permet de dégager. « Exigez l'ordre financier ou acceptez l'esclavage », tel est le titre de son dernier chapitre.

Les vues exposées dans ce livre n'ont pas encore subi l'épreuve de la discussion ni le polissage de l'enseignement. Elles sont moins une conclusion qu'une base de départ pour des réflexions et des recherches nouvelles.

(1) *L'Ordre social*, par JACQUES RUEFF, membre de l'Institut. — Deux vol. in-8°, 748 pages. Prix : franco 570 francs. Librairie du *Recueil Sirey*, 22, rue Soufflot, Paris, 1945.

DOSSIERS DE LA « D. C. »

I. Les expulsions en Europe orientale

Déclaration des évêques allemands des provinces de Cologne et de Paderborn au sujet des expulsions en Europe orientale (1)

« Nous, évêques catholiques, ne pouvons plus longtemps passer sous silence le sort terrible de plus de dix millions d'Allemands de l'Est, dont les ancêtres sont établis dans ces contrées depuis sept ou huit siècles et en ont les premiers cultivé le sol. Nous parlons des Allemands de Silésie, de la Prusse orientale et occidentale, de la Poméranie et du pays des Sudètes, et aussi de ceux établis en Hongrie, Roumanie, Yougoslavie, etc.

Tous ces gens sont menacés d'être expulsés de force des foyers qu'ils ont hérités de leurs pères, sans qu'on leur permette d'emporter leurs biens et sans qu'il soit possible de leur donner quelque part en Allemagne occidentale une existence digne de l'homme. Des millions de personnes ont déjà subi ce sort terrible : en Silésie seule ils doivent être plusieurs millions. Ces expulsions ont été effectuées avec la dernière brutalité et au mépris de toutes les lois d'humanité.

Bien que le Haut Conseil de contrôle allié ait dénoncé des expulsions forcées, en fait elles n'ont pas cessé. Les Allemands qui, malgré cela, sont restés ont été soumis à des tracasseries et des vexations telles qu'ils sont contraints de partir à moins qu'ils acceptent de trouver un refuge en se laissant assimiler par une nationalité étrangère.

Le monde fait le silence sur cette terrible tragédie. On dirait, en effet, qu'un rideau de fer couvre cette partie orientale de l'Europe. Nous savons bien que les Allemands ont commis dans ces régions des crimes affreux contre des peuples d'autres races. Mais cela ne justifie pas des actes de vengeance contre des innocents ou de rendre crime pour crime. On doit impitoyablement demander des comptes à ceux qui sont réellement coupables. Mais qui pourra justifier le dépérissement auquel se voient condamnés des enfants, des mères et des vieillards ? Qui justifiera le désespoir de tant de milliers d'hommes que la souffrance et l'angoisse conduisent au suicide ?

Nous prions et supplions qu'on rompe le silence et qu'on fasse connaître tout cela dans le monde entier. Ceux qui détiennent le pouvoir peuvent empêcher que la force prime le droit, sans quoi on sème de nouveaux germes de haine qui ne pourront engendrer que de nouveaux désastres. Au nom de la justice et de la charité nous élevons la voix en faveur de nos compatriotes de l'Est. Nous demandons aux fidèles de se souvenir souvent, dans leurs prières, de cette misère, et d'accueillir ces réfugiés de l'Est, quand ils arrivent chez nous, dans un esprit de sacrifice et de charité chrétienne. »

(1) Cette déclaration a été lue dans les églises et chapelles de la zone britannique d'occupation en Allemagne, le 3 février 1946. Elle est traduite d'après le texte publié par le *The Tablet* du 20. 4. 46.

2. Déportations. Epuration. Expropriation.

Lettre pastorale des évêques allemands des provinces ecclésiastiques de Cologne et de Paderborn (27 mars 1946) (1)

A chaque conférence épiscopale, notre principale préoccupation, et qui constitue notre première et véritable tâche, c'est la régénération religieuse et morale de notre troupeau et la sanctification de l'individu. Cependant, à ces conférences nous ne pouvons pas nous désintéresser des conditions générales de vie de nos populations, puisque leur situation économique, juridique et politique a des répercussions directes sur l'état religieux et moral. De plus, la régénération morale de notre pays dépend entièrement d'une solution satisfaisante des problèmes qui se posent dans ces différents domaines.

C'est surtout en pervertissant le *sens de la justice* que le régime national-socialiste a provoqué la dégénération morale de notre peuple. Le national-socialisme faisait dériver la loi de la volonté d'un seul homme, l'appliquant uniquement dans l'intérêt du peuple allemand. Il ne reconnaissait pas de loi naturelle, qui, en dernier ressort, dérive du Dieu tout-puissant. Ainsi fut établie une tyrannie, qui foulait aux pieds les droits de l'individu, de la famille, ainsi que la loi internationale. Chaque fois que l'homme se rend compte qu'il est sans protection de la part de la loi, mais que, par un système de terreur, d'espionnage et une police toute-puissante, il est maintenu dans un état continuel d'insécurité et de crainte, il perd toute force de résistance. Ainsi il devient une proie facile de la malhonnêteté et de la tromperie, et le danger est grand qu'à la première occasion il poursuive ses propres intérêts par la fourberie et la violence.

Nous avions espéré, d'une part, qu'après la chute du national-socialisme, tous les responsables de ces crimes innombrables et épouvantables commis contre leur peuple et contre des hommes d'autres pays et d'autres races seraient sévèrement punis. D'autre part, nous avions espéré que les nouveaux gouvernants feraient tout ce qui serait en leur pouvoir pour établir le sens de la justice en Allemagne et pour garantir de nouveau les droits de l'individu, préparant ainsi la guérison spirituelle du peuple allemand.

Tout en reconnaissant les efforts qui ont été faits en vue d'introduire des principes de gouvernement démocratique et en vue de renouveler l'éducation, nous sommes obligés d'avouer que nous sommes profondément déçus par la continuation d'une grande insécurité juridique.

Il y a quelques semaines nous avons déjà dû exprimer notre opinion au sujet des choses révoltantes qui se passent en Allemagne orientale (2) ; surtout en Silésie et dans le pays des Sudètes, où plus de dix millions d'Allemands sont brutalement chassés de leurs foyers sans discernement aucun et sans qu'on examine s'il y a faute personnelle. Nos plumes se refusent à décrire la misère indicible qui règne là-bas au mépris total de tout sentiment d'humanité et de justice. Tous ces gens sont rassemblés comme un troupeau dans le reste de l'Allemagne, dénués de tout et n'ayant même pas la possibilité de gagner leur vie. Il est presque inévitable que ces masses exilées et excédées ne constituent une sérieuse menace pour la paix.

De plus, le sens de la justice du peuple allemand est sérieusement compromis par le fait qu'aujourd'hui, près d'une année après la cessation des hostilités, des millions de prisonniers allemands sont encore retenus en captivité, souvent dans des conditions effroyables, et privés de leur liberté pour un temps indéfini. Des centaines de milles, sinon des millions de prisonniers sont soumis aux travaux forcés comme des esclaves, bien que tout ce qu'on peut leur reprocher c'est d'avoir été soldats. Beaucoup des plus pauvres parmi les pauvres sont encore sans nouvelles de chez eux et n'ont pas encore été autorisés à envoyer des nouvelles aux leurs. Il n'est pas douteux qu'un sentiment amer d'injustice ne ronge le cœur de ces prisonniers — dont beaucoup ont perdu la santé et même la vie — et de leurs proches.

La manière, parfois imprudente, dont les vainqueurs s'efforcent d'épurer les administrations publiques et privées des adhérents de l'ancien régime, pèse comme un cauchemar sur le peuple allemand. Nous savons combien il est difficile, surtout pour des gens du dehors, de distinguer entre vrais nazis et simples suiveurs. Nous savons de quelle manière dégoûtante certains Allemands tâchent d'accuser et d'éliminer leurs propres compatriotes. Cependant nous sommes obligés de déclarer que le renvoi immédiat et sans retraite de milliers de fonctionnaires et d'hommes d'affaires, l'arrestation sans jugement régulier de milliers d'autres qu'on prive de leur liberté sans qu'ils aient l'occasion voulue de présenter leur défense ni la possibilité de communiquer avec leurs proches parents, tout cela a des répercussions sur le sentiment de justice parmi la population. Si l'on veut favoriser la régénération spirituelle du peuple, il faut éliminer de la vie publique tout ce qui rappelle la Gestapo, les camps de concentration et autres choses semblables. Sans cela on finira par empoisonner la mentalité, ce qui compromettra infailliblement la régénération morale et spirituelle, à moins que cela ne la rende totalement impossible.

Le 20 février 1946, dans une allocution mémorable (1), le Saint-Père a déclaré que c'est une erreur de prétendre qu'une personne doive être traitée comme coupable ou responsable uniquement pour avoir appartenu à un certain groupement, sans qu'on prenne la peine d'examiner dans chaque cas s'il y a eu faute personnelle soit par commission, soit par omission. Ce serait là une intrusion dans les droits de Dieu, qui seul, dans son amour et sa sagesse infinis, peut lier le sort des coupables et des innocents. Par ces paroles, le Saint-Père a rejeté clairement et sans équivoque la théorie de la culpabilité collective de tout un peuple, et qualifié toute action basée sur cette théorie d'intrusion dans les droits de Dieu (2). Il a condamné en même temps la pratique qui consiste à traiter les membres d'un groupement simplement comme des criminels sans établir au préalable leur culpabilité.

Nous ne pouvons pas non plus passer sous

(1) Traduction d'après le texte publié par *The Tablet* du 4. 5. 46. Cette lettre a été lue dans la zone britannique, mais sa lecture fut interdite dans la zone américaine. Elle formule certaines plaintes ou accusations qui ne sont pas toutes également recevables dans la situation créée par la guerre.

(2) Cf. Déclaration du mois de février 1946 (*D. C.*, t. XLIII, col. 598.)

(1) Cf. *D. C.*, t. XLIII, col. 176.

(2) *D. C.*, t. XLIII, col. 176-177.

silence une autre mesure qui enfreint la loi et la justice et risque de compromettre l'ordre chrétien de la propriété. En Allemagne orientale s'opère une expropriation radicale des propriétaires fonciers couverte par le slogan « réforme agraire ». Nous, évêques, nous sommes convaincus que la distribution inégale de la propriété, spécialement de la propriété terrienne, est une des causes les plus profondes du malaise social. Nous considérons comme une des tâches les plus urgentes du pouvoir exécutif de veiller à une distribution plus juste des biens de la terre, spécialement à une époque où la propriété terrienne est devenue rare et où des millions d'Allemands ont été réduits à la mendicité. Nous croyons que c'est un but digne de sérieux efforts que de donner au plus grand nombre possible de familles allemandes une parcelle du sol allemand. L'Eglise est prête à coopérer à cette entreprise avec les terres dont elle dispose.

Mais ce qui se passe en Allemagne orientale ne ressemble guère à une véritable réforme agraire. Toute réforme de ce genre doit être organisée avec méthode et soigneusement préparée par des experts afin d'empêcher une baisse notable de la production, qui provoquerait une véritable catastrophe dans les circonstances actuelles. Et surtout, cette réforme devrait tout d'abord s'appliquer aux terrains qui sont déjà propriété de l'Etat et qui jusqu'ici servaient à des fins militaires ou aux communications sans que ce fût indispensable. Quand il s'agit de propriétés privées, il n'est jamais permis de procéder à une expropriation complète sans une juste indemnité, sauf dans le cas de restitution pour un tort grave. Il faut laisser aux anciens propriétaires une partie convenable de leur bien, qui leur permette à eux et à leurs enfants d'exploiter leur ferme. On devrait garantir aux personnes expropriées une indemnité suffisante, compte tenu de chaque cas individuel et de la situation générale. C'est seulement quand ces règles sont généralement observées qu'une réforme agraire peut être considérée comme juste. C'est à cette condition seulement qu'on peut espérer un nouvel attachement des hommes à leur sol natal et les heureux résultats qui doivent en découler.

Opus justitiae pax — « la paix est l'œuvre de la justice » — telle est la devise du Saint-Père. Le monde entier soupire après la paix. De l'Est à l'Ouest, du Nord au Sud retentit le cri : *Dona nobis pacem.* Donnez-nous la paix. Dieu ne nous accordera une paix véritable, durable et parfaite que si les hommes reconnaissent le droit et la justice comme fondements de toute société. Puissent vainqueurs et vaincus s'en souvenir ! Que chacun dans son champ d'action se garde de violer la loi, et que chacun contribue à ce que la génération montante soit avant tout délivrée de l'erreur funeste d'après laquelle la force prime le droit ! Puisse-t-elle de nouveau être remplie de respect pour la majesté du droit fondé sur Dieu, même quand il joue en faveur des faibles. C'est seulement quand ce respect sera de nouveau bien vivant qu'on pourra espérer des temps meilleurs et une paix véritable. *Benedictio Dei omnipotentis...*

Werl (Westphalie), le 27 mars 1946.

† JOSEPH, *card.* FRINGS, *archev. de Cologne.*

Suivent les signatures des archevêques, de Paderborn et de Trèves, des évêques d'Osnabrück, de Limbourg, de Hildesheim, de Fulda, d'Aix-la-Chapelle, et du vicaire capitulaire de Munster.

VARIÉTÉ

La récognition radiologique du corps de saint Dominique (1)

Récognition radiologique des reliques

Il y a trois ans, à l'occasion du transfert des reliques de saint Dominique de son tombeau de marbre de la magnifique basilique bolonaise dans la tombe-refuge construite tout exprès dans une autre partie de l'église a eu lieu une récognition des restes sacrés. Elle se fit en dehors des usages, l'ouverture du cercueil n'ayant pas été obtenue pour des raisons particulières et bien naturelles. Sur le conseil du Père professeur Alberto M. Camis, maître de psychologie à l'Institut dominicain, le Père provincial de Lombardie, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, P. Domenico Acerbi — avec le consentement supérieur du Maître général de l'Ordre, Rme P. M.-Stanislas Gillet, — confia la tâche du relevé radiographique des reliques au professeur Gian Giuseppe Palmieri, directeur de l'Institut de radiologie de l'Université de Bologne.

D'après les documents officiels existant encore et rassemblés par les soins affectueux et intelligents du P. Tommaso M. Alfonsi, O. P. (*L'Arca di S. Domenico,* Noceto, Tip. Castelli, 1927), il résulte que l'actuel cercueil rustique en bois de cyprès ou de mélèze, avec charnières et poignées de fer et de caractère nettement médiéval, n'est pas le premier dans lequel, en 1221, fut enfermé le corps du Saint. On sait que ses ossements furent exhumés douze ans après sa mort et que, après diverses vicissitudes, le 5 juin 1267, un cercueil contenant les reliques sacrées fut déposé dans le tombeau sculpté par Nicolo Pisano, avec l'aide du Fr. Guillaume (Frère convers dominicain et *magister in scultura peritus*). En 1383, ainsi qu'en témoignent les documents retrouvés récemment dans le tombeau même, celui-ci fut descellé et le cercueil ouvert. Le crâne fut retiré pour être placé dans le précieux reliquaire de Jacopo Rosetto conservé dans la chapelle des Reliques de cette même basilique. Pour la dernière fois, le tombeau seul fut descellé de nouveau en 1473, au moment où Nicolo di Puglia y posa le fronton.

Les recherches accomplies par Palmieri, et au sujet desquelles il a adressé un long rapport documenté à l'Académie bénédictine de Bologne (*Memorie della R. Academia delle scienze dell' Istituto di Bologna,* classe di scienze fisiche, 1942-1943) et à l'Académie pontificale des sciences (*Commentationes*, vol. VII, n. 24) sont de trois sortes : recherches radioscopiques, exécutées au moyen d'un cryptoscope ; recherches radiographiques, exécutées en recourant à diverses projections sur pellicules différentes ; enfin, recherches stéréoradiographiques, pour lesquelles le savant a procédé à la prise de cinq copies de radiogrammes, avec position décentrée du foyer. Les copies positives de radiogrammes ont été recomposées comme pour une mosaïque, en une image d'ensemble, aussi bien pour la projection verticale que pour la position horizontale ; et successivement, à l'aide de la stéréoscopie, on a pu reconnaître chaque élément osseux. La tâche fut tout autre qu'aisée, et seul un savant de la valeur de Palmieri pouvait l'amener à bonne fin avec autant d'habileté.

Il a été possible d'établir le compte des divers éléments contenus dans le cercueil ; les radio-

(1) Article de GIULIO C. PUPILLI publié dans l'*Osservatore Romano* du 28. 4. 46 et traduit par J. THOMAS-D'HOSTE.

grammes ont également servi de base pour un examen quantitatif, c'est-à-dire roentgengrammétrique. Les éléments retrouvés et identifiés sont en tout 136, y compris 9 dents isolées, et les cartilages thyréoïdes et cricoïdes (les uns et les autres calcifiés), ce qui réduit le nombre effectif des véritables ossements à 125. En prenant pour base le nombre d'os que possède un homme adulte normal (208, y compris les sésamoïdes) et en excluant un sésamoïde trouvé dans le cercueil, le nombre obtenu lors du recensement serait de 124 ; les os manquants atteindraient donc le chiffre de 84. Mais, à l'exception du crâne, il ne manque en réalité que de petits os (métacarpe, métatarse, phalanges et osselets mineurs du carpe et du tarse), au nombre de 54, outre une côte et un fragment de côte ; on peut dire qu'a été conservé tout ce qui sert vraiment à donner forme et individualité à un corps. Parmi les reliques manquantes, on sait que les unes furent dérobées et les autres données ; suivant l'opinion du P. Alfonsi, quelques-unes auraient été conservées en dehors du tombeau, dès 1267, puis distribuées en don à tel ou tel bienfaiteur de l'Ordre ou à des religieux éminents. En tout cas, si l'on veut expliquer l'absence de quelques petits os, il faut tenir compte aussi de l'action délétère du temps et des diverses translations subies par les restes.

La côte manquante est indubitablement celle qui fut soustraite à l'occasion du transfert du corps du Saint, quarante-six ans après sa mort. Fr. Guillaume la porta à Pise ; cet acte, avoué par le Frère sur le point de mourir, est mentionné dans le nécrologe du couvent de Sainte-Catherine de cette ville.

En ce qui concerne le fragment de côte retrouvé dans le cercueil, on a pu vérifier qu'il correspond à la longueur d'une côte normale, le bout et le tubercule faisant défaut. Or, c'est un fait notoire qu'une récognition effectuée récemment par le professeur Véné à San Vincenzo di Prato a porté à reconnaître dans la « côte de saint Dominique », conservée là avec d'autres reliques, environ les deux tiers d'une côte intermédiaire fracturée ; et, d'après les notes du P. Bonora, O. P., qui, dans la seconde moitié du siècle dernier, fut archiviste et bibliothécaire du couvent de Saint-Dominique à Bologne, nous apprenons que cette relique fut envoyée, vers le milieu de l'année 1500, par le P. Ludovico da Prelormo, archiviste (c'est-à-dire gardien d'honneur du tombeau, ou, comme on dit aujourd'hui, parrain de saint Dominique), à sainte Catherine de Ricci (1522-1589), religieuse du couvent de San Vincenzo di Prato et amante passionnée de reliques.

Le P. Palmieri s'est demandé quelles conclusions on pouvait tirer de l'examen radiologique, pour la solution des problèmes anthropologiques. Le résultat d'une analyse faite dans ce sens devrait viser à la reconstruction de la personne physique à laquelle appartiennent les ossements retrouvés, et partant, aider à résoudre le problème de l'identification personnelle. Le problème a été considéré, naturellement, d'un seul point de vue objectif et limité à la recherche scientifique, car, dans le cas particulier, la continuité de la tradition et la documentation conservée dans les archives de l'Ordre ne permettent aucun doute sur l'appartenance de ces reliques sacrées au corps de saint Dominique.

Les recherches ont permis de conclure qu'il s'agit du squelette d'un homme adulte, bien développé et bien proportionné. La taille a été déterminée au moyen de calculs, en se basant sur les dimensions de quelques os et en recourant à des tables et à des formules établies d'après des documents écrits et à la suite d'observations faites sur un grand nombre d'individus, ainsi que d'après les données recueillies sur le corps lui-même ; cette taille serait de 1 m. 66-1 m. 68 (chiffres obtenus en prenant pour bases les tables de Manouvrier et l formules de Pearson). Elle correspondait donc à un donnée objective, l'appréciation de la bienheu reuse Cecilia Cesarini (du second Ordre domin cain, reçue dans cet Ordre par le patriarche lu même), quand elle décrivait « le bienheureu Dominique... de taille moyenne et de faible corpu lence ». D'autre part, il est intéressant de signale que les recherches anthropométriques de Viala de ses élèves portent à fixer pour la populatio émilienne, parmi laquelle la bienheureuse Cecili a dû passer les dernières années de sa vie, un taille moyenne actuelle (pour l'homme) de 1 m. 6 D'autres données radiographiques nous renseigne sur les particularités morphologiques des mains des pieds : les éléments trouvés sont longs et rel tivement minces, détail qui nous rappelle encor le portrait tracé par la bienheureuse Dominicain (« ... ses mains étaient longues et belles »).

Le parfait état de conservation du squelette, dan ses formes extérieures comme dans sa structur interne et dans son état de calcification, ne do nullement être considéré comme exceptionnel, l'on se réfère à certains squelettes humain préhistoriques que l'on peut observer, assez bie conservés, dans les merveilleuses collections paléon tologiques de l'Amérique du Nord, et aussi au squelettes bien plus récents, mais remontant tou jours à des dizaines de siècles, conservés au Muse Civico de Bologne.

Comment pourrions-nous, alors, formuler un réponse à la question que nous avons posée tou à l'heure ? Dans le cas que nous venons de dis cuter, il ne faut pas exclure que la récognitio directe aurait pu fournir de plus grands élément de certitude concernant l'identité de quelque petites parties osseuses, et, en outre, révéler l présence éventuelle, dans le cercueil, d'autres élé ments échappés à l'analyse des radiogrammes, o de parties molles momifiées ou d'autres corp radiotransparents. Cependant, en face de ces avan tages, la récognition au moyen des rayons X pré sente, suivant l'opinion clairvoyante de Palmier quelques avantages absolument certains.

Avant tout, la récognition radiologique (à l condition que les parois du reliquaire soient e matière non opaque aux rayons X ou au moin d'une opacité sensiblement inférieure à celle d contenu) permet d'obtenir des données objective sans rendre nécessaire l'ouverture du reliquair ouverture qui est toujours peu propice à la con servation des reliques. De plus, elle ne requiert ni pour l'examen objectif, ni pour l'identificatio ou la mesure des os, le déplacement de leur posi tion, si l'on a opportunément recours à la stéréo graphie et, éventuellement, à la statigraphie. Ell fournit, en outre, une documentation iconogra phique beaucoup plus minutieuse et précise, qu est susceptible d'étude pour un temps indéter miné ; elle renseigne encore, non seulement su les formes externes des divers os, sur toute leu superficie, mais aussi sur leur structure interne soit normale, soit pathologique, ainsi que su l'état de calcification.

Il ne pèche donc pas par manque d'objectivit le maître de radiologie et mon collègue à l'Ins titut bolonais, lorsqu'il prône cette nouvell forme de récognition des reliques de saints ; ell peut être associée à la récognition directe, dan les cas où celle-ci serait inévitable en vertu d prescriptions canoniques ou pour un autre motif tandis qu'elle est l'unique modalité possibl lorsque l'ouverture du cercueil ou du reliquair n'est pas accordée.

Toujours grâce à l'initiative éclairée du Pèr provincial des Dominicains de Bologne, ce études, de nature biologique, relatives aux reste sacrés de saint Dominique, sont poursuivies acti vement par d'éminents savants de ce glorieux e très ancien Athénée. Mme Elsa Benassi Graffi professeur de statistique à la Faculté des sciences

rocède, en ce moment, à l'examen anthropologique du crâne du Saint et, bientôt, elle fera un rapport sur ses caractères morphologiques et métriques. L'anthropologiste professeur Fabio Frassetto s'occupera de l'examen des principaux portraits de saint Dominique et s'attachera à la reconstitution de son visage ; enfin, le professeur Oliviero Mario Olivo, directeur de l'Institut d'anatomie normale, examinera les formations pilières recueillies sur le coton qui a été en contact avec le crâne du grand athlète du Christ.

En septembre prochain, à l'occasion de la translation solennelle des insignes reliques de la tombe-refuge au tombeau monumental, les résultats de ces recherches seront communiqués à l'Académie bénédictine de Bologne et publiés par les soins des Dominicains, sous les auspices de l'Académie pontificale des sciences. Les mémoires ne manqueront pas de susciter dans le monde des savants le plus vif intérêt.

GIULIO C. PUPILLI.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

MAI 1946

DIMANCHE 5. — En France, par un referendum, la majorité des électeurs se prononce contre le projet de Constitution. (Texte du projet, voir *D. C.*, t. XLIII, col. 367-71, 435-43 ; résultats du referendum, *ibid.*, col. 443.)

ETRANGER. — Arrivée à Rome de M. Myron Taylor, représentant personnel du président Truman auprès du Souverain Pontife, venu reprendre ses fonctions au Vatican.

— M. Mariano Ospina Perez, est élu président de la République colombienne. Le nouveau président est âgé de 5 ans. Ingénieur et professeur, il a été ministre des Travaux publics et directeur de la Fédération nationale des producteurs de café. Il s'intéresse particulièrement aux questions économiques et sociales et, dans ce dernier domaine, est fermement attaché aux principes chrétiens. Encycliques de Léon XIII et de Pie XI.

— A Botucatu (Brésil), mort de S. Exc. Mgr Antonio Colturato, des Frères Mineurs Capucins. Né en 1886 au diocèse de Vérone, élu au siège d'Uberaba le 2. 8. 1929, transféré à l'église-cathédrale de Botucatu le 2. 4. 1938.

LUNDI 6. — Décret relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire, notamment institution d'une série technique. (*J. O.* du 7. 5. 46.)

MARDI 7. — Loi tendant à proclamer citoyens tous les ressortissants des territoires d'outre-mer. (*J. O.* du 5. 46.)

— Loi portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers. (*J. O.* du 8. 5. 46.)

— Les membres du gouvernement, réunis à l'Hôtel Matignon, décident à l'unanimité de maintenir la forme tripartite du gouvernement jusqu'à l'élection de la prochaine Assemblée constituante.

— Mort de Mgr Henri Vielle, vicaire apostolique de Rabat. Né en 1867 à Léguevin (Haute-Garonne), ordonné prêtre en 1891, Mgr Vielle entra au noviciat des Franciscains, à Pau, et prit l'habit en 1893. Après sa profession solennelle, il fut envoyé en Chine, où il passa dix-huit ans dans le Chantoung oriental ; il s'y dépensa pendant les épidémies de choléra et de peste. En 1919, il revint, à Bordeaux, procureur de la Mission de Chine. Le 20. 6. 1927, il fut élu évêque titulaire d'Halmyrus (titre remplacé depuis par celui de Thebae Phthiotides) et nommé vicaire apostolique de Rabat. Depuis le 25. 5. 36, il était assisté par un auxiliaire, Mgr Peurois, ancien définiteur général de l'Ordre des Franciscains.

ETRANGER. — Le Saint-Père reçoit en audience spéciale M. Myron Taylor, représentant personnel du président Truman auprès du Souverain Pontife, venu reprendre ses fonctions au Vatican.

— M. Attlee, premier ministre britannique, annonce à la Chambre des Communes que le gouvernement britannique a offert au gouvernement égyptien d'évacuer complètement les forces militaires stationnées actuellement en Egypte.

— A Westminster (Angleterre), ouverture de la Conférence internationale qui discutera de l'application du radar à la navigation maritime. 80 délégués représentant 22 pays y prennent part.

— Antoon Mussert, chef du mouvement national-socialiste néerlandais, condamné à mort le 12. 12. 45, est fusillé.

MERCREDI 8. — Arrêté modifiant l'arrêté du 6. 3. 28 relatif à l'organisation des examens du baccalauréat de l'examen secondaire. (*J. O.* du 14. 5. 46.)

— Mort de Mgr Duparc, évêque de Quimper, doyen d'âge et de sacre des évêques français. Né à Lorient le 6. 2. 1857, il fut, après avoir fait ses études à Sainte-Anne-d'Auray et à Vannes, ordonné prêtre le 20. 2. 1880. Il fut sucessivement professeur au Petit Séminaire de Sainte-Anne et curé-archiprêtre de Lorient. Il fut élu évêque de Quimper le 11. 11. 1908 et sacré le 25 février suivant à Sainte-Anne-d'Auray par Mgr Gouraud. Le 10. 1. 31 lui fut décernée la croix de la Légion d'honneur. Le 14. 7. 33, il fut nommé assistant au trône pontifical. Depuis le 23. 6. 33, Mgr Duparc était assisté par un auxiliaire, Mgr Cogneau.

ETRANGER. — Le Conseil de guerre de Malines (Belgique) a condamné à mort seize gardiens belges et allemands du camp de Breendoncq, où, pendant l'occupation, des centaines de Belges furent torturés.

JEUDI 9. — M. Félix Gouin, président du gouvernement provisoire de la République, reçoit en audience : M. Nosek, ambassadeur de Tchécoslovaquie ; M. Raphaël, ambassadeur de Grèce ; M. Tinoco, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Costa-Rica, et M. Auer, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Hongrie, qui lui remettent leurs lettres de créance.

ETRANGER. — Le roi Victor-Emmanuel III signe, dans la villa Maria-Pia, à Naples, son acte d'abdication en faveur de son fils, Humbert de Savoie, prince de Piémont. Puis, avec la reine Hélène, il s'embarque sur un croiseur pour l'Egypte.

— Signature, à Belgrade, d'un traité d'amitié et d'assistance mutuelle tchéco-yougoslave.

— La Commission mixte soviéto-américaine, réunie à Séoul (Corée), pour l'exécution de l'accord de Moscou sur la Corée, se sépare sans avoir obtenu de résultat.

— Ouverture, à Hanovre, du Congrès du parti social-démocrate allemand, le premier depuis 1933. Les zones britannique, américaine et française y sont représentées. M. Schumacher est élu président.

VENDREDI 10. — Loi tendant à la désaffectation des îles de la Guyane française comme lieu de déportation. (*J. O.* du 11. 5. 46.)

— Loi fixant au 1. 6. 46 la date légale de cessation des hostilités. (*J. O.* du 12. 5. 46.)

— Arrêté fixant les modalités de l'attribution des bourses d'apprentissage. (*J. O.* du 15. 5. 46.)

ETRANGER. — Mort, à Londres, du baron Cartier de Marchienne, âgé de 74 ans. Le défunt était ambassadeur de Belgique à Londres depuis 1927.

— Le Conseil des ministres d'Italie ratifie l'accession du prince Humbert de Piémont au trône. Le nouveau souverain s'est engagé à observer loyalement la Constitution et à respecter la liberté du peuple d'exprimer sa volonté en matière institutionnelle.

SAMEDI 11. — Loi portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information. — Loi sur les programmes de production. (*J. O.* du 12. 5. 46.)

— Arrivée à Paris de S. M. Norodam Sihanouk, roi du Cambodge. Il se rend en visite protocolaire à l'hôtel de la présidence ; après quoi, M. Félix Gouin, président du gouvernement provisoire, lui rend sa visite.

ETRANGER. — S. Exc. le marquis Pasquale Diana, ambassadeur d'Italie près le Saint-Siège, est reçu en audience solennelle par le Pape, à qui il a notifié, sur mandat de son souverain, l'avènement au trône du roi Humbert II.

DIMANCHE 12. — A l'occasion de la fête de la victoire, un défilé a lieu à Paris, auquel assistent le roi du Cambodge, MM. Bevin, Byrnes et Molotov. M. Félix Gouin, président du gouvernement provisoire, prononce un discours. Le général de Gaulle, qui avait décliné l'invitation du gouvernement d'assister aux fêtes, se rend à Mouchamps (Vendée), pour visiter la tombe de Georges Clémenceau, où, après avoir célébré la mémoire du grand homme d'Etat, il proclame la nécessité des « grandes disciplines acceptées sous la conduite d'un Etat fort » et lance un appel à l'union.

— Pour célébrer l'anniversaire de la victoire et la fête de sainte Jeanne d'Arc, les jeunes des divers mouvements d'Action catholique, au nombre de 30 000 environ, et près de 20 000 Scouts et Guides de Paris, assistent à une Messe, célébrée au Parc des Princes par S. Em. le cardinal Suhard. Le R. P. Riquet, S. J., prononce une allocution.

ETRANGER. — Le Saint-Père reçoit en audience un grand nombre de jeunes Romaines, venues à la basilique vaticane se consacrer à la Sainte Vierge, à l'occasion du premier

anniversaire de la fin des hostilités. Dans son allocution, le Saint-Père leur demande d'être, en hommage de gratitude et d'amour envers la Vierge, une jeunesse croyante, pure et chrétiennement active. (Cf. *D. C.*, t. XLIII, col. 550.)

— S. Exc. Mgr François-Xavier Ritter, archevêque titulaire d'Aegina depuis 1935, retourne comme internonce apostolique en Tchécoslovaquie.

LUNDI 13. — L'Ecole polytechnique, fondée en 1794, fête son cent cinquantenaire avec un retard de deux ans imposé par la guerre. La cérémonie est présidée par M. Michelet, ministre des Armées, qu'accompagnent plusieurs membres du gouvernement.

— Les troupes françaises occupent Louang-Prabang, capitale du Laos. Dans plusieurs villes de Cochinchine se déroulent depuis un certain temps des manifestations pour l'indépendance du pays.

ETRANGER. — A la basilique de Cova da Iria (Portugal), couronnement de Notre-Dame de Fatima. Les cérémonies, auxquelles assiste une foule immense, sont présidées par S. Em. le cardinal Masella, légat pontifical, et se déroulent en présence de S. Em. le cardinal Cerejeira, patriarche de Lisbonne, entouré de tous les évêques portugais et des représentants du président de la République et du chef du gouvernement. Le Souverain Pontife adresse à cette occasion une allocution radiodiffusée au peuple portugais. (Cf. *D. C.*, t. XLIII, col. 545.)

— Mgr Pierre Raimondi, chanoine de la cathédrale de Cassano all Ionio, est nommé évêque de Crotone ou Cotrone (Italie).

— A Caracas (Venezuela), mort de Mgr Philippe Rincon Gonzalez, archevêque de cette ville depuis trente ans. Né à Chiquinquira (diocèse de Zulia), le 20. 2. 1861. Elu archevêque de Caracas le 10. 8. 1916. Assistant au trône pontifical depuis 1923.

— S. Exc. Mgr Valérien Gracias, recteur de la pro-cathédrale du Saint-Nom, à Bombay, a été nommé évêque titulaire de Termessus et auxiliaire de S. Exc. Mgr Thomas Roberts, Jésuite français, archevêque de Bombay.

MARDI 14. — Arrêté fixant le programme des épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire, série technique. (*J. O.* du 18. 5. 46.)

— Ouverture, à Paris, du Congrès européen des juifs polonais, sous la présidence du Dr Joseph Tenenbaum, président de la Fédération mondiale des juifs polonais.

— Mort, à Dijon, de Gaston Roupnel. Né en 1871 à Laissey (Doubs), il est l'auteur de romans peignant les mœurs rustiques de la Bourgogne : *Nono*, *Le vieux Garain*, etc. En 1932, il a publié une *Histoire de la campagne française* et, dix ans plus tard, *Histoire et destin*.

ETRANGER. — Le Saint-Père reçoit en audience S. Em. le cardinal Saliège, archevêque de Toulouse, arrivé à Rome par avion le 7 mai.

— A l'ambassade de France près le Vatican a lieu une réception en l'honneur du cardinal. Au discours de félicitations de S. Exc. M. Jacques Maritain, ambassadeur, le cardinal répond par une allocution qui donne une vue d'ensemble de la situation et des perspectives du catholicisme en France. (Cf. *D. C.*, t. XLIII, col. 554.)

— Le Souverain Pontife reçoit en audience de congé M. Thomas J. Kiernan, ministre plénipotentiaire, chargé d'affaires d'Irlande, qui, à la suite de l'élévation de la légation au rang d'ambassade, sera remplacé par M. Joseph Walshe.

MERCREDI 15. — Le *Journal Officiel* publie un décret du 25 février nommant M. Georges Picot envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Tirana, un décret du 12 mars nommant M. Gauquié envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Budapest, un décret du 20 mars nommant M. Lescuyer ambassadeur à Mexico et un décret du 11. 4. 46 nommant M. Parodi ambassadeur de France, ancien ministre du Travail, représentant de la France au Conseil de sécurité des nations unies.

JEUDI 16. — Le Conseil des ministres des Affaires étrangères des quatre grandes puissances, réuni à Paris depuis le 25 avril, se sépare après avoir décidé de reprendre le 15 juin l'étude des nombreux problèmes restés en suspens. Comme résultats définitifs, on peut signaler la revision de la convention d'armistice avec l'Italie, dont le nouveau texte est paraphé aujourd'hui par les quatre ministres, l'accord sur les futures frontières de la Roumanie (notamment le retour de la Transylvanie), ainsi que sur l'importance de la flotte que l'Italie sera autorisée à garder et sur la répartition du surplus de cette flotte, enfin accord de principe sur le retour du Dodécanèse à la Grèce.

— Loi tendant à la modification de l'ordonnance du 22. 2. 45 instituant des comités d'entreprise. (*J. O.* du 17. 5. 46.) (Cf. *D. C.*, t. XLIII, col. 582.)

— Le *Journal Officiel* publie un décret du 1. 4. 46 nommant S. Exc. Mgr Heintz, évêque de Metz, chevali[er] de la Légion d'honneur.

VENDREDI 17. — Loi autorisant le président du gouvernement provisoire à ratifier la convention du 16. 11. créant l'Organisation des nations unies pour l'éducatio[n], la science et la culture. Publication du texte de [la] convention. (*J. O.* du 18. 5. 46.)

— Loi relative à la nationalisation des combustibl[es] minéraux. (*J. O.* du 18. 5. 46.)

ETRANGER. — Au cours d'un Consistoire spécial, le Sou[verain] Pontife remet le chapeau cardinalice à S. Em. [le] cardinal Saliège, archevêque de Toulouse, et à S. Em. [le] cardinal Rodriguez, archevêque de Santiago du Chili, q[ui] n'avaient pu assister au Consistoire de février dernier.

— Elections générales aux Pays-Bas. (Cf. *D. C.*, t. XLIII, col. 577.)

— Le tribunal du peuple de Bucarest condamne à mo[rt] le maréchal Antonesco, président du Conseil pendan[t] l'occupation, ainsi que douze de ses collaborateurs.

N° 966. — Nouvelle série : N° 54

Ce numéro contient :

Couronnement de la statue de la Sainte Vierge à Fatima. — Radiomessage de S. S. Pie XII au Portugal (13. 5. 46) . . 545

Consignes à la jeunesse féminine catholique. — Discours de S. S. Pie XII (12. 5. 46) 550

Sacré-Collège. — 1. Le voyage de S. Em. le cardinal Saliège à Rome (7-19. 5. 46). 554
2. Cardinaux décédés. Le cardinal Enrico Gasparri (25. 7. 1871-20. 5. 46) 560

Action catholique. — 1. L'Action catholique et la J. O. C. Lettre de S. S. Pie XII au chanoine Cardijn (26. 4. 46) 561
2. Organisation et direction de l'A. C. italienne. — Nomination de deux Commissions épiscopales 562

Questions actuelles. — XXXVIe Congrès de la C. G. T. (8.-12. 4. 46) 564
Premier centenaire (1841-1946) de l'Université de Fordham (New-York) : Conditions et éléments de la paix mondiale. Allocution de S. Em. le card. Griffin. Discours du président Truman 571
Les élections législatives aux Pays-Bas (17. 5. 46) 577

Législation civile. — Comités d'entreprise (loi du 16. 5. 46) 582

Jurisprudence. — Les religieuses hospitalières et les Assurances sociales (Commission arrond. Pau, 27. 3. 46 ; Comment. Me A. Rivet) 585

Question sociale. — La loi divine et l'ordre social. Allocution de S. Exc. Mgr Richard J. Cushing, év. de Boston (8. 2. 46) 589

Communauté nationale. Ordre social. — La prochaine Semaine sociale (Strasbourg, 29. 7-3. 8. 46) ; — « L'ordre social » (J. Rueff 596

Dossiers de « la D. C. ». — 1. Les expulsions en Europe orientale. Déclaration des évêques allemands des provinces de Cologne et de Paderborn (3. 2. 46) 598
2. Déportations. Epuration. Expropriation en Allemagne. Lettre pastorale des évêques allemands des provinces de Cologne et de Paderborn (27. 3. 46) 599
Variété. — La récognition radiologique du corps de saint Dominique (G. C. Pupilli, *Osservatore Romano*) 602

Evénements et informations (du 5 au 17 mai 1946) 605

Le numéro 965 a été tiré à 15 200 exemplaires.

Le directeur : R. Berteaux.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e.